

CONSEIL MUNICIPAL

DU

02 DECEMBRE 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
		M. René STEINER	X										X		1
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X		Mme LALLEMENT à M.VECCHIO			
	M. Umit YILDIRIM	X		X		3	X		15	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		4	X		16	X		M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN			
2	M. Gaetan VECCHIO	X		X		5	X		17	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		19	X		M.AJDID			
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20	X		Mme ANNECCA-BECKA			
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21	X		Mme BORRACCIA			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22	X		M.HERBIVO			
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23	X		Mme PILI			
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X		X		12	X								
TOTAL PRESENTS		##		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

1. DEMISSION DE Mme SARAH BACH CONSEILLERE MUNICIPALE :
INSTALLATION DE M. JOEL CRISSETIG, SUIVANT SUR LA LISTE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »
M. JOEL CRISSETIG, DEMISSIONNAIRE, INSTALLATION DE Mme BERANGERE MESNIER, SUIVANTE DE LA LISTE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »

Exposé de M. le Maire

Par courrier du 12 octobre 2021, réceptionné le 13 octobre 2021, M. Sarah BACH, conseillère municipale de la liste « Saint-Avold Ensemble » m'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de son courrier par le maire, soit le 13 octobre 2021.

« Saint-Avold le 12 octobre 2021

Monsieur le maire,

Membre du conseil municipal de la ville de Saint-Avold depuis le 4 juillet 2020, je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de conseillère municipale.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compte de la réception de cette lettre.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

S. BACH »

L'article L. 270 du code électoral stipule :

(...) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (...).

Mme Sarah BACH ayant été élue lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. Joël CRISSETIG.

Toutefois, par courrier du 27 novembre 2021, réceptionné le 29 novembre 2021, M. Joël CRISSETIG, conseiller municipal de la liste « Saint-Avold Ensemble » m'informe de sa décision de démissionner à son tour de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier par le maire, soit le 27 novembre 2021.

Monsieur,

Nouveau membre du conseil municipal de Saint-Avold depuis le 13 octobre 2021, j'ai le regret de vous présenter ma démission de mon poste de conseiller municipal.

Ma décision est motivée par mes études et par des impératifs professionnels qui me tiennent éloigné de Saint-Avold. Considérant que les défis auxquels fait face Saint-Avold nécessitent un contact permanent avec le terrain et une grande disponibilité, je préfère céder ma place à un autre élu susceptible de mieux remplir cette tâche.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission du conseil municipal de Saint-Avold à compter de la réception de cette lettre et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Joël CRISSETIG

L'article L. 270 du code électoral stipule :

(...) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (...).

M. Joel CRISSETIG ayant été élu lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir Mme Bérangère MESNIER.

Par conséquent, je vous invite :

- à faire référence de ces démissions successives et nouvelles installations au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 modifié suite au conseil municipal du 11 juillet 2020 ;
- à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- à constater que le siège précédemment occupés par Mme Sarah BACH puis M. Joël CRISSETIG est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est Mme Bérangère MESNIER.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je vous informe que j'ai accusé réception des démissions de Mme Sarah BACH et de M. Joël CRISSETIG et informé immédiatement M. le Préfet.

Dans un deuxième temps, j'ai avisé par courrier Mme Bérangère MESNIER de sa nomination en remplacement.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021


Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints					3						Mme LALLEMENT à M.VECCHIO				
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		M.AJDID			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme ANNECCA-BECKA			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme BORRACCIA			
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		M.HERBIVO			
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X				12	X						Mme PILI			
TOTAL PRESENTS		##		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		4						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de M. le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du conseil municipal.

Depuis, l'organisation des services a nécessité quelques ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux du 25/11/2020, du 21/01/2021 et du 17/11/2021.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter quelques ajustements supplémentaires suite à la démission de Mme BACH qui était membre de la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, famille.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, je vous ai proposé de vous rapprocher de la direction générale si vous souhaitiez intégrer d'autres commissions.

Une demande a été enregistrée, savoir :

- Commission n°9 – Environnement et développement durable :
Rajout de Mme Myrna BECKER-BARDELMANN

De plus, pour un meilleur fonctionnement de deux commissions, je vous informe que la compétence « **jeunesse** » rattachée à la commission n°7 – vie associative, vie des quartiers, sera rattachée dorénavant à :

- la **commission 8 – sport, scolaire, petite enfance, la famille, jeunesse.**

Y a-t-il d'autres souhaits ?

M. Jean-Claude BREM souhaite intégrer la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, la famille, la jeunesse.

M. Pascal HELFENSTEIN souhaite intégrer la commission n°10 – Sécurité et domaine public.

Mme MESNIER souhaite intégrer la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, la famille, la jeunesse.

M. Tristan ATMANIA souhaite intégrer la commission n°12 – Démocratie participative.

Y a-t-il des objections ou remarques par rapport à ces demandes ?

Aucune remarque ou objection n'est enregistrée.

Par conséquent, je vous propose de modifier le tableau des commissions municipales selon les ajustements précités.

Décision du Conseil municipal

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,



N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP	M. YILDIRIM	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJICIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel	Mme MULLER	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières	Mme GUERIN	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	Vie associative, vie des quartiers, jeunesse	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille, jeunesse	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme MESNIER, Mme NACIRI	11
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	10
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM	M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	6
11	Attractivité, commerce, entrepreneuriat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	
12	Démocratie participative	Mme BETTINGER	M. HAYDINGER	Mme SCHWEITZER, M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI, M. ATMANIA	
13	Commission d'appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 13

11

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34821_PT2-DE

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 – www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr



CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*



Convention

entre le sous-préfet de l'arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	4
3.1. L'opérateur de mutualisation [<i>facultatif - si nul, supprimer la présente partie</i>]	4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
4.1. Clauses nationales	4
4.1.1. Organisation des échanges	4
4.1.2. Signature.....	5
4.1.3. Confidentialité.....	5
4.1.4. Interruptions programmées du service	5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>]	5
4.1.6. Preuve des échanges.....	6
4.2. Clauses locales	6
4.2.1. Classification des actes par matières	6
4.2.2. Support mutuel	6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique	7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	7
5.1. Durée de validité de la convention.....	7
5.2. Modification de la convention	7
5.3. Résiliation de la convention [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>].....	7

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;



Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;
Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle représentée par le sous-préfet, Monsieur CHARLOT, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) Et la Commune de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René STEINER, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 215 706 060 ;

Nom : MAIRIE DE SAINT-AVOLD ;

Nature : collectivité territoriale ;

Code Nature de l'émetteur : 3.1 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Forbach-Boulay-Moselle ;

Code de l'arrondissement : 3.

3) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT-S2low. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 18 juin 2021 par le ministère de l'Intérieur.

ADULLACT société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une adhésion signée le 25 novembre 2008 pour une durée d'un an, renouvelée chaque année, en vigueur actuellement jusqu'au 30 novembre 2022.



Convention

entre le sous-préfet de l'arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

5.1. Clauses nationales

5.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés L.2131-2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

5.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

5.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.



Convention

entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

5.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

5.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

5.2. Clauses locales

5.2.1. Classification des actes par matières

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend neuf niveaux.

5.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

5.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

5.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au



Convention

entre le sous-préfet de l'arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

5.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

6.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

6.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Forbach,

Le

En deux exemplaires originaux.

et à Saint-Avold,

LE SOUS-PREFET,

LE REPRESENTANT LEGAL
DE LA COMMUNE
Le Maire

R. STEINER

NOMENCLATURE ACTES SIMPLIFIEE

1. COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnel
- 4.5 Régime indemnitaire

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions (à l'exclusion des emprunts et ligne de trésorerie)
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale et intercommunale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

7. FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM.etc.)
- 7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 9.1 Autres domaines de compétences des communes
- 9.2 Autres domaines de compétences des départements
- 9.3 Autres domaines de compétences des régions
- 9.4 Vœux et motions

NOMENCLATURE DES ACTES COMMENTEE

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Marchés publics : Les actes visés par cette rubrique sont les pièces de procédure ainsi que les documents contractuels constituant les dossiers de marchés publics, avec les délibérations afférentes telles que:

- Délibération de constitution de la commission d'appel d'offres ou du jury,
- Délibération relative au règlement intérieur,
- Délibérations relatives à l'autorisation de signer le marché,
- Délibération / décision relative aux MAPA,
- Délibération relative aux avenants et marchés complémentaires.

1.2. Délégations de service public : Les actes visés par cette rubrique sont les pièces de procédure ainsi que les documents contractuels constituant les dossiers de délégations de service public telles que:

- Contrats
- Avenants
- Commission d'ouverture des plis
- Désignation commission DSP
- Autorisation à signer

1.3. Conventions de mandat : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux conventions de mandat (délibérations, conventions, avenants, compte-rendu, etc.).

1.4. Autres contrats : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux partenariats public-privé, aux conventions publiques d'aménagement.

1.5. Transactions (protocole d'accord transactionnel) : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux protocoles transactionnels.

1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre en fonction du type de procédure retenue.

1.7. Actes spéciaux et divers : Cette rubrique ne doit impérativement regrouper que les documents relatifs aux procédures de commande publique qui ne peuvent être classés dans aucune des autres rubriques précédentes.

2. URBANISME

2.1. Documents d'urbanisme : Cette rubrique regroupe les documents suivants :

- SCOT : les arrêtés de mise à enquête publique, ainsi que les délibérations concernant la délimitation du périmètre, l'arrêt de projet du schéma, l'avis des collectivités sur le projet de schéma, l'approbation, le maintien et la mise en révision du schéma.
- PLU : les arrêtés de mise à enquête publique, ainsi que les délibérations concernant les prescriptions de mise en élaboration et de mise en révision du PLU, les délibérations concernant l'arrêt de projet du PLU, l'avis des collectivités sur le projet de PLU, l'approbation du PLU et l'approbation du projet de modification du PLU.
- Cartes communales : délibérations concernant la décision d'élaborer une carte communale et l'approbation de la carte communale.
- Autres : par exemple des délibérations concernant les ZAC (concertation préalable, approbation des dossiers de création et de réalisation, décision de

modification ou de suppression de la ZAC, etc.) ou avis des collectivités, etc.)

2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols : Cette rubrique regroupe les actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols tels que:

- Certificats d'urbanisme
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- DUP de voirie et hors voirie

2.3. Droit de préemption urbain : Cette rubrique regroupe notamment les délibérations ou arrêtés concernant l'institution du droit de préemption urbain ou la décision de préempter.

3. DOMAINE et PATRIMOINE

3.1. Acquisitions : Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les acquisitions gratuites ou onéreuses

3.2. Aliénations : Cette rubrique regroupe les délibérations et les arrêtés concernant les cessions gratuites ou onéreuses.

3.3 Locations : Cette rubrique regroupe les délibérations et arrêtés concernant tous les baux à prendre, ainsi que les baux emphytéotiques (*à l'exception de ceux passés avec une entreprise*).

3.4. Limites territoriales : Cette rubrique regroupe les délibérations des communes demandant une modification de leurs limites territoriales, les dossiers d'enquête afférents, les délibérations prononçant les périmètres, etc.

3.5. Actes de gestion du domaine public : Cette rubrique regroupe, par exemple, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voiries communales, l'affectation ou la désaffectation de biens, terrains et chemins communaux, le tarif des services publics locaux (location de salles des fêtes, salles de spectacles, etc.), les concessions de cimetière, le gardiennage d'une église,

3.6. Actes de gestion du domaine privé : Cette rubrique regroupe notamment les délibérations et arrêtés concernant les baux à donner (*à l'exception de ceux passés avec une entreprise*).

4. FONCTION PUBLIQUE

Les rubriques 4.1, 4.2., 4.3. et 4.4. correspondent aux actes classés par catégories de personnels, le point 4.5. concernant plus particulièrement le régime indemnitaire.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale : Sous cette rubrique seront télétransmis les actes relatifs à la création, la transformation ou la suppression de poste ainsi que les actes portant sur les arrivées par mutation, par concours et/ou par détachement.

Cette rubrique regroupe également les arrêtés relatifs aux mises à disposition, détachement, mutation, radiation, cessation d'activité et les mesures disciplinaires. Cette rubrique regroupe enfin les déclarations de vacances de postes, des listes d'aptitudes, des conventions-cadres, des actes organisant les concours, etc.

4.2. Personnels contractuels : Cette rubrique concerne les personnels contractuels de droit public et de droit privé. Sont télétransmis sous cette rubrique la création, modification ou suppression de poste, les contrats de recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible, le recrutement sur un emploi permanent, les avenants aux contrats afférents, les licenciements.

4.3. Fonction publique hospitalière : Actes non transmis via l'application ACTES mais adressés aux services de l'Agence Régionale de Santé.

4.4. Autres catégories de personnels : Cette rubrique regroupe les actes, quelle que soit leur nature, concernant notamment les vacataires, les assistantes maternelles, les étudiants qui effectuent un stage en collectivité dans le cadre de leurs études,

4.5. Régime indemnitaire : Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les indemnités, les primes, ainsi que tous les avantages (véhicule, logement de fonction...) et frais (déplacement, séjour...) dont bénéficie les personnels de la collectivité ou de l'établissement. Peuvent aussi être intégrés à cette rubrique les actes relatifs aux les indemnités versées au trésorier.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1. Élection de l'exécutif : Cette rubrique regroupe les actes relatifs à l'élection de l'exécutif, notamment dans les collectivités territoriales et les EPCI. Il s'agit par exemple de l'élection du maire et de ses adjoints dans les communes, du président et des membres de la commission permanente au Conseil départemental, du président d'un EPCI.

5.2. Fonctionnement des assemblées : Cette rubrique regroupe les actes concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante tels que le règlement intérieur ou les délégations à l'exécutif ou au bureau ainsi que les procès-verbaux d'installation de l'assemblée en début de mandat, les compositions des commissions communales ou intercommunales, compositions des comités consultatifs,

5.3. Désignation des représentants : Cette rubrique regroupe les actes désignant des représentants de la collectivité dans d'autres organismes tels que dans les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), dans les syndicats de communes, syndicats mixtes ou pôles d'excellence rurale (PETR), ou dans les instances paritaires (comités techniques paritaires, comités administratifs paritaires...)

5.4. Délégation de fonctions : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels le conseil municipal, l'assemblée départementale, le comité syndical,, délègue ses fonctions, de manière temporaire ou permanente, au maire, au président du conseil départemental, au président du conseil syndical, intercommunal, ...

5.5. Délégation de signature : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels le maire ou le président délègue sa signature à un élu (adjoint, conseiller municipal, vice-président, autre membre du conseil) ou à un agent (ex : état civil, etc.).

5.6. Exercice des mandats locaux : Cette rubrique regroupe les délibérations relatives aux indemnités des élus mais également les actes portant sur la formation des élus, les mandats spéciaux, les frais de déplacement des élus.

5.7. Intercommunalité : Sous cette rubrique sont télétransmis tous les actes concernant les établissements publics de coopération intercommunale tels que la création, l'adhésion, la fusion, le retrait, la dissolution, les modifications statutaires ou encore le nombre de représentants au conseil.

5.8. Décision d'ester en justice : La décision d'une collectivité en justice (tribunal administratif, pénal ou civil) doit être télétransmise sous cette rubrique.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1. Police municipale : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent tels que :

- Arrêtés de péril
- Foires et marchés
- Cimetières
- Débits de boissons
- Nuisances (bruits, animaux, etc.)
- Insalubrité

6.2. Pouvoirs du président du conseil général : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du président du conseil départemental.

6.3. Pouvoirs du président du conseil général : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du président du conseil régional.

6.4. Autres actes réglementaires : Sous cette rubrique sont regroupés les actes réglementaires ne pouvant pas être classés sous les rubriques précédentes autres que ceux pris au nom de l'État.

6.5. Actes pris au nom de l'État et soumis au contrôle hiérarchique : Les actes de l'exécutif pris au nom de l'État, et non au nom de la collectivité, doivent être classés sous cette rubrique.

7. FINANCES LOCALES

7.1. Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. etc.) : Cette rubrique regroupe tous les documents et délibérations afférents aux documents budgétaires (débat d'orientation budgétaire, vote des budgets, comptes administratifs, décisions modificatives, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...).

NB: Les documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives) en format xml doivent figurer sous la matière « documents budgétaires et financiers ».

7.2. Fiscalité : Cette rubrique regroupe les délibérations adoptant les taux des taxes de contribution directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ainsi que l'état 1259. Dans ce cas de figure, la délibération et l'état 1259 peuvent être joints dans la même enveloppe dématérialisée.

Cette rubrique regroupe également les délibérations instituant, modifiant, supprimant ou exonérant de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe ou redevance concernant l'eau et l'assainissement et de toutes autres taxes.

7.3. Emprunts : Cette rubrique regroupe les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement souscrit un emprunt ou une ligne de trésorerie. Elle contient également les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement garantit l'emprunt d'un tiers.

7.4. Interventions économiques : Cette rubrique regroupe les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement compétent accorde des aides aux entreprises et/ou de manière générale, tous les actes de gestion du domaine en lien avec une entreprise.

7.5. Subventions : Les rubriques suivantes regroupent les délibérations et **conventions** par lesquelles la collectivité ou l'établissement accorde ou sollicite une subvention.

7.6. Contributions budgétaires : Cette rubrique regroupe les délibérations déterminant le mode et/ou le montant de la contribution d'une commune à un EPCI dont elle est membre et inversement.

7.7. Avances : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels la collectivité ou l'établissement accorde un prêt ou une avance à une autre collectivité ou un autre établissement, ces opérations de crédit ne pouvant être effectuées qu'à titre exceptionnel et ponctuel et en aucun cas à titre onéreux.

7.8. Fonds de concours : Cette rubrique regroupe les délibérations par lesquelles une commune attribue des fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre et inversement.

7.9. Prise de participation (SEM, etc.) : Cette rubrique regroupe les actes fixant les conditions de la prise de participation de la collectivité ou de l'établissement (acquisition et cession d'actions), dans une société d'économie mixte par exemple.

7.10. Divers : Cette rubrique regroupe les actes ne pouvant être classés dans aucune des rubriques précédentes. Il s'agit, par exemple, des actes concernant :

- les dons et legs reçus ;
- les secours et les aides accordés à des particuliers¹

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

Cette rubrique regroupe, par domaines de compétences, les actes n'ayant pas pu être classés dans l'une des 7 rubriques précédentes.

8.1. Enseignement : Sous cette rubrique seront télétransmises les délibérations afférentes aux frais de scolarité, à l'organisation des classes découverte ou à l'organisation des NAP par exemple.

8.2. Aide sociale : Toutes les décisions portant sur l'insertion, les personnes âgées, l'aide sociale à l'enfance, les secours exceptionnels seront télétransmises sous cette rubrique.

8.5. Politique de la ville, habitat, logement : Sont regroupés ici les actes relatifs à l'habitat, le logement comme, par exemple, les dispositifs d'aide au foncier et de soutien aux opérations de logements locatifs sociaux.

8.8. Environnement : Sous cette rubrique sont télétransmises les décisions portant sur l'eau, l'assainissement, les déchets, les nuisances sonores, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et tous les actes afférents qui n'ont pu être classés parmi l'une des 7 catégories visées ci-avant.

¹ Y compris ceux accordés par les CCAS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

 SLO

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT3-DE

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Cette rubrique regroupe, par type de collectivité, les actes n'ayant pas pu être classés dans les 8 rubriques précédentes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints		3				Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najja BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	7	
Observations :													
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI</p>													

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION @CTES

Exposé de Monsieur Le Maire.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre la ville de Saint-Avold et la préfecture de la Moselle le 12 février 2009.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention que nous avons conclue avec le représentant de l'Etat, il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

Pour ce faire, une nouvelle convention relative à la transmission électronique des actes a été rédigée (en annexe).

Après en avoir pris connaissance, il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant, à signer cette nouvelle convention avec le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 décembre 2021

R. Steiner
 Le Maire

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9		
		M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X	Mme LALLEMENT à M.VECCHIO				
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X		M. HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL				
4	Mme Carine MULLER	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		M. AJDID				
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme BORRACCIA				
8	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. HERBIVO				
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme PILI				
				12	Mme Najja BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS		4				
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS		7				
Observations :																

4. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DESIGNE POUR SA COMPETENCE - INFORMATION

Exposé de Monsieur Le Maire.

En date du 23 juillet 2020, point 5, le conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'administration de la régie Energis.

M. Michel KIEFFER faisait partie des personnalités désignées pour leur compétence.

Toutefois, comme je l'ai annoncé lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, M. KIEFFER a quitté la fonction qu'il occupait au sein de cette instance.

Aussi, celui-ci sera remplacé par : Monsieur Jean-Marie ROLLES

Par ailleurs, je rappelle que conformément aux statuts de la régie, art. 8, le mandat des administrateurs actuels est de 3 ans et est renouvelable ; dans tous les cas il expire en même temps que celui du conseil municipal.

Par conséquent, le mandat actuel sera renouvelé en juillet 2023.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER			X		1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	M. Ismail AJDID			X		
1	M. Umit YILDIRIM			X		3	X		15	Mme Solène LALLEMENT			X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		4	X		16	Mme Bérengère MESNIER			X		
3	M. Gaetan VECCHIO			X		5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI			X		
4	Mme Carine MULLER			X		6	X		18	Mme Nathalie PILI			X		
5	M. Pascal LAUER			X		7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA			X		
6	Mme Amandine GUERIN			X		8	X		20	Mme Edahbia NACIRI			X		
7	M. Lothaire GAUDIG			X		9	X		21	M. Tristan ATMANIA			X		
8	Mme Virginie SPIR			X		10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK			X		
9	M. Pascal HELFFENSTEIN			X		11	X		23	M. Mohamed CHAALAL			X		
	TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			
	TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			3		TOTAL ABSENTS			7

5. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION

Exposé de Monsieur Le Maire

Lors du Conseil municipal du 8 octobre 2020, vous avez voté le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux, savoir :

Membres du Conseil municipal (7) dont le maire, président.

- 01 – M. Pascal LAUER
- 02 – M. Kévin HERBIVO
- 03 – Mme Hermine MALAMANE
- 04 – M. Lothaire GAUDIG
- 05 – Mme Virginie SPIR
- 06 – Mme Edahbia NACIRI

Représentants d'associations locales (3) – nommés par l'assemblée délibérante

- 01– M. Elmaloui ABDERRAZEK ou son représentant, membre de l'Association des travailleurs maghrébins de France
- 02– Mme BERTAUX présidente de l'association des commerçants et artisans du pays Naborien ou son représentant
- 03 – Mme SCHRÖTER- KRAUSE présidente de l'Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental ou son représentant

Certaines présidences ont changé au sein des associations citées ci-dessus et entraînent une modification de leurs représentants, savoir :

- Mme BERTAUX est remplacée par Mme Catherine SCHUBHAN, présidente de l'association des commerçants de SAINT-AVOLD (ou son représentant)
- Mme SCHROETER-KRAUSE est remplacée par M. SOLIMINE, président de l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (ou son représentant).

L'assemblée a pris acte de la présente information.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X				
1	M. Urmit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	4				
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	7				
Observations :														

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1. Location :

Service logement :

Un bail de location a été signé au 1er octobre 2021 avec les époux Mehmet KAYGAN pour le logement et garage sis 13 Avenue Clemenceau, avec un loyer mensuel de 750 € et une surface du logement de 137,89 m².

2. Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5504	14/06/21	SCI LA VIGNEULLE	ZI Europort	Professionnel	18/06/21	
5505	11/06/21	Nicolas et Laetitia DUPONT	12 rue de la Chapelle	Maison	18/06/21	
5506	11/06/21	Laurence BAUER et Julien CLÉMENT	9 rue des Faisans	Maison	18/06/21	
5507	16/06/21	Fabrice BECKER	31 rue Foch	Maison	23/06/21	
5508	21/06/21	Consorts GARDET	42 Passage des Poilus	Maison	24/06/21	
5509	18/06/21	Biröl GUNDU	11 avenue Patton	Commercial	24/06/21	
5510	23/06/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Locaux professionnels	25/06/21	
5511	25/06/21	Epooux ESMEN Ozcan	5 rue du Baron Kister	Maison	25/06/21	
5512	28/06/21	SCI ERWAN	8 place de la Victoire	Appartements	13/07/21	
5513	30/06/21	Françoise KOCH	1 rue des Allouettes	Maison	13/07/21	
5514	01/07/21	CASAS	ZI europort	Sans affectation	13/07/21	
5515	02/07/21	Antoine HAMM et Sandra SACI	15 passage des Poilus	Maison	13/07/21	
5516	05/07/21	Eric RICCA et Christine BECKER	17 rue du Haut de Sainte Croix	Maison	13/07/21	
5517	05/07/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Professionnel	13/07/21	
5518	12/07/21	Marie Claire SCHLEGEL	12 rue de Nevers	Appartement cave et garage	13/07/21	
5519	12/07/21	Héloïse VAN WASSENHOVEN	22 rue du Vermont	Maison	15/07/21	
5520	16/07/21	Alain MAUTERLE et Annaëlle ROMANZIN	20 rue du Point du Jour	Maison	21/07/21	
5521	13/07/21	Josette DORLET	23 rue Hirschauer	Commercial	21/07/21	
5522	22/07/21	Consorts CERF	2 bd de Lorraine	Commercial	27/07/21	
5523	23/07/21	Claude STERN	8 chemin Saint Hilaire	Maison	27/07/21	
5524	26/07/21	SAS SAINTE BARBE	19A rue de Verdun	Maison	29/07/21	
5525	26/07/21	SCI SOFIZIC	1 avenue de l'Étang	Mixte commercial et habitation	29/07/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5526	26/07/21	Consorts BOISTEAUX /CLEMENT	14 rue de la Chapelle	Maison	30/07/21	
5527	28/07/21	Karim SADDOUGUI	14 rue Raymond Pitet	Maison	30/07/21	
5528	29/07/21	Sylvie et Joëlle SZWEDOWSKI	1 rue des Pervenches	Maison	04/08/21	
5529	29/07/21	Julien SCHMITT	10 rue de L'Hôpital	Maison	04/08/21	
5530	02/08/21	Didier FREUND	1 rue de la Somme	Maison	04/08/21	
5531	01/08/21	SARL EURO NEGOCE	Route du Puits	Terrain usage professionnel	04/08/21	
5532	01/08/21	Epoux Kémal OZKOK	Rue de l'Hôpital	Jardin	04/08/21	
5533	04/08/21	Epoux Rémy ZANNETTI	2 rue des Bouvreuils	Maison	06/08/21	
5534	04/08/21	Bruno EGAM et Marjorie BONAN	29 passage des Poilus	Maison	06/08/21	
5535	09/08/21	Consorts MARSEGLIA et GISONNI	37 rue Mangin	Appartement et cave	19/08/21	
5536	06/08/21	Farid OUADAH	14 rue de Château- roux	Maison	17/08/21	
5537	09/08/21	Epoux Frédéric REKHOUM	37 rue Principale	Maison	19/08/21	
5538	09/08/21	Nour-Eddine ALAZOUZI	44 rue Poncelet	Maison	19/08/21	
5539	09/08/21	Giorgio BALSANO	1 rue Léopold Durand	Maison	09/08/21	
5540	10/08/21	Jean Pierre KELDENICH	6 rue de Nancy	Maison	19/08/21	
5541	17/08/21	Epoux Jean DAGUINDEAU	4 impasse des Roseaux	Maison	19/08/21	
5542	11/08/21	SNI SAINTE BARBE	14 rue des Loriots	Maison	19/08/21	
5543	11/08/21	SNI SAINTE BARBE	9 rue des Loriots	Maison	19/08/21	
5544	11/08/21	Francis ECKERT	44 rue du Lac	Maison	19/08/21	
5545	12/08/21	SCI PJC	32/34 rue des Américains	Local commercial + appartements	19/08/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémpt ion
5546	23/08/21	Emmanuel GASSER	10 rue du Ruisseau	Appartement + cave et garage	27/08/21	
5547	20/08/21	Nadine DAFFARA	13 rue de la Forêt	Maison	27/08/21	
5548	23/08/21	Epoux Sébastien LECLERC	8 rue Victor Braun	Maison	27/08/21	
5549	23/08/21	Consorts PEDRAZZINI	13 rue de Nevers	Maison	27/08/21	
5550	25/08/21	SCI CONDORCET	4 rue de Tours	Maison	27/08/21	
5551	25/08/21	Consorts RICHERT	1A Côte de Sainte Croix	Maison	27/08/21	
5552	26/08/21	Consorts BAUER	16 Chemin des Brasseurs	Maison	27/08/21	
5553	01/09/21	Consorts WATZKY/ADAM	Rue Mangin	Terrains	09/09/21	
5554	06/09/21	SCI MCE IMMO	Rue des Généraux Altmayer	Terrains	29/10/21	
5555	06/09/21	Consorts LABAR/ILLIN-GER	9 rue des Roses	Maison	16/09/21	
5556	09/09/21	Martin NOMMER	13 rue en Verrerie	Appartement cave et garage	16/09/21	
5557	07/09/21	SAS SAINTE BARBE	7 rue de Lens	Maison	16/09/21	
5558	10/09/21	Jean Michel ECKERT	47 rue du Lac	Maison	16/09/21	
5559	14/09/21	Jeannette MAURAND	2 rue des Aulnes	Maison	16/09/21	
5560	13/09/21	SCI ACC	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5561	13/09/21	SCI DUO SYSTEME	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5562	13/09/21	SCI DUA SYSTEME	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5563	20/09/21	Marie GOHL	11 rue des Roses	Maison	23/09/21	
5564	20/09/21	Damien CARUSO	7 rue Mangin	Appartement	23/09/21	
5565	22/09/21	Myriam SCHMITT	90C rue Altmayer	Maison	23/09/21	
5566	26/09/21	Xavier ZAPP	3 rue de Calais	Maison	23/09/21	
5567	22/09/21	SARL BEPAR	13/15 rue Hirschauer	Local d'activité	23/09/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5568	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5569	28/09/21	SCI ZOMA	Quais de L'Agora	Sans usage	08/10/21	
5570	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de L'Agora	Sans usage	08/10/21	
5571	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5572	28/09/21	SARL EURO ENTRERISE	Quais de l'Agora	Sans usage	08/10/21	
5573	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5574	27/09/21	Alain GALJATZ et Iréna KOWALCZYK	4 rue des Cygnes	Maison	08/10/21	
5575	01/10/21	Consorts NIMSGERN	1 rue du 27 Novembre	Maison	08/10/21	
5576	01/10/21	Consorts DECHOUX	14 bis rue de Maillane	Maison	08/10/21	
5577	28/09/21	SARL JEANNE d'ARC	6/8 impasse de France	Terrains constructibles	08/10/21	
5578	28/09/21	Epoux Armand MULLER	12 rue d'Essin	Maison	08/10/21	
5579	30/09/21	Société le CARRÉ	13 rue Poincaré	Local d'activité	30/09/21	
5580	06/10/21	Alexandra SCHAFER	10 rue de Tours	Maison	19/10/21	
5581	06/10/21	Françoise KOCH	1 rue des Alouettes	Maison	19/10/21	
5582	13/10/21	Yvette HOULLE	59 rue Hirschauer	Local d'activité	19/10/21	
5583	11/10/21	SCI GASTON	35/37 rue des Américains	Local d'activité	19/10/21	
5584	13/10/21	Déborah BLANCH et Jérémy BOUTOUR	8 rue des Mauves	Maison	19/10/21	
5585	12/10/21	SCI ORANGE	11-13 rue des Américains	Locaux professionnels	18/10/21	
5586	12/10/21	SCI ORANGE	11-13 rue des Américains	Locaux professionnels	18/10/21	
5587	19/10/21	Consorts GRIMMER	10 rue des Glaïeuls	Maison	20/10/21	
5588	20/10/21	Philippe LEMAIRE	14 Pavillon Melling	Maison	28/10/21	
5589	20/10/21	SAS SAINTE BARBE	4 rue Lavoisier	Maison	28/10/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5590	14/10/21	Epoux Nejder ULAS	17C rue du Lac	Maison	28/10/21	
5591	19/10/21	VIVEST	20 résidence du Faubourg	Maison	28/10/21	
5592	19/10/21	SAS SAINTE BARBE	4 impasse de Sicile	Appartement cave et garage	28/10/21	
5593	22/10/21	SCI LEELOU	5 place Saint-Nabor	Local d'activité	28/10/21	
5594	21/10/21	SARL EURO NEGOCE	Quais de l'Agora	Sans usage	28/10/21	
5595	25/10/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	28/10/21	
5596	21/10/21	Christian POCHON	1 rue des Erables	Maison	28/10/21	
5597	25/10/21	Jean-Claude PFERFFER	7 rue du Point du Jour	Maison	28/10/21	

3. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Lieu dit	Coordonnées du locataire	Date convention	Montant de la redevance annuelle
Dourd'Hal - Nachtweide section 74 n° 64 56a32ca	LUTZ Marc 45 rue Principale 57500 SAINT-AVOLD	04/08/2021	Gratuit (terrain agricole)

4. Contrats divers

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel HT
BRINK'S EVOLUTION 41/45 boulevard Romain Rolland 75685 PARIS Cedex 14	Contrat de transport et comptage de fonds et valeurs	30/08/2021	4 000 € fluctuant en fonction de la collecte
FLOWBIRD 100 avenue de Suffren 75015 PARIS	Contrat de maintenance des horodateurs	20/10/2021	515 €/HT révisable par horodateur

5. Signature de contrat de prêt :

Contrat de prêt n° 2907/102/002 avec la société générale en date du 20 octobre 2021 pour le programme d'investissement 2021 :

- Montant total : 2 500 000 €

Le prêt est consenti jusqu'au 10/01/2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/01/2022.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 10/01/2022 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,79%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours courus, rapporté à 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)

Remboursement autorisé : autorisé à une date d'échéance de remboursement pour tout ou partie du montant du capital restant dû avec application d'une soulte de rupture des conditions financières.

Commission :

Commission de non utilisation : 0,10 % applicable à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués.

6. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :

Tableau en annexe

7. Liste des opérations funéraires :

Pages en annexe

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 01/09/2021 au 31/10/2021

Natures

- A : Attribution (Concession nouvelle)
- R : Renouvellement de concession
- C : Conversion de durée
- S : Conversion de superficie
- H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Entreg.	Timbre	Total
A	30	KIEFFER François Jean <i>Titre n° 5899</i> Quittance n° D2408539 du 20/09/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Ville de Saint-Avoid

Règlement Chèque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Emerg.	Timbre	Total
R	50	DOR Sylvain Titre n° 5888 Quittance n° D2408528 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	AUBES Andrée Titre n° 5889 Quittance n° D2408529 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	FISCHER Albert Titre n° 5890 Quittance n° D2408530 du 01/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	IWANKOWSKI Liliane Titre n° 5891 Quittance n° D2408531 du 02/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	SPAETH Monique Titre n° 5893 Quittance n° D2408533 du 08/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	PANIZZA Jean-Marie Titre n° 5894 Quittance n° D2408534 du 08/09/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	MULLER Laurent Titre n° 5892 Quittance n° D2408532 du 08/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	KOLZ Fernand Titre n° 5895 Quittance n° D2408535 du 10/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JURGES Madeleine Titre n° 5896 Quittance n° D2408536 du 15/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	POMPES FUNEBRES CENTRALES Titre n° 5898 Quittance n° D2408538 du 16/09/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	SAND Laurence Titre n° 5897 Quittance n° D2408537 du 16/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	SCHOUMACHER Joëlle Titre n° 5900 Quittance n° D2408540 du 20/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	DOLISI Marie Thérèse Titre n° 5901 Quittance n° D2408541 du 22/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	LECLERC Anne Tire n° 5902 Quittance n° D2408542 du 27/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	CAUVY Joëlle Tire n° 5903 Quittance n° D2408543 du 29/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LORANG Malika Tire n° 5904 Quittance n° D2408544 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	STAWNIAK Edmond Tire n° 5905 Quittance n° D2408545 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	FRIN Nicole Tire n° 5906 Quittance n° D2408546 du 30/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	GODAN Dominique Tire n° 5907 Quittance n° D2408547 du 01/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KRAUTSCHICK Emilie Tire n° 5908 Quittance n° D2408548 du 05/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	BECKER Josiane Titre n° 5909 Quittance n° D2408549 du 11/10/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	STEUER Sylvain Titre n° 5910 Quittance n° D2408550 du 12/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	KLEIN Marie Titre n° 5911 Quittance n° D2408551 du 13/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	SZYMCZAK Roland Titre n° 5912 Quittance n° D2408552 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	NADÉ Concheta Titre n° 5913 Quittance n° D2408553 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	ZMIHI Ferroudja Titre n° 5914 Quittance n° D2408554 du 18/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	50	BALIN Marcelle Titre n° 5916 Quittance n° D2408556 du 19/10/2021 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	732,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	15	TREDEMY Huguette Titre n° 5915 Quittance n° D2408555 du 19/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	CALTE Célima Titre n° 5917 Quittance n° D2408557 du 19/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MASSARD Philippe Titre n° 5918 Quittance n° D2408558 du 25/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	JENDRYSIAK Karine Titre n° 5919 Quittance n° D2408559 du 26/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FORTUNA Michèle Titre n° 5920 Quittance n° D2408560 du 28/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Chèque bancaire			9 871,00	6 580,70	3 290,30	0,00	0,00	0,00	0,00	9 871,00
Total Général			10 371,00	6 914,03	3 456,97	0,00	0,00	0,00	0,00	10 371,00

ANNEXE MARCHES PUBLICS

Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
TRANSPORTS SCOLAIRES				
Lot n°1 : divers trajets	maxi 100 000,00	maxi 110 000,00	KEOLIS 3 FRONTIERES 5, rue de l'Abbé Grégoire 57063 METZ CEDEX	28/09/2021
Lot n°2 : cantines	59 160,40 €	65 076,44 €	TRANSEDEV 92C, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	28/09/2021
PROGRAMME DE VOIRIE 2021				
Lot n°1 : rue de Montréal - rue de Québec	36 784,50 €	44 141,40 €	COLAS Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	28/09/2021
Lot n°2 : rond - point Carrière	30 635,75 €	36 762,90 €	SMTPF Europort ZAC de Carling 57500 SAINT - AVOLD	28/09/2021
Lot n°3 : rue de France Passage à niveau	13 484,10 €	16 180,92 €	COLAS Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	28/09/2021
Lot n°4 : rond - point de l'Europe	31 056,55 €	37 267,86 €	SMTPF Europort ZAC de Carling 57500 SAINT - AVOLD	28/09/2021
Lot n°5 : Liaison Arcadia Route de Jeanne d'Arc par la forêt	19 876,40 €	23 851,68 €	COLAS Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	28/09/2021
Lot n°6 : boulevard de Lorraine carrefour Mélusine au Carrefour Houllé	72 751,50 €	87 301,80 €	SMTPF Europort ZAC de Carling 57500 SAINT - AVOLD	28/09/2021
Lot n°7 : Liaison Arcadia cité Jeanne d'Arc rue Lavoisier	29 073,60 €	34 888,32 €	COLAS Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	28/09/2021
Lot n°8 : rue du Chevreuil	20 652,40 €	24 782,88 €	COLAS Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	28/09/2021
Lot n°6 : boulevard de Lorraine rond - point mairie au rond - point CAC	53 568,91 €	64 282,69 €	SMTPF Europort ZAC de Carling 57500 SAINT - AVOLD	28/09/2021
Maintenance des installations de climatisation	maxi 23 000,00	maxi 27 600,00	VEOLIA 48, rue de Malzéville 54000 NANCY	02/11/2021

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Location de matériel scénique	maxi 100 000,00	maxi 102 000,00	TEKSAS 8, rue des coutellers 57070 METZ ACTIPOLE	02/11/2021
Maintenance, mise en conformité et amélioration des installations électriques des bâtiments communaux	maxi 200 000,00	maxi 240 000,00	MELONI Route du Puits 57500 SAINT - AVOLD	04/11/2021
Viabilité hivernale : prestations de salage et de déneigement sur la voirie	maxi 200 000,00	maxi 240 000,00	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	18/11/2021
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la préparation d'une DSP pour l'exploitation du centre social Carrière Wenheck	24 450,00 €	29 340,00 €	Stratégie et Gestion Publiques Espace Wooz'up 20, rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de mission SPS pour le relogement du commissariat	544,00 €	652,80 €	BECS 140 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°10 électricité	3 350,00 €	4 020,00 €	MELONI Route du Puits 57500 SAINT - AVOLD	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°7 chape carrelage faïence	-1 707,00 €	-2 048,40 €	MULTI SERVICES 9, rue des frères Rémy 57200 SARREGUEMINES	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°1 démolition gros œuvre vrd	8 817,66 €	10 581,19 €	HEMMER LAGARDE 20, rue du Puits 57500 SAINT-AVOLD	18/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		4					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

7. CENTRE AERE-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre du plan de contrôle des établissements de restauration collective, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle a procédé à un contrôle de la restauration scolaire du centre aéré le 26 juin 2018.

Pour mémoire, le centre aéré d'Oderfang a été construit en 1930 et jouxtait le lac d'Oderfang aujourd'hui disparu. Le lieu qui à la base était doté d'un restaurant et d'un hôtel a été racheté par la Ville de Saint-Avold en 1965 pour proposer des centres aérés aux jeunes issus du territoire. Puis, c'est à compter de l'année 1978 que le site a été affecté à l'accueil des écoliers de la commune pour le déjeuner de la pause méridienne.

La restauration du centre aéré dispose de différentes autorisations pour assurer ce service. La cuisine collective accueille 181 enfants issus des écoles primaires de la commune et 38 préparations culinaires sont livrées sur un site extérieur chaque midi (hors vacances scolaires).

Aussi, dans le souci de continuer d'appliquer les normes d'hygiène et de sécurité qui ne cessent d'évoluer et considérant que le service répond à des besoins de nécessité publique, des travaux de mise en conformité doivent être opérés au sein de la cuisine, de la terrasse extérieure ainsi qu'au niveau des sanitaires qui restent sous-dimensionnés compte tenu des effectifs d'enfants accueillis.

Selon une première estimation réalisée par nos services, les coûts s'élèveraient entre 500 000,00 € et 650 000,00 € HT, en fonction des matériaux choisis, étant précisé que la collectivité souhaiterait que le projet s'inscrive à travers une démarche environnementale.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- 1/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à procéder à une consultation pour missionner un maître d'œuvre en vue d'accompagner la collectivité dans cette démarche ;
- 2/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents liés aux diagnostics avant travaux ;
- 3/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à la passation d'un marché public de travaux ;
- 4/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à solliciter des subventions auprès de différentes collectivités territoriales ou tous autres organismes ;
- 5/ Prévoir les crédits sur les exercices correspondants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

²⁶ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N° Ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux			Conseillers en exercice		
	Présents	Absents	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre
	23								
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	7	
Observations :									
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI									

8. RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Par délibération du 25 novembre 2020, point n° 18, votre assemblée a pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2020, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), dans le cadre de la réforme du stationnement payant mise en place par délibération du 11 décembre 2017, point n° 31.

En effet, l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit que le rapport en question est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, avant le 31 décembre de chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de cette réforme, en cas d'infraction, l'amende pénale disparaît au profit d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée forfait post stationnement (FPS), dont le précontentieux incombe désormais à la collectivité territoriale.

L'utilisateur souhaitant contester un FPS, doit, dans un premier temps, déposer auprès de la collectivité, un recours préalable obligatoire (RAPO).

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de prendre acte du rapport suivant pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 :

- 1231 FPS ont été émis, dont 868 ont été payés ;

- 21 RAPO ont été déposés, 18 ont été traités et 3 sont en cours de traitement ;
- 17 RAPO ont été acceptés, sur présentation d'une carte pour personnes handicapées, d'un abonnement, ou preuve de cession du véhicule ;
- 1 RAPO a été rejeté car le contrevenant n'apportait pas la preuve de la cession du véhicule verbalisé ;
- Le délai moyen d'instruction des RAPO est de 15 jours, l'administration disposant d'un délai d'un mois pour répondre.

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

26 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021





COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2021

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A) Objectifs de la réunion du Mercredi 20 octobre 2021

1) ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DITS « PRIVÉS » POUR L'ANNEE 2021

1°) Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune :

Suite à l'approbation de l'ADAP fin 2018, il est procédé à l'établissement des dossiers individuels pour obtenir l'accord de la Sous-Commission d'Accessibilité.

A ce jour, 12 dossiers ont obtenu un avis favorable et 7 sont en attente de renseignements complémentaires.

Ces avis permettront l'inscription des travaux approuvés au budget 2022, les raisons sanitaires et économiques de ces deux dernières années n'ayant pas permis d'engager les travaux.

2°) Accessibilité Des Etablissements recevant du Public (ERP) dits « Privés » :

A ce jour, 163 ERP sont considérés aux normes suite au dépôt d'un dossier d'accessibilité et à l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), soit 23,83 % des ERP recensés sur la commune.

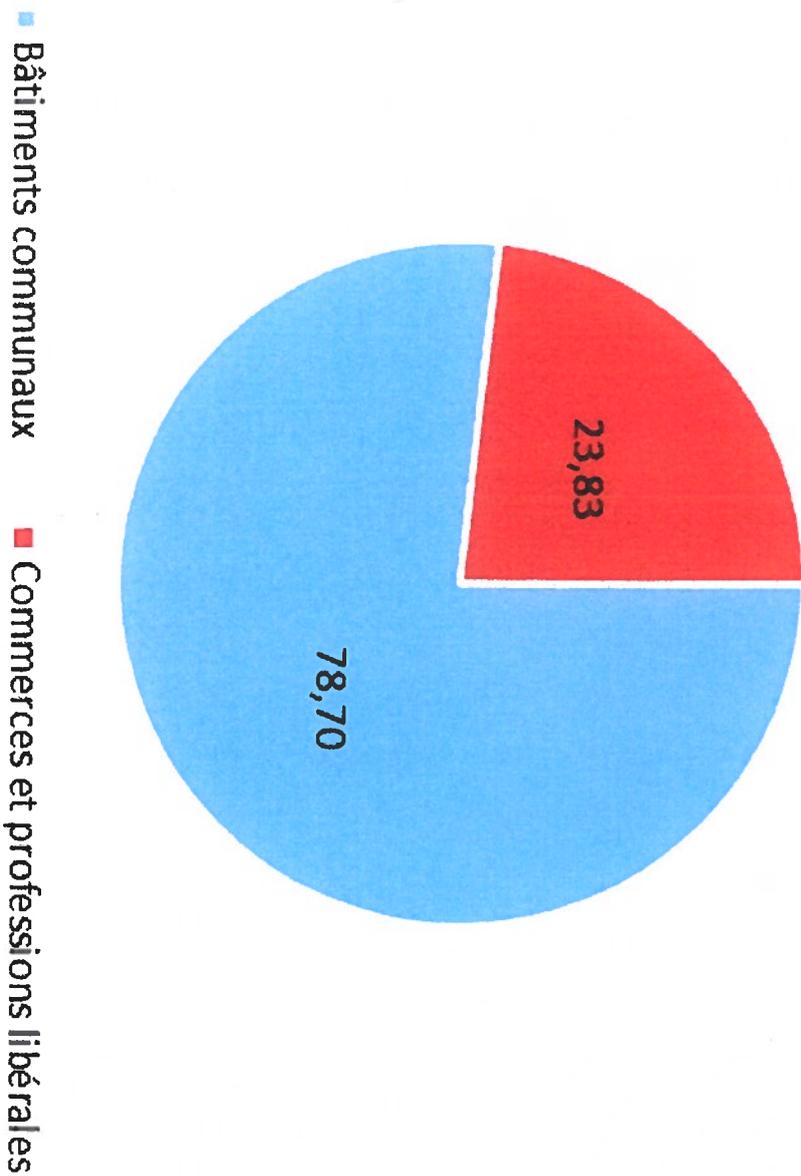
85 dossiers sont considérés en cours d'instruction soit suite à un rejet, ou à la position dans l'ADAP de patrimoine ou en cours de réalisation des travaux.

Cependant 435 restent considérés comme non accessibles sur le territoire communal.

Voir les tableaux ci-dessous. (page N°3 à page N°6)

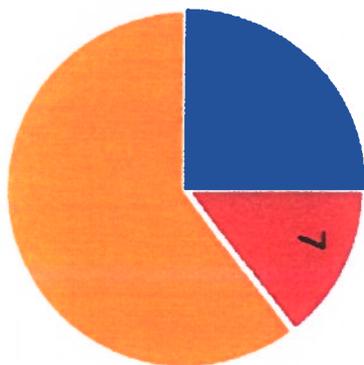
Accessibilité globale Bâtiments communaux et privés

Taux d'accessibilité (en %)



Accessibilité des bâtiments communaux

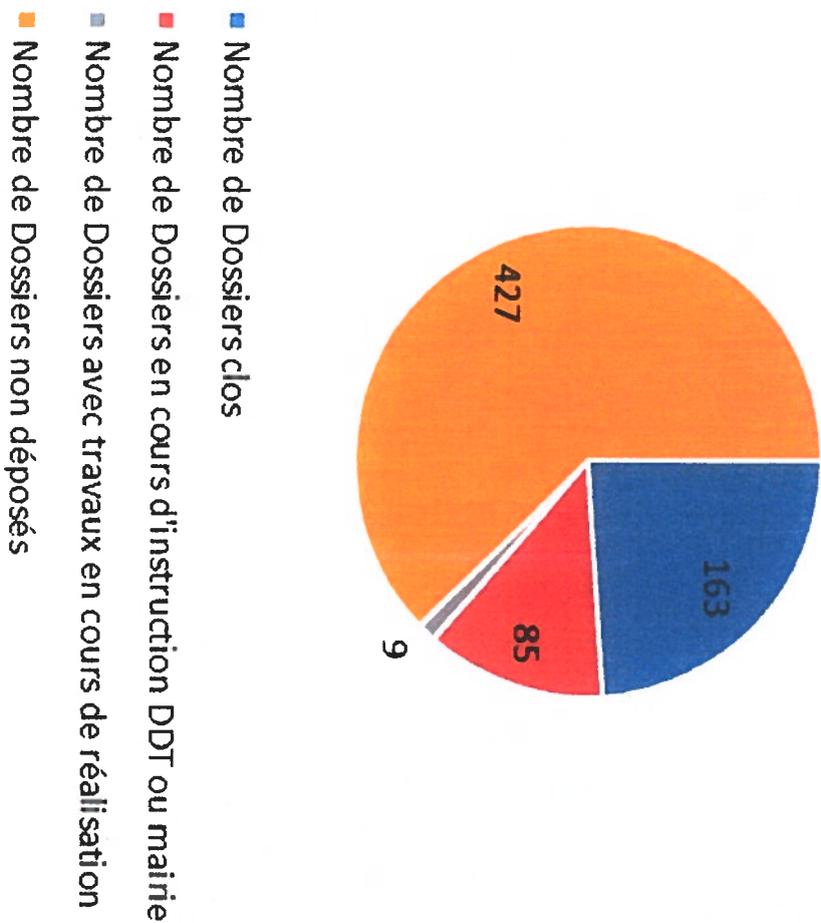
Bâtiments communaux



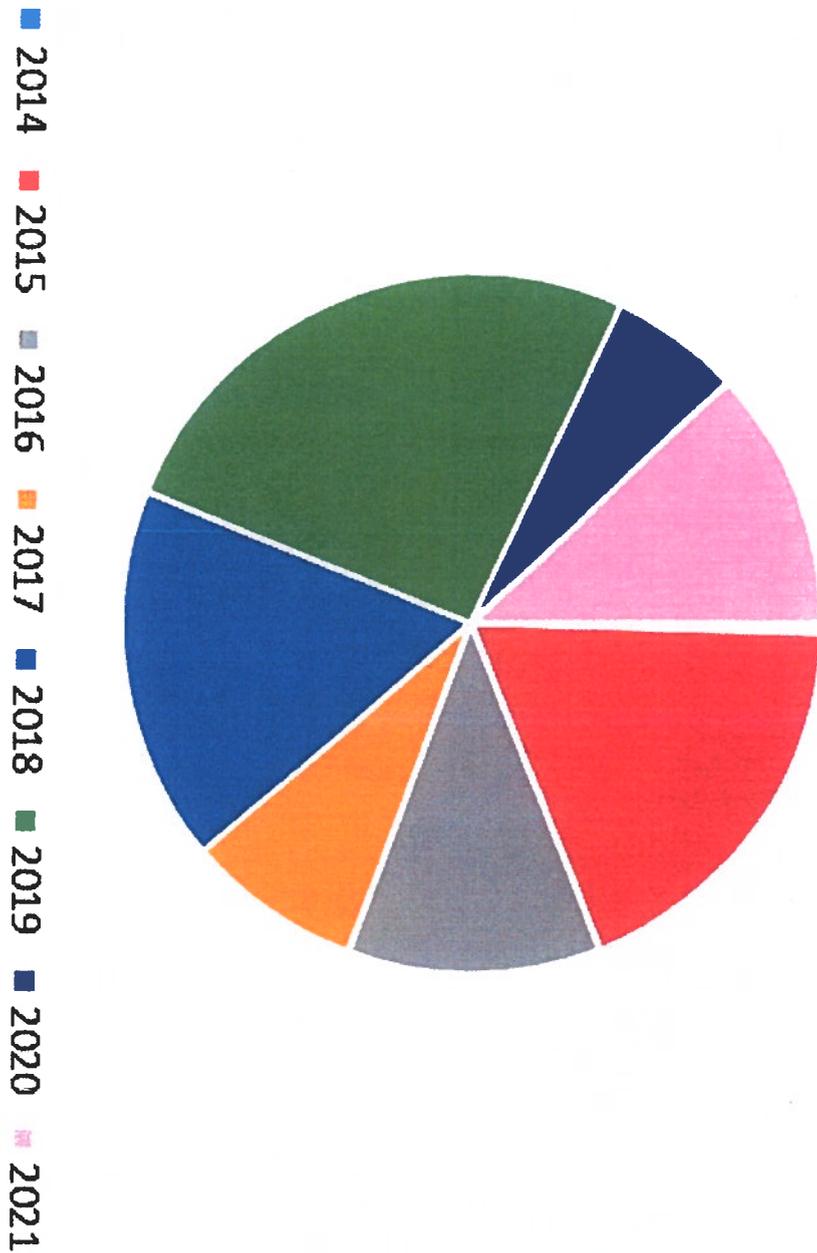
- Nombre de Dossiers clos
- Nombre de Dossiers en cours d'instruction DDT ou mainie
- Nombre de Dossiers avec travaux en cours de réalisation
- Nombre de Dossiers non déposés
- Nombre de dossiers acceptés par la DDT

Accessibilité des Bâtiments dits « Privés »

Commerces et professions libérales



Evolution du nombre de dossiers déposés



2) APERÇU DES RÉALISATIONS 2021 DANS LE CADRE DE LA VOIRIE

1°) Travaux voirie non effectués en 2021

En 2021, en voirie, aucun chantier lié au Plan Handicap n'a été réalisé pour différentes raisons à savoir : restriction budgétaire, et crise sanitaire.

2°) Accessibilité Rue Houllé entre le N°4 et N°6, création d'une place PMR

La Rue Houllé entre le N°4 et le N°6 est maintenant pourvue d'une place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite. Cette création jugée nécessaire permet aux personnes en situation de handicap de trouver une place de stationnement plus facilement dans cette rue sans place PMR jusqu'à présent. Cet aménagement voirie a été présenté à la commission communale d'accessibilité à l'aide d'un diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°16) du présent rapport.

3°) Accessibilité parking au droit N° 6 Rue Saint Exupéry création d'une place PMR

Le parking proche du 6 Rue Saint Exupéry nécessitait une place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite. En effet, ce parking est situé au cœur du Quartier du Wenheck où il existe de grands immeubles et des personnes porteuses d'un handicap. La commission communale d'accessibilité en a pris connaissance grâce au diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°17) du présent rapport.

4) Demande de place de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite au 14 Rue du Commandant Charcot

Monsieur BENDAHMANE qui habite au 14, Rue du Commandant Charcot souhaite une place PMR proche de son domicile.

Actuellement il existe 2 places PMR au 12 Rue du Commandant Charcot et une place PMR non conforme au 15 Rue du Commandant Charcot. Les photos sont consultables en page annexe (Page N°18) du présent rapport.

Monsieur VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, propose de redistribuer les places PMR en faisant une place PMR au milieu du parking des 21 places.

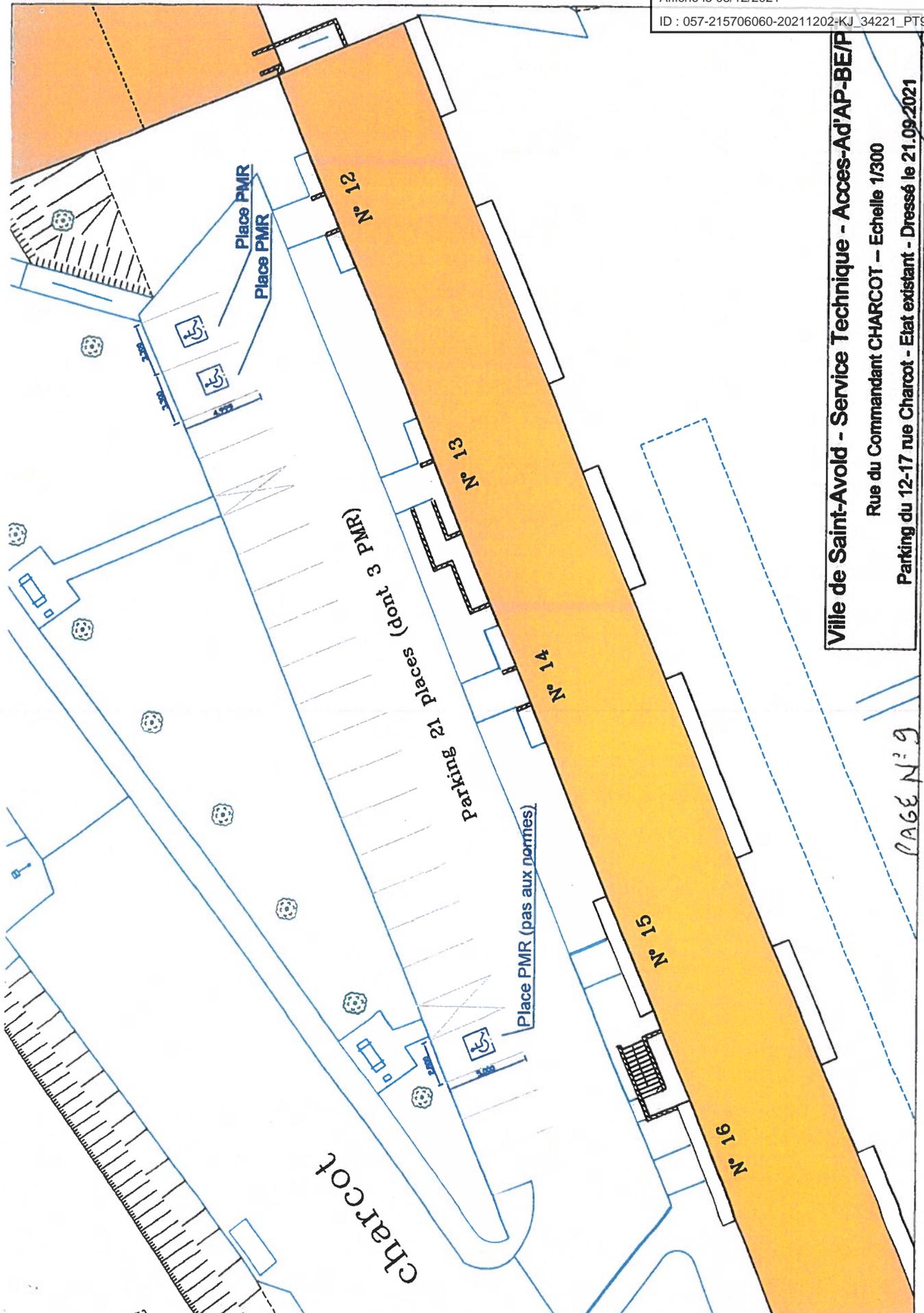
Une place PMR au 12 Rue du Commandant Charcot sera maintenue (une sera supprimée) et une place PMR maintenue au droit du 15 Rue du Commandant Charcot.

Monsieur ZINCK propose de refaire le marquage de l'ensemble des places de parking et mettre la place PMR du 15 Rue du Commandant Charcot aux normes. (3,30 m de large au lieu des 2,80 m actuels)

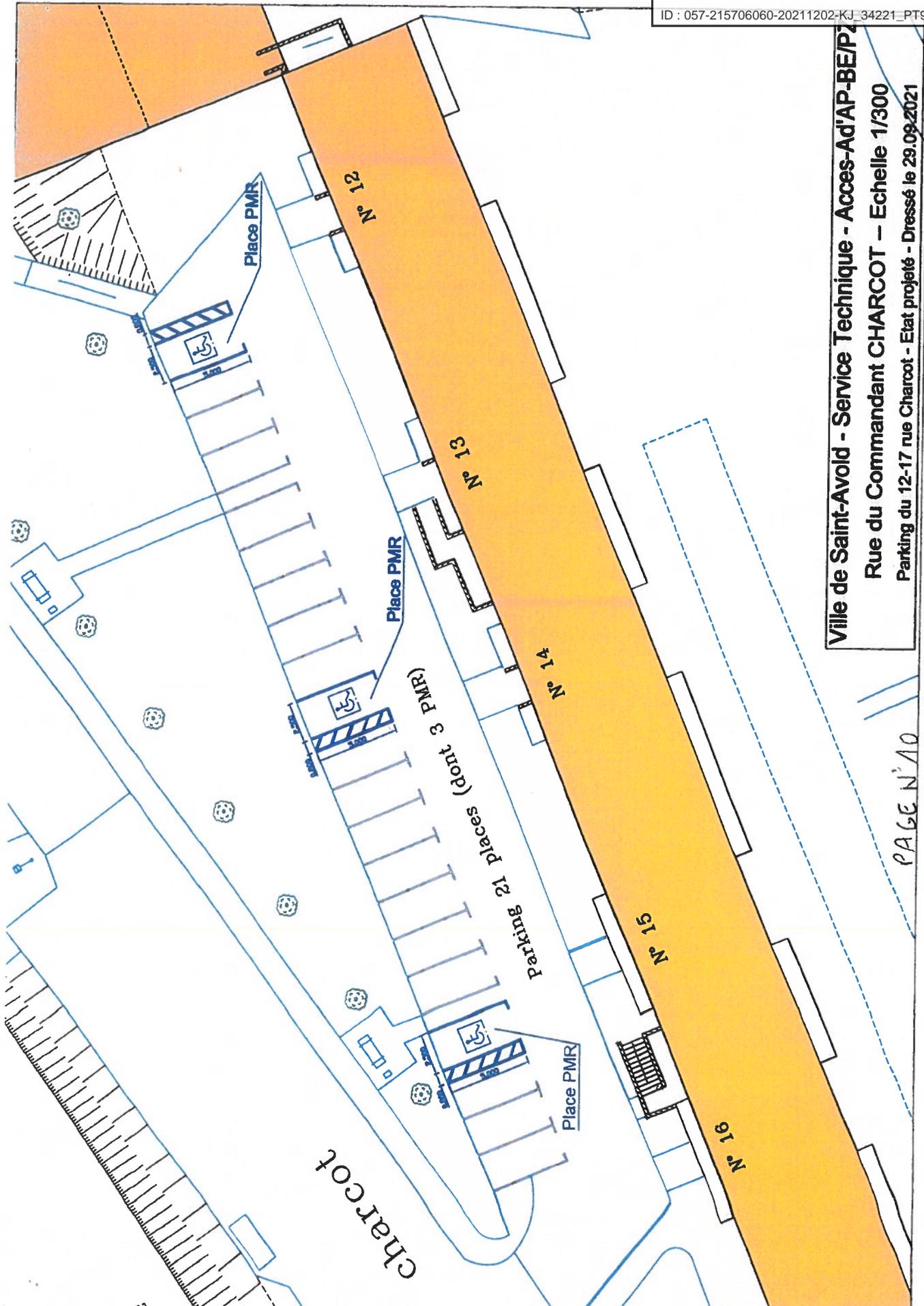
Voir plans de l'existant et du projet joints ci-dessous. (page N°9 et Page N°10)

5LOK

Ville de Saint-Avoid - Service Technique - Acces-Ad'AP-BE/F
Rue du Commandant CHARCOT - Echelle 1/300
Parking du 12-17 rue Charcot - Etat existant - Dressé le 21.09.2021



PAGE N° 9



Ville de Saint-Avoid - Service Technique - Acces-Ad'AP-BE/PZ
Rue du Commandant CHARCOT - Echelle 1/300
Parking du 12-17 rue Charcot - Etat projeté - Dressé le 29.09.2021

PAGE N° 10

5) Deux places de stationnement PMR supprimées au Parking Saint Nabor

Sur le parking Saint Nabor deux places PMR ont été supprimées au 2ème étage. Une personne a été verbalisée. Elle est porteuse d'un lourd handicap et ces places étaient proches de sa résidence.

Après vérification, il s'avère que les deux places supprimées font partie des places « Ville ». Les membres de la commission du plan handicap proposent donc de recréer ces deux places PMR.

La commission communale d'accessibilité a donc été averti. La photo est consultable en page annexe (Page N°19) du présent rapport.

6) Les places PMR seront géolocalisées

Monsieur VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, a informé la commission du plan handicap qu'il avait été interpellé par les personnes en situation de handicap souhaitant savoir si les places de stationnement PMR pourraient être géolocalisées. Les membres de la commission ont trouvé cette proposition très intéressante. Monsieur ZINCK est chargé de l'étude de ce dossier.

7) Accessibilité du passage pour piétons Avenue Clemenceau (au droit du Fournil de l'Olivier)

Madame MIRGAINE LACAVA, de l'Association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle et ancienne membre de la Commission Communale d'Accessibilité de Saint-Avold, a signalé que le passage piétons situé Avenue Clemenceau lui semble dangereux pour les personnes malvoyantes.

Lors de la réunion de la Commission du Plan Handicap du Mercredi 22 Septembre 2021 les discussions ont été les suivantes :

Lorsque les voitures stationnent correctement les aménagements du passage piétons permettent une traversée assez sécurisée.

Cependant, les stationnements à cet endroit sont souvent anarchiques et rendent effectivement la traversée dangereuse pour les malvoyants.

Des solutions existent pour améliorer la sécurité (Signalisation par poteau lumineux, campagne de verbalisation ...).

Madame KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Municipale, a informé les membres de la commission du plan handicap que l'aménagement à cet endroit fait parti du programme de Cœur de Ville. (AGURAM).

La circulation de l'Avenue Clemenceau se ferait sur une seule voie au lieu de deux actuellement.

Madame KLEIN-MORAWSKI propose de voir le point avec Monsieur LETULLIER, Conseiller Municipal Délégué, chargé de l'activité du commerce entreprenariat et Cœur de Ville et de Monsieur RONDWASSER, Manager de Commerce.

Monsieur ZINCK, Responsable du Plan Handicap, se rapprochera de ces personnes et de Monsieur CHRISTOPH, Action Cœur de Ville, pour le plan de financement.

Dans l'attente , le dossier est mis en instance.

La photo est consultable en page annexe (Page N°20) du présent rapport.

LES BAILLEURS SOCIAUX

Le listing 2021 des disponibilités des logements pour Personnes ayant un handicap est consultable au Service Logement de la Ville comme lors des années précédentes et il se définit comme suit :

Nom des Sociétés	Libellé des réponses 2021
VIVEST	Leur société n'a pas réalisé de nouvelles constructions de logements sur le secteur de Saint-Avoid en 2021 pour les Personnes en situation de handicap.
CDC HABITAT Sainte-Barbe	<p>Pour répondre à la problématique du handicap et du vieillissement de la population, CDC Habitat Sainte Barbe met en œuvre depuis plusieurs années un ambitieux programme de travaux afin de rendre accessible une partie de son patrimoine immobilier.</p> <p>Ces travaux passent par l'aménagement extérieur de certains immeubles et l'adjonction d'ascenseurs permettant ainsi de rendre accessible les logements mais également par le développement de programmes neufs.</p> <p>Leur société a des logements accessibles et non adaptés sur la Commune de Saint-Avoid.</p> <p>Au 7 à 15 Rue Lyautey et de 6 à 9 Rue Saint Exupéry, il existe 22 logements accessibles de plain-pied. (logements du rez-de chaussée)</p> <p>Au 1 à 5 Rue du Commandant Charcot, au 8 à 11 Rue du Commandant Charcot, au 8 à 14 Avenue Principale, au 28 à 34 Avenue Principale il existe un ascenseur pour ces 128 logements.</p> <p>Au 16 à 26 Avenue Principale, au 36 à 40 Avenue Principale, un ascenseur est en cours de travaux pour ces 54 logements.</p> <p>Au 22 à 36 Rue des Lys, 8 logements ont été construits et sont accessibles et adaptés de plain-pied.</p>

<p>MOSELIS</p>	<p>Leur société dispose d'aucun logement accessible aux personnes en situation de handicap sur le secteur de Saint-Avold.</p>
<p>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT METZ METROPOLE</p>	<p>Leur société ne dispose d'aucun logement adapté aux personnes à mobilité réduite sur le secteur de Saint-Avold.</p>
<p>BATIGERE GRAND EST</p>	<p>Batigère Grand Est dispose de 21 logements en diffus Rue de Montréal dont 1 logement à la vente et 6 logements au 2 Rue Stanislas dont 2 logements à la vente.</p> <p>Ces derniers ne sont pas adaptés pour les personnes en situation de handicap</p>

Annexe : Réalisations 2021 accessibilité voirie (Page N°16 à Page N°20)



ANNEXE

ENTRE LE N° 4 ET LE N° 6 RUE HOULLE
Création d'une place de stationnement PMR
(selon l'arrêté municipal N° 291/2020 du 03 Décembre 2020)



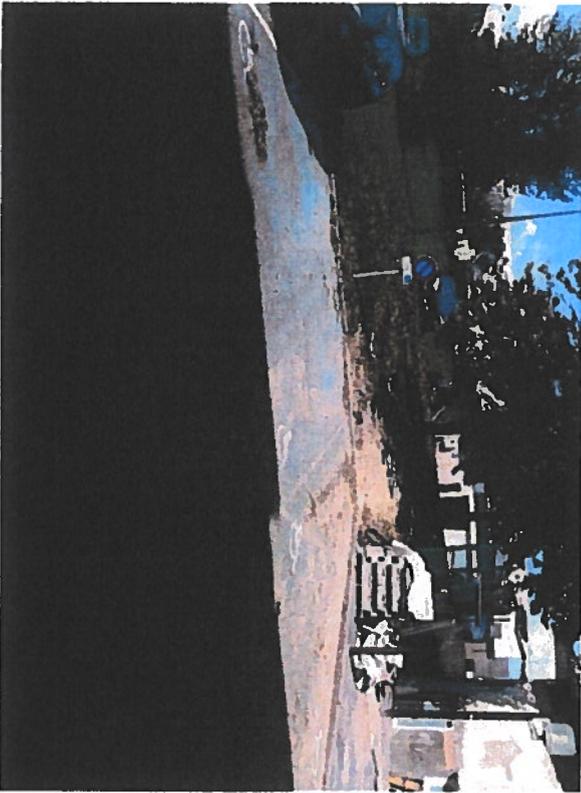
AU DROIT DU N° 6 RUE SAINT EXUPERY

**Création d'une place de stationnement PMR
(Selon l'arrêté municipal N°173/2021 du 18 Juin 2021)**



DEMANDE DE PLACE PMR AU 14 RUE DU COMMANDANT CHARCOT

2 places PMR au 12, Rue du commandant Charcot
(une place sera maintenue et une sera supprimée)



Une place sera créée au milieu du parking de 21 places.

La place PMR au 15, Rue du commandant Charcot sera
maintenue et mise aux normes

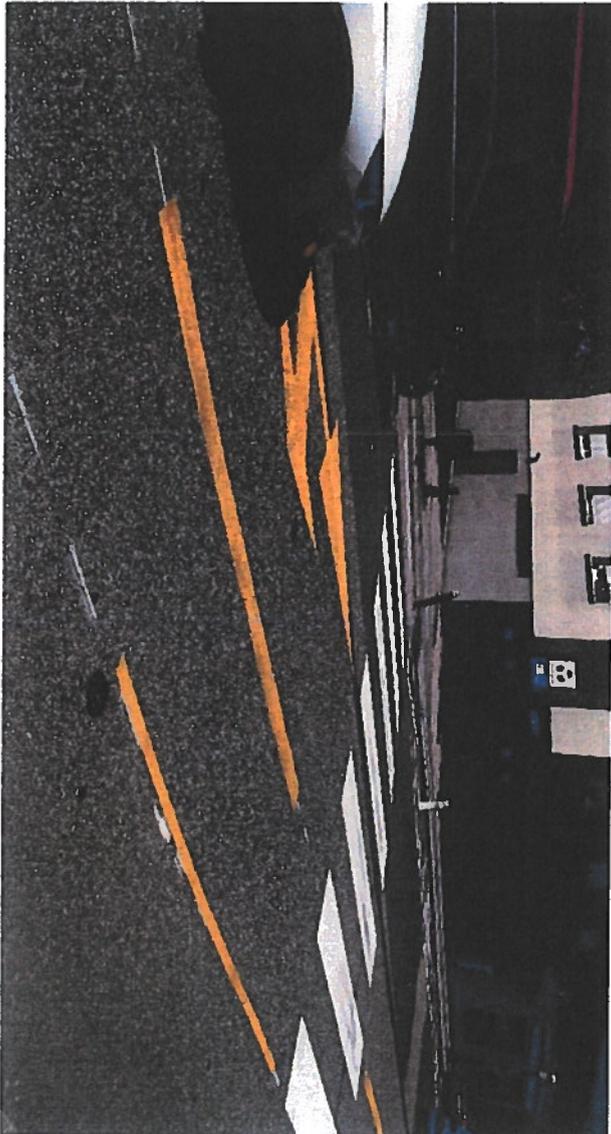


DEUX PLACES PMR SUPPIMEES AU PARKING SAINT NABOR ELLES SERONT RECREEES



PASSAGE PIETONS AVENUE CLEMENCEAU DANGER POUR LES PERSONNES MALVOYANTES

DOSSIER A SUIVRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X	1									X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		3			X	2	X	14	X	Mme Sophie ANNECCA-BECKA					
	M. Jean-Claude BREM		X	1	X	13	X	14	X	15	M. Ismail AJDID					
	Mme BECKER BARDELMANN		X	2	X	15	X	15	X	16	Mme Solène LALLEMENT					
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	X	16	X	16	X	17	Mme Bérengère MESNIER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	X	17	X	17	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI					
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	X	18	X	18	X	19	Mme Nathalie PILI					
4	Mme Carine MULLER		X	7	X	19	X	19	X	20	Mme Valentine BORRACCIA					
5	M. Pascal LAUER		X	8	X	20	X	20	X	21	Mme Edahbia NACIRI					
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	X	21	X	21	X	22	M. Tristan ATMANIA					
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10	X	22	X	22	X	23	Mme Mireille STELMASZYK					
8	Mme Virginie SPIR		X	11	X	23	X	23	X		M. Mohamed CHAALAL					
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12	X		X		X							
	Mme Najia BOUCHENGA		X		X											
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4					
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :																
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>M. AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI</p>																

9. RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du mercredi 20 octobre 2021 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, son rapport d'activité pour l'année 2021, joint en annexe.

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI	
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X			
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4				
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7				
Observations :														

10.ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur

La Ville de Saint-Avold souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir confirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 8 octobre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 9 septembre 2021, faisant ainsi de Saint-Avold une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Vu le dossier de candidature de la Ville de Saint-Avold

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Saint-Avold

Vu la convention de partenariat liant la Ville de Saint-Avold et UNICEF France pour le mandat

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire
 R. STEINER
 n° 60

PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de SAINT-AVOLD

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Commune centre de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie, la Ville de Saint-Avoid compte 3200 enfants âgés de 0 à 18 ans soit 21% de sa population. Les infrastructures scolaires se composent de 18 écoles (maternelle+ primaire), 3 collèges et 3 lycées.

Depuis 2005, la Ville fait partie du réseau Ville Amie des Enfants. Ce partenariat lui a permis de développer de beaux projets et de belles actions en direction des enfants et des jeunes Naboriens.

Concernant les structures petite enfance, la commune dispose de 2 micro-crèches privés et d'un multi-accueil sous statut associatif, majoritairement subventionné par la Ville (290 000 €). En 2008, le centre communal d'action sociale décide d'ouvrir un relais assistants maternels sur le territoire. Aujourd'hui, la structure organise régulièrement des ateliers de soutien à la parentalité, des ateliers ludiques (baby plouf, baby poney...) et des groupes de soutien à la pratique professionnelle des assistants maternels.

Pour les enfants et les adolescents, la ville propose : une multitude d'activités sportives (pass-jeunesse, mercredis sport), de l'action culturelle (festival jeunes publics, médiathèque, projection de film, Maison de la jeunesse et de la culture...), de l'action sociale (aides aux vacances, bilan de santé, atelier cuisine parents/enfants à l'épicerie sociale sur le thème d'halloween, carnaval...), des accueils de loisirs (maison de quartier dans les QPV, centre aéré, mercredi récréatif), un périscolaire et 3 restaurants d'enfants.

En matière de démocratie participative, la jeunesse peut s'exprimer à travers un conseil municipal des jeunes ou la consultation nationale organisée par l'UNICEF qui mobilise chaque fois en moyenne 500 enfants.

On retrouve également sur le territoire des structures axées sur la santé comme la maison des adolescents, la maison bleue où un institut d'éducation motrice (IEM).

Par ailleurs, la ville participe toujours avec plaisir aux manifestations organisées par l'UNICEF (journée internationale des droits de l'enfant, Uniday, prix littérature jeunesse...).

Toutes les actions et les services existants seront maintenus et même développer car Saint-Avoid est une ville dynamique. C'est pourquoi, pendant ce nouveau mandat, nous voulons aller plus loin et agir davantage en direction de l'enfance et la jeunesse. La nouvelle municipalité a choisi des engagements forts pour construire son plan d'action municipal. Les engagements choisis doivent nous permettre de toucher un maximum d'enfants et de jeunes de la Ville. Nous souhaitons donner à chaque enfant la place qu'il mérite. Notre ville de demain doit se construire pour les jeunes et avec les jeunes à travers une politique ambitieuse et transversale.

Notre projet municipal a pour but de :

- Soutenir et valoriser les projets des jeunes Naboriens en leur proposant une aide technique et financière
- Veiller au bien-être de chaque enfant/jeune en créant un service petite enfance/famille et en organisant des événements autour de l'éducation bienveillante.
- Proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité à tous en actualisant le projet éducatif du territoire et en développant des actions dans des domaines divers et variés (sport, culture, développement durable, lien intergénérationnel ...).
- Permettre à tous d'avoir accès à la culture, au sport, aux loisirs en délocalisant les services publics dans les quartiers de la ville.
- Offrir la possibilité à chaque enfant/jeune de s'exprimer, s'amuser et d'y vivre dans le respect de ses droits. Engagement essentiel puisque nous avons décidé d'ouvrir nos comités de quartier aux jeunes à partir de 16 ans et créer un comité citoyens jeunes Naboriens (15-23 ans).
- Associer l'UNICEF aux événements de la Ville et participer aux événements organisés par l'UNICEF.

Pour toutes ces raisons nous avons décidé de réitérer notre engagement auprès de l'UNICEF et de déposer notre candidature pour intégrer une nouvelle fois le réseau Ville Amie des Enfants

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de SAINT-AVOLD fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018



Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

SLO

Ville amie des enfants - UJCEP 2021

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

SLOK

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées?	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés	classe ULIS	ouverture d'une unité d'enseignement en maternelles/ accueil d'enfants autistes en partenariat avec Envoy LORRAINE (IEM Huchet)	Lutter contre les inégalités et réussir à mettre les enfants sur un pied d'égalité	Septembre 2021	Enfant en situation handicap	<input checked="" type="checkbox"/> RH personnel éducation nationale + partenariat envol Lorraine partenariat orchestre national de Metz service culturel, sport, scolaire <input checked="" type="checkbox"/> Budget En attente de communication par les partenaires. Espace jeunes : salaire 2 animateurs dont 1 préparant le BAFD achat tablette, Fête du sport : 5916 €
	Pass-jeunesse handisport	-DEMOS avec participation financière de la Ville -Organiser des permanences de la médiathèque dans différents quartiers de la ville	Favoriser l'accès à la culture aux enfants les plus vulnérables à la discrimination et à l'exclusion	2020-2022	enfants 7-12 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu quartiers prioritaires de la ville
	CAP sport aventure	Organiser la fête du sport sur un parcours itinérant et dans tous les quartiers	favoriser l'accès au sport aux enfants les plus vulnérables à la discrimination et à l'exclusion	2020	Enfants et jeunes de la Ville	<input checked="" type="checkbox"/> Événement concert de restitution en fin d'année (DEMOS)
	Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale	Ouverture de 2 espaces jeunes supplémentaires pour couvrir tous les quartiers	Accès à des espaces de loisirs à tous	2021	Enfants et jeunes de la Ville	<input checked="" type="checkbox"/> Communication A voir avec l'éducation nationale + orchestre national de Metz Autre
Médiathèque en ville				Médiathèque : à définir		
Fête du sport						

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

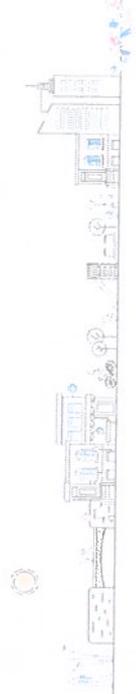


ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes	Atelier Faber Mazlish organisé par le RAM Existence d'une maison des adolescents avec présence d'une infirmière et d'une psychologue	Sensibilisation aux violences faites aux enfants et aux jeunes à travers l'organisation de projection-débat: (les mots que je ne te dirai pas, même qu'on naît imbattables) Spectacle au collège situé en harcèlement scolaire	Des enfants encouragés et valorisés et des familles accompagnées Évolution des mentalités Sensibiliser au harcèlement et ses conséquences pour mieux le prévenir	Date à définir avec les partenaires	Familles Les habitants, les familles, toutes personnes intéressées jeunes collégiens	<input checked="" type="checkbox"/> RH Personnel de la salle de cinéma l'animateur des débats <input checked="" type="checkbox"/> Budget Droits des films à diffuser: 2000 euros 400-1000 e par intervenant Prix spectacle harcelement : 3380 € <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Centre culturel pierre Messmer (équipé d'une salle de cinéma), salle des congrès collège <input checked="" type="checkbox"/> Évènement projection débat, conférences, formations spectacle collège <input checked="" type="checkbox"/> Communication presse, facebook, site de la ville Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Echéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
 3. Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	CMJ Maison de quartiers Moselle Jeunesse fête de la MJC Sensibilisation aux droits de l'enfant	ouvrir aux jeunes de 16 ans les comités de quartiers Création comité citoyens jeunes Naboriens Organisation par le CMJ/MJC de concours de mangas sur l'environnement et concours de dessin réparer la nature	Des enfants et des jeunes plus engagés et fiers d'avoir été entendus Des enfants et des jeunes plus impliqués dans le respect de la Ville qu'ils ont contribué à construire Des enfants et des jeunes dotés d'un sentiment d'appartenance plus fort à la Ville	2021 2021 2022 2021	enfants de 6 à 17 ans Jeunes à partir de 16 ans Jeunes de 15 à 23 ans Jeunes 11-20 ans mangas 6-11 ans pour le concours de dessin	<input checked="" type="checkbox"/> RH personnel vie associative+ ASBH <input checked="" type="checkbox"/> Budget CCNJ pour mandat 2 ans : 5252 € <input checked="" type="checkbox"/> Lieu quartier de la ville <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Concours de dessins <input checked="" type="checkbox"/> Communication presse locale, page de la ville, page facebook Autre
		Exposition de dessins sur les droits des enfants et des jeunes		A définir	Tous les jeunes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

SLOK

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Ville amie des enfants (INJEP)

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	Participation régulière de la Ville aux consultations nationales : 2020 : 300 questionnaires Les consultations précédentes : 500	reconduction de l'action des ateliers d'accompagnement	Participation à la consultation nationale pour obtenir un diagnostic concernant les jeunes sur le territoire et essayer de répondre à leur attente des adultes convaincus du bienfait d'associer les enfants à leurs réflexions et prises de décisions	2020	les enfants scolarisés sur la commune	<input checked="" type="checkbox"/> RH service affaires sociales <input checked="" type="checkbox"/> Budget envoi des courriers+ renvoi questionnaires <input checked="" type="checkbox"/> Lieu écoles de la Ville <input checked="" type="checkbox"/> Évènement consultation nationale <input checked="" type="checkbox"/> Communication courrier école Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ville amie des enfants (UNICEF)

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Solidarité et pair à pair	Bourse initiative, financement BAFA	Espace Winner, adhésion à la boussole	Permettre d'avoir une dynamique forte des jeunes sur le territoire	2021	Les jeunes de 12-17 ans jeunes et adultes de 15 à 30 ans	<input checked="" type="checkbox"/> RH Personnel employé dans les espaces jeunes <input checked="" type="checkbox"/> Budget Coûts des animateurs des espaces jeunes Festival tótoutart : en fonction des besoins des jeunes pour leur spectacle Aide fi: 300€ par dossier <input checked="" type="checkbox"/> Lieu espaceS jeunes situés dans les QPV centre Pierre Messmer (CAC)
		Festival tótoutart	Permettre d'accompagner une montée en compétences des jeunes	Date à définir avec les participants et les partenaires (centre d'action culturelle)	Jeune de 16 à 25 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Événement festival tótoutart
		Aide financière quartier jeunes	Permettre de développer les capacités d'engagement, de responsabilisation et d'autonomie des jeunes.	2020	Jeunes de 16 à 20 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Communication Presse locale, affiche, facebook, site de la ville Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER A SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens désirés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Participation à la nuit de l'eau, prix littérature jeunesse, uniday, journée des enfants, éclairage de monuments pour les droits de l'enfant, participation de l'UNICEF aux différents événements	visibilité unicef sur le site de la Ville Systématiser autant que possible la présence de l'UNICEF lors des événements relevant de sa compétences (ex : forum des lycéens) Développer les actions avec le CMJ(quand le CMJ organise un événement) Interventions au périscolaire à remettre en place Développer les contacts avec les maisons de quartier et le futur centre social Soutien projet école pilote amie de L'UNICEF	Faire connaître et reconnaître la place des enfants et des jeunes dans la ville Sensibiliser les enfants et les jeunes à leur droit Travailler ensemble pour améliorer la visibilité de l'UNICEF dans la Ville , renforcer le partenariat, rendre accessible l'information grâce à ces événements	2021-2022	enfants scolarisés	<input checked="" type="checkbox"/> RH tous les services <input checked="" type="checkbox"/> Budget reconduction des budgets pour les actions en partenariat avec l'UNICEF Prêt d'infrastructure + subvention pour école VAE <input checked="" type="checkbox"/> Lieu écoles de la ville <input checked="" type="checkbox"/> Évènement événement prix littérature: nuit de l'eau, journée droit de l'enfant ect... <input checked="" type="checkbox"/> Communication site internet, facebook, presse, support communication par le service de la ville (affiche, flyers) Autre

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT10-DE

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Ville amie des enfants UNICEF



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10			
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		3									Mme LALLEMENT à M.VECCHIO					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	14	M. Ismail AJDID	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL					
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M.LETULLIER à Mme BECKER					
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X								M.AJDID					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X								Mme ANNECCA-BECKA					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X								Mme BORRACCIA					
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X	12	X								M.HERBIVO					
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4						
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																	

11.VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI ACCUEIL)

Exposé de Mme KLEIN MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur

Afin de débiter l'année dans de bonnes conditions financières et permettre à l'association de procéder aux versements des salaires de son personnel, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations, à savoir le versement de 50 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a octroyé en 2021 une subvention de 290 000 € à l'association « Arc-en-Ciel », le gestionnaire du multi-accueil.

Aussi vous est-il demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2022, le versement d'une avance à l'association « Arc-en-ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2020, soit la somme de 145 000 €.

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget de l'exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
 R. STEINER

RAPPORT DE PRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck

Ville de SAINT AVOLD

En vertu des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique est saisi pour rendre un avis concernant le projet de lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le présent rapport.

1. Le contexte et les objectifs poursuivis

1.1. Contexte et objectifs poursuivis

La Ville de Saint-Avold souhaite déléguer la gestion du centre social Carrière Wenheck

La municipalité exprime le souhait de reconstruire un Projet social sur le territoire de la carrière et du Wenheck.

De nombreuses activités s'y déroulent, animées et encadrées par des agents municipaux mais également par des bénévoles associatifs. Les foyers du Wenheck et carrière proposent également de multiples services à la population comme, et de manière non exhaustive, des permanences d'aides administratives et de soutien à la gestion de la vie courante, des permanences de la PMI et de la Mission Locale du Bassin Houiller.

Le quartier compte des établissements scolaires dont un collège, partenaire privilégié de l'animation jeunesse. Un état des lieux précis permettra d'apporter une photographie des partenariats à développer en matière de politique jeunesse notamment.

Parmi les nombreuses structures présentes dans la ville, le Centre d'Action Culturelle représente un levier d'ouverture culturelle incontournable pour le futur centre social, dans l'ouverture des habitants du QPV vers la culture et dans le rapprochement de la culture vers les QPV. L'existence d'un groupe naborien dans le cadre du projet DEMOS est un bon point d'appui pour démarrer un partenariat avec le CAC.

L'association ASBH gère un chantier d'insertion socio-professionnelle Couture à Saint-Avold depuis plusieurs années ainsi que des ateliers hebdomadaires Français Langue Étrangère (FLE) au foyer du Wenheck et à la maison pour tous Carrière.

Les quartiers Carrière Wenheck et la ville comptent nombre de compétences, associations, partenaires et forces vives au service du territoire. La volonté est de mettre son expérience et son expertise en synergie autour d'un projet social. Elle est également à même de participer à des groupes de travail et de réflexion, tels que les conseils citoyens, les comités de quartier.

Un centre social se définit comme :

② Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle :
Il accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

② Un lieu d'animation de la vie sociale
Il permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Concomitamment à l'élaboration d'un projet social dans sa vocation globale, il faut travailler à l'élaboration d'un Projet Animation Collectif familles et demander son agrément à la CAF comme partie intégrante du projet social.

Dans la perspective de cet agrément spécifique, il s'agira de proposer un projet permettant de :

- ↳ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ↳ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- ↳ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- ↳ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Elle est actuellement gérée par la Ville.

L'objectif de cette délégation de service public est d'assurer à la Ville de Saint-Avoid une programmation sociale, culturelle et sportive de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'usagers ainsi qu'un allègement des modalités et des coûts de gestion pour la Ville.

Le nouveau contrat devrait intervenir au 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 4 ans.

2. Le choix de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) par voie d'affermage

↳ La mise en œuvre d'un service public local

L'organisation de manifestations sociales et culturelles répondant à un besoin d'intérêt général, elle relève d'une mission de service public.

↳ Une délégation de service public (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités territoriales)

La délégation de service public (DSP) a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire externe le soin de faire fonctionner un service *en lieu et place* de la Collectivité.

Le service public est donc assuré par un délégataire agissant pour le compte de la Collectivité. La relation est encadrée par un contrat de délégation de service public.

La Ville de Saint-Avold reste « personne organisatrice » du service public, mais les décisions courantes de gestion sont prises par le délégataire, qui exploite le service public à ses risques et périls.

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique,
- à une entreprise privée,
- à une association.

La gestion et l'exploitation du centre social sont entièrement prises en charge par le délégataire, selon des modalités définies dans le contrat de délégation (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service,...) qui fait la loi des parties.

La délégation de service public présente les avantages de pouvoir déléguer la gestion complexe du centre social, notamment sa programmation sociale, culturelle, sportive à un délégataire disposant des compétences nécessaires, capable de développer une démarche sociale et égalitaire permettant d'optimiser cet espace et sur lequel repose le risque économique de l'exploitation.

↳ Un affermage

Classiquement, l'affermage se définit comme étant la convention par laquelle une personne publique charge une autre personne d'un service public, qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis.

Dans ce cas, le « fermier » verse une redevance au délégant, de nature à couvrir les investissements réalisés par la Commune de Saint-Avold en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage.

Le fermier se rémunère sur les usagers, par la perception des recettes d'exploitation du service et, notamment, par celles des adhérents.

Il est assujéti au respect d'obligations telles que l'exécution personnelle du contrat, l'égalité de traitement des usagers, la continuité du service public et la production des éléments permettant à la Commune de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner, les modalités d'exécution du service, dans les conditions prévues dans le contrat de délégation du service public.

Dans le cas présent, la Ville mettra à disposition les locaux du centre social ainsi que le mobilier et le matériel nécessaires à la gestion et l'exploitation du centre.

Aucun investissement immobilier complémentaire ne sera imposé au prestataire durant la mise en œuvre de la délégation de service public.

2. La description des caractéristiques essentielles du service

2.1. Mission

Le délégataire retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, telle que définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités territoriales, aura pour mission la gestion et l'exploitation du centre social.

A titre principal, cette mission consiste à assurer l'animation culturelle et sportive du centre social tout au long de l'année, y compris pendant les vacances scolaires.

Le délégataire assurera l'information des administrés de Saint-Avold concernant les actions menées dans le cadre du projet social.

Enfin, le délégataire s'engagera à développer et à promouvoir l'activité du centre social, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, et à lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

2.2. Rapports contractuels envisagés

Le délégataire prendra en charge, à ses risques et périls la gestion et l'exploitation du centre social Carrière - Wenheck.

La Ville garantira l'exclusivité de l'exploitation du centre social au délégataire qui versera une redevance, dont le montant sera déterminé dans la convention à venir.

De son côté, le délégataire assurera la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes d'exploitation, qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de délégation de service public.

Il appliquera les tarifs définis en concertation avec la Ville de Saint-Avold.

En contrepartie des contraintes de service public imposées par le contrat, le délégataire pourra percevoir une subvention annuelle de la Ville de Saint-Avold.

2.3. Les personnels

Le délégataire sera tenu, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail, de reprendre les personnels actuellement affectés à l'exploitation.

Il s'agit de 3 personnes :

- 1 éducateur des APS, Titulaire à temps complet (cat.B)
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet (cat.C)
- 1 adjoint d'animation, titulaire à temps complet (cat.C)

L'obligation de reprise ne concerne que l'ensemble des ces agents sous réserve de l'accord de ceux - ci et dans le cadre d'un détachement statutaire ou d'une reprise selon les termes du Code du travail.

Les autres agents ne sont affectés à l'exploitation du centre social qu'à raison d'une partie de leur temps de travail. Dans ce cadre, la Ville refacturera mensuellement leurs prestations au délégataire, au prorata du temps de mobilisation de ces agents pour le centre social, dans les conditions prévues par le contrat.

Par ailleurs, il relèvera de la responsabilité du délégataire de procéder à toute embauche supplémentaire qui lui paraîtra utile, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4. Durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de 4 ans à compter de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat, qui devrait intervenir le 1^{er} septembre 2022.

2.5. Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de délégation de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville de Saint-Avold.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1er septembre, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des tableaux de fréquentation mensuelle par activité.

De même, il devra accepter les contrôles que la Ville de Saint-Avold lui imposera contractuellement afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service public.

3. Conclusion

Au vu de ce rapport, le Comité Technique est sollicité afin de rendre un avis sur le projet de délégation de service public par voie d'affermage et selon les modalités décrites ci-dessus pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière - Wenheck.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints											Mme LALLEMENT à M.VECCHIO			
	M. Umit YILDIRIM		X	4	X	16	X	Mme Bérengère MESNIER		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	X	17	X	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN				
2	M. Gaetan VECCHIO		X	6	X	18	X	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL				
3	Mme Carine MULLER		X	7	X	19	X	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.LETULLIER à Mme BECKER				
4	M. Pascal LAUER		X	8	X	20	X	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
5	Mme Amandine GUERIN		X	9	X	21	X	M. Tristan ATMANIA		X	M.AJDID				
6	M. Lothaire GAUDIG		X	10	X	22	X	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme ANNECCA-BECKA				
7	Mme Virginie SPIR		X	11	X	23	X	M. Mohamed CHAALAL		X	M.HERBIVO				
8	M. Pascal HELFFENSTEIN		X	12	X						Mme PILI				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : Mme NACIRI arrive avant le vote de ce point															

12.LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CENTRE SOCIAL CARRIERE WENHECK. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Y RELATIVE

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1411-1 et suivants ;

En application de son article L1411-4 :

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leur établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services locaux prévu à l'article L1413-1. Elles statuent au vue d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »,

Vu l'abstention du comité technique du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Saint-Avoid souhaite déléguer la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de proposer des activités culturelles et sportives variées accessibles au plus grand nombre d'usagers et d'optimiser les coûts d'une telle prestation ;

Considérant que la délégation de service public permet à la Ville de Saint – Avoid de s'appuyer sur des compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche sociale et égalitaire, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion de l'exploitation ;

Il convient par ailleurs d'élire une commission de délégation de service public compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Ainsi, il est absolument impératif que l'opposition ou les minorités soient représentées dans ladite commission afin de garantir le pluralisme.

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires, de cinq membres suppléants et de membres à voix consultative.

Décision du Conseil municipal

L'assemblée,

1. Adopte, à l'unanimité, le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière-Wenheck à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de quatre ans selon les modalités du rapport de présentation ci-annexé ;
2. Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public dudit centre social, conformément aux articles L1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est passé ensuite à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

M. le Maire propose, pour la constitution de cette commission, pour la liste SAINT-AVOID ENSEMBLE, la candidature de :

Membres à voix délibérative,

titulaires :

M. Pascal LAUER
M. Lothaire GAUDIG
M. Gaétan VECCHIO
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI

suppléants :

M. Jean-Claude BREM
Mme Carine MULLER
M. Olivier MOUTON
Mme Sophie ANNEKA-BECKA

Membres à voix consultative,

le comptable public
le représentant de la DDCRF
l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Stratégie et Gestion Publiques de Strasbourg)
Mme KEMPENICH, DGS
M. FERY, responsable de la vie associative
Mme QUINT, responsable des marchés publics

M. le Maire demande qui se porte candidat pour la liste UNIS POUR SAINT-AVOLD afin de compléter la liste des membres à voix délibérative.

M. Tristan ATMANIA propose sa candidature en tant que membre titulaire et la candidature de Mme Mireille STELMASZYK en tant que membre suppléant.

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 27
Bulletins trouvés dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste 1 SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 21 VOIX
Liste 2 UNIS POUR SAINT-AVOLD : 3 VOIX

Nombre de membres à élire : 5

Calcul du quotient :

$$\frac{24 \text{ (suffrages exprimés)}}{5 \text{ (membres à élire)}} = 4,8$$

Attribution des sièges au quotient soit : suffrages obtenus
quotient

Liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*

présentée par M. le Maire :

$$\frac{21}{4,8} = 4 \text{ mandats, reste : } 0,375$$

Liste 2 – *UNIS POUR SAINT- AVOLD*

présentée par M. ATMANIA

$$\frac{3}{4,8} = 0 \text{ mandat, reste : } 0,625$$

soit :

4 mandats attribués au quotient à la liste - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE* présentée par M. le Maire ;

0 mandat attribué au quotient à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD* ;

Et **1 mandat** attribué au plus fort reste à la liste – *UNIS POUR SAINT-AVOLD*

Par conséquent, sont élus pour constituer la commission de délégation de service public, les membres suivants :

Membres à voix délibérative,

titulaires :

M. Pascal LAUER
M. Lothaire GAUDIG
M. Gaétan VECCHIO
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI
M. Tristan ATMANIA

suppléants :

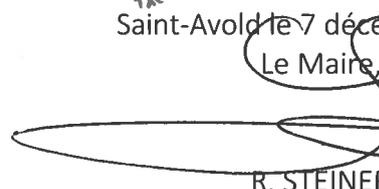
M. Jean-Claude BREM
Mme Carine MULLER
M. Olivier MOUTON
Mme Sophie ANNEKA-BECKA
Mme Mireille STELMASZYK

Membres à voix consultative,

le comptable public
le représentant de la DDCRF
l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Stratégie et Gestion Publiques de Strasbourg)
Mme KEMPENICH, DGS
M. FERY, responsable de la vie associative
Mme QUINT, responsable des marchés publics

RS Pour extrait conforme
Saint-Avold le 7 décembre 2021

Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER		X										X		X		X	
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M. HERBIVO Mme PILI						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X								
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X								
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X								
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X								
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X												
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS						5		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS						6		
Observations :																		

13. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Dans le but de soutenir l'Amicale du Personnel Municipal dans ses actions et lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement, et, après avis favorable de la Commission des Finances,

il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, une avance sur subvention de fonctionnement 2022 de 103 500.00 € représentant 50 % du montant de la subvention 2021 (207 000,00 €). Le versement de celle-ci interviendra début 2022.

Il sera tenu compte de cette avance relevant du budget principal, chapitre 65/5203-6574, lors de l'attribution à l'amicale, de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2022.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

16 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI
			2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
	Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7		M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8		Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9		M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11		M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X	12		Mme Najia BOUCHENGA	X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6	
Observations :										

14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT (EXERCICE 2022)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder la réalisation de prestations et de travaux, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif 2022, sur le budget principal de la commune à hauteur de 685 000 € selon la répartition suivante :

Imputation	Libellé	Montant
20/0200/2031	Frais d'études	30 000 €
20/0200/2051	Concessions Droits similaires	30 000 €
21/0200/2112	Terrains bâtis	100 000 €
21/0200/21311	Hôtel-de-Ville	30 000 €
21/212/21312	Bâtiments scolaires	100 000 €
21/0206/21316	Cimetières	10 000 €
21/713/21318	Autres Bâtiments	100 000 €
21/822/2151	Réseaux de voirie	120 000 €
21/822/21538	Autres réseaux	50 000 €
21/0200/2158	Autres installations, outillages techniques	50 000 €
21/0200/2183	Matériel informatique	25 000 €
21/0200/2184	Mobilier	5 000 €
21/0200/2188	Achat matériel divers	5 000 €
21/112/2158	Outillage et matériel technique	30 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT_14-DE

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STENNER



Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

SLOW

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT15-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Préparation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Eaux Pluviales 2022

Sommaire

1. Rappel législatif.....	3
2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS.....	4
3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU)	5
4. Périmètre du service.....	6
5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement).....	7
6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges.....	9
7. Les ambitions du service	9
8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire.....	9
9. 1 ^{er} axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »	10
9.1. Méthodologie	10
9.1.1. Ambition 25% :	11
9.1.2. Ambition 30%	13
9.1.3. Ambition 35%	15
9.1.4. Ambition 40%	17
.....	18
9.2. Conclusion.....	19
10. 2 ^{ème} axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales ».....	19
10.1. Les besoins du service	19
10.2. Méthodologie	19
10.3. Conclusion.....	23
11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion	23
12. Investissements nouveaux.....	24
13. Conclusion.....	24
14. Annexes.....	26
1. Avaloir – Accessoire de voirie	26
2. Calcul du coût des travaux.....	26
3. La noue d'infiltration	26
4. La tranchée d'infiltration	26
5. Le puits d'infiltration.....	26
6. La toiture végétalisée	26
7. La chaussée à structure réservoir	26

1. Rappel législatif

La compétence Eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'**article L2226-1** du Code Général des Collectivités Territoriales définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme un **service public administratif assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines »**.

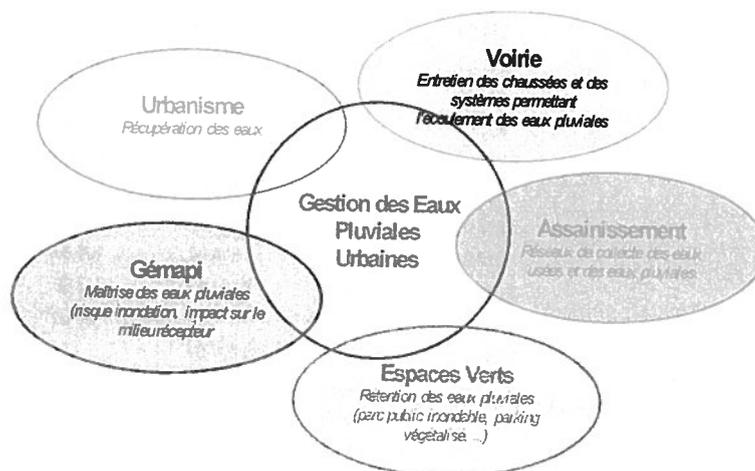
La **collectivité** compétente (L'article R2226-1 CGCT)

- × **définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales** en distinguant les parties du réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseaux séparatifs. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
- × **assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages** ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics

Le législateur, par sa rédaction, laisse aux Collectivités une marge d'appréciation importante pour exercer la compétence. En effet, la Collectivité reste assez libre pour définir le patrimoine rentrant dans le champ de sa compétence.

Il s'agit d'une compétence à part entière, détachée de l'assainissement collectif mais à la frontière avec de nombreuses autres compétences.

Elle est obligatoirement financée sur le budget général de la Collectivités.



2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	Nombre d'avaloirs	Ouvrages pluviaux
Aitrippe	384,00	2 358,00		97,00	/
Altviller	593,00	5 020,00	1 569,00	110,00	
Baronville	370,00	2 290,00	270,00	110,00	/
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		47,00	/
Biding	334,00	4 350,00		110,00	/
Bistroff	320,00	2 720,00		80,00	/
Boustroff	150,00	1 250,00		45,00	/
Brulange	102,00	820,00		46,00	/
Carling	3 476,00	16 193,00	4 390,00	706,00	
Destry	96,00	1 285,00		44,00	
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00		/
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		80,00	1 bassin de rétention
Eincheville	223,00	2 487,00		69,00	1 bassin de rétention
Erstroff	196,00	1 900,00		54,00	/
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	831,00	
Fremestroff	311,00	2 620,00		85,00	/
Freybouse	436,00	4 110,00		106,00	/
Grening	125,00	1 170,00		45,00	/
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		168,00	1 bassin de rétention
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	224,00	1 bassin de rétention
Harprich	184,00	1 590,00		50,00	1 bassin de rétention
Hellimer	544,00	2 995,00		127,00	/
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	153,00	
Landroff	274,00	1 585,00		76,00	/
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	136,00	1 bassin de rétention
Lelling	484,00	3 145,00	1 220,00	95,00	/
Leyviller	505,00	6 340,00		118,00	/
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		902,00	
Lixing-Les-Saint-Avoid	689,00	5 475,00	2 480,00	197,00	
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	557,00	
Maxstadt	317,00	2 930,00	608,00	105,00	/
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	743,00	2 bassins de rétention
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		58,00	/
Porcelette	2 546,00	18 452,00	5 037,00		
Racrange	626,00	8 044,00		140,00	/
Saint-Avoid	15 789,00	152 000,00	8 000,00	3 500,00	
Suisse	106,00	770,00		20,00	/
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		125,00	/
Vallerange	215,00	1 875,00		53,00	/
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	549,00	7 bassins de rétention
Viller	196,00	2 387,00		83,00	/
TOTAL	53 998,00	423 574,00	84 292,00	10 844,00	

3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU)

Les missions du service sont les suivantes :

- * Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques,
- * SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données),
- * Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT,
- * Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements,
- * Entretien des ouvrages :
 - Prestations externalisées (ITV, curage de regards, des conduites des bassins, etc.)
 - Entretien réalisé par le personnel (vérification des regards et des réseaux, des bassins, etc.)

4. Périmètre du service

Type d'ouvrages	Description	Ouvrages inclus dans le périmètre	Explicatif
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Non	Ouvrages adossés à la voirie sauf zones communautaires
	Renvois d'eau (passage de routes)		
	Cunettes / Caniveaux		
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Non	Ouvrages adossés à la voirie – la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale
	Noues (stockage des EP)	Non	
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Non	
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux EP	Oui	S'il est structurant sinon il est rattaché au service Voirie
	Branchement EP		
	Regards		
	Drains	Non	Ouvrages privés
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau	Non	Ouvrages de la GEMAPI
	Cours d'eau non classés		Cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des riverains (sur le linéaire de la parcelle, jusqu'à la moitié du cours d'eau)
	Drains agricoles		Ouvrages privés
	Cours d'eau enterrés		Cela reste un cours d'eau et non un ouvrage des eaux pluviales même si techniquement, ils peuvent être entretenus comme un réseau pluvial
Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention enterrés	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique (par exemple dans les lotissements)
	Bassins de rétention à ciel ouvert		
	Chaussée à structure réservoir*		
	Toiture stockante et/ou végétalisée*	Non	Ouvrages privés
Ouvrages d'infiltration	Puits d'infiltration*	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Tranchée d'infiltration*		
	Noues*		
	Bassin d'infiltration		
Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs, décanteurs	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Séparateurs à hydrocarbures		
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux	Non	Ouvrages de voirie
	Voirie poreuse		
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial	Oui	
	Ouvrage à l'aval d'un DO	Non	Service assainissement
	Réseaux unitaires	Non	Service assainissement

EP = Eaux Pluviales

ANC = Assainissement Non Collectif

*Voir annexe

5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement)

Type d'ouvrages	Description	Création		Surveillance / Contrôle		Entretien / Maintenance		Renouvellement	
		Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier	Gestionnaire	Financier
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux structurants	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Réseaux EP non structurant	Voirie							
	Branchement EP	SPEPU ou Aménageur	Particulier	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Drains	Particulier ou Aménageur							
Accès au réseau	Tampons – Regards de visite	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Relèvement ou refoulement des eaux	Poste de pompage	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Voirie							
	Renvois d'eau (passage de routes)	Voirie							
	Cunettes / Caniveaux	Voirie							
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Voirie							
	Nœuds (stockage des EP)	Voirie							
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Voirie							
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau	GEMAPI							
	Cours d'eau non classés	Propriétaire							
	Drains agricoles	Propriétaire							
	Cours d'eau enterrés	GEMAPI							
	Bassins de rétention enterrés	Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					

Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention à ciel ouvert		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					
	Chaussée à structure réservoir		Aménageur / Voirie	Aménageur / Voirie	Voirie ou SPEPU					
	Toiture stockante et/ou végétalisée		Particulier / Pétitionnaire							
Ouvrages d'infiltration	Puits d'infiltration		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					
	Tranchée d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU			
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Noues	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU			
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Bassin d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU			
Partie exutoire		Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	
Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs, décanteurs		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					
	Séparateurs à hydrocarbures		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU					
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux		Aménageur	Aménageur	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Voirie poreuse		Aménageur	Aménageur	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial		SPEPU							
	Ouvrage à l'aval d'un DO		Assainissement							
	Réseaux unitaires		Assainissement							

SPEPU = Service Public des Eaux Pluviales Urbaines
 ANC = Assainissement Non Collectif
 DO = Déversoir d'Orage (ouvrage des réseaux unitaires)

6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

La CLECT doit évaluer le coût des compétences transférées. Ce coût viendra minorer les attributions de compensation (AC) des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Le législateur a encadré les modalités d'évaluation en précisant que pour les équipements, il fallait reconstituer une charge d'amortissement de la construction ou de l'acquisition de l'équipement, en intégrant les frais d'entretien, de maintenance, les frais financiers (intérêt) liés le cas échéant à l'emprunt souscrit pour financer l'équipement, étalée sur une durée de vie de l'équipement et amenée à une année.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

7. Les ambitions du service

Les enjeux de cette compétence sont importants, puisqu'ils intègrent :

- La problématique des dommages aux administrés lors de l'exploitation « courante » du service (inondations, ruissellements, coulées de boues) notamment lors d'évènements pluvieux importants ou exceptionnels ;
- La problématique de l'impact des rejets par temps de pluie sur les milieux récepteurs ; actuellement le bon état physico-chimique n'est pas atteint sur la très grande majorité des linéaires de cours d'eau de l'Agglomération – et pourra nécessiter de la mise en place d'un plan d'actions (plan pluriannuel d'investissement)

Une fois que l'on connaît les enjeux, il faut définir le niveau d'ambition que l'on souhaite donner au service, c'est-à-dire le montant du budget que la CASAS aspire de lui donner.

8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire

La Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise que dans le cadre de réseau unitaire les fourchettes de participation du budget assainissement se situe en moyenne entre :

- 20 à 35% des charges d'exploitation hors intérêt d'emprunt et amortissement,
- 30 à 50% des intérêts d'emprunts,
- 30 à 50% des amortissements.

Dans la mesure où la majorité des réseaux sont unitaires et ce, dans la plupart des communes du territoire, il convient donc de définir un dispositif de péréquation entre les deux compétences « eau pluviale » et « assainissement » pour répartir les dépenses/recettes de façon équitable sur ces deux budgets. Cela permettra ainsi de définir la représentativité de la part pluviale et la part assainissement dans les réseaux unitaires.

Il est proposé une répartition dite « 40 % – 60 % », 40% pour la partie pluviale et 60% pour la partie eaux usées.

Les dépenses sur les réseaux unitaires correspondent à l'entretien, au renouvellement et à la création.

9. 1^{er} axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

9.1. Méthodologie

Différents scénarios seront présentés, où l'enveloppe financière nécessaire au fonctionnement du service est déterminée en fonction du niveau d'ambition que l'on souhaite lui donner.

L'ensemble de la simulation sera basé sur le « coût des travaux » sur les réseaux :

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))
- ② Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL))] / 70
- ③ Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement

A ce « coût des travaux » est appliqué le niveau d'ambition de 25%, 30%, 35% et 40%. Auquel il est calculé le

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux : $Total\ Travaux\ par\ commune / Total\ Travaux\ Territoire) / 100$
- Critère : nombre d'habitants : $Total\ Habitants\ par\ commune / Total\ Habitants\ Territoire) / 100$
- Critère : linéaire de réseau : $Total\ Réseaux\ par\ commune / Total\ x\ Réseaux\ Territoire) / 100$

Le niveau d'ambition correspondra à un pourcentage (25%, 30% et 35%, 40%) du montant total des travaux de renouvellement et d'entretien.

Ensuite ce montant sera déduit des Attributions de Compensation de 2021.

L'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.

9.1.1. **Ambition 25%** :

AMBITION 25% **511 883,33 €**

ENTRETIEN (Longueur de réseau usure + 42% * Valeur de l'entretien) + (Longueur de réseau plané * Valeur de l'entretien) + RENOUVELLEMENT (Longueur de réseau usure + 40% * Valeur de renouvellement) + (Longueur de réseau plané * Valeur de renouvellement) / 70

Total Travaux/Total Travaux global x100

Ambition 25% * Représentativité

Longueur réseau usure + 40% * Longueur réseau plané

Total usure par commune / Total usure global x 100

Ambition 25% * Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Communes	Nombre d'habitants	Librairie de réseau usure (euros)	Réseau plané usure	CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges planées en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges planées en fonction de critère Réseau	Représentativité en %	Charges planées en fonction du critère Habitant
Ambryonnais	284 00	2 258 00		7 611 53 €	0,372%	1 802,81 €	843,20	0,372%	1 802,80 €	0,311%	3 048,184 €
Arville	532 00	3 620 00	1 583 00	18 393,34	1,817%	7 216,60 €	3 577,00	1,410%	7 216,60 €	1,289%	5 821,445 €
Bouzeville	276 00	2 280 00	278 00	5 527,52 €	0,482%	2 282,70 €	1 188,00	0,407%	2 282,70 €	0,889%	3 507,479 €
Brégy Metzrings	1 473 00	4 473 00		1 313,84 €	0,125%	1 190,23 €	580,00	0,233%	1 190,23 €	0,181%	2 132,926 €
Briding	234 00	4 350 00		14 341,80 €	3,688%	3 518,45 €	1 740,00	0,628%	3 518,45 €	0,819%	3 184,210 €
Briouay	220 00	2 720 00		1 750,15 €	0,127%	2 185,04 €	1 088,00	0,429%	2 185,04 €	0,231%	3 033,495 €
Bucaille	158 00	1 250 00		4 250,50 €	0,218%	1 603,25 €	500,00	0,189%	1 603,25 €	0,228%	1 421,591 €
Bucaille	182 00	828 00		1 445,20 €	0,179%	881,74 €	328,00	0,129%	881,74 €	0,125%	966,977 €
Caillif	3 478 00	16 183 00	4 290 00	57 958,30 €	4,263%	21 924,58 €	10 887,20	4,263%	21 924,58 €	0,432%	22 955,285 €
Cherisy	98 00	1 283 00		1 147,48 €	0,251%	1 037,00 €	4 787,80	1,855%	1 037,00 €	1,170%	918,840 €
Cléon	1 072 00	9 764 00	802 00	37 296,34 €	1,855%	9 487,38 €	884,00	0,209%	9 487,38 €	0,257%	3 363,284 €
Cléon	255 00	2 410 00		1 779,64 €	0,121%	1 848,81 €	1 848,81	0,209%	1 848,81 €	0,412%	2 115,889 €
Cléonville-Les-Hallans	222 00	2 487 00		8 023,04 €	3,392%	2 007,01 €	884,00	0,382%	2 007,00 €	0,412%	2 363,284 €
Cléonville	198 00	1 800 00		5 312,26 €	0,329%	1 333,20 €	780,00	0,309%	1 333,20 €	1,287%	1 958,016 €
Cléonville	6 015 00	25 172 00	22 127 00	25 192,33 €	12,809%	64 958,89 €	32 188,20	12,809%	64 958,89 €	7,125%	23 068,103 €
Cléonville	311 00	1 620 00		4 152,39 €	0,141%	2 114,34 €	1 048,00	0,412%	2 114,34 €	0,375%	2 948,179 €
Cléonville	438 00	4 170 00		13 287,08 €	0,848%	3 218,77 €	1 644,00	0,848%	3 218,77 €	0,803%	4 126,122 €
Cléonville	123 00	1 170 00		1 273,76 €	0,144%	944,19 €	458,00	0,164%	944,19 €	0,211%	1 184,865 €
Cléonville, Cléonville, Cléonville	846 00	3 633 00		18 294,34 €	0,492%	4 563,89 €	2 282,00	0,692%	4 563,89 €	1,206%	6 142,877 €
Cléonville, Cléonville, Cléonville	534 00	1 814 00	1 130 00	34 192,74 €	1,277%	9 586,48 €	4 258,00	1,677%	9 586,48 €	1,236%	8 854,014 €
Cléonville	544 00	2 893 00		1 957,38 €	0,171%	1 203,13 €	1 198,00	0,472%	2 416,96 €	0,217%	1 514,942 €
Cléonville	344 00	7 078 00	2 354 00	41 987,78 €	2,044%	10 481,89 €	5 188,00	2,044%	10 481,89 €	1,748%	6 048,810 €
Cléonville	274 00	1 583 00		5 114,34 €	0,262%	1 379,10 €	834,00	0,259%	1 379,10 €	1,627%	2 587,430 €
Cléonville	421 00	3 783 00	1 063 00	25 026,24 €	1,325%	6 488,89 €	3 375,00	0,251%	6 488,89 €	1,487%	5 893,879 €
Cléonville	484 00	3 140 00	1 220 00	1 157,82 €	0,277%	4 993,37 €	2 478,00	0,977%	6 889,281 €	0,386%	4 528,161 €
Cléonville	503 00	8 340 00		23 495,52 €	1,009%	5 118,89 €	2 538,00	1,009%	5 118,89 €	3,329%	4 782,294 €
Cléonville	5 347 00	24 800 00	2 480 00	8 157,25 €	3,229%	20 094,30 €	9 903,00	3,828%	20 094,30 €	1,407%	50 887,908 €
Cléonville	688 00	5 472 00		37 020,64 €	1,811%	9 401,29 €	4 820,00	1,811%	9 401,29 €	5,717%	26 002,512 €
Cléonville	2 828 00	24 792 00	12 287 00	1 153,97 €	0,110%	44 634,77 €	22 123,80	8,725%	44 634,77 €	0,270%	2 416,245 €
Cléonville	317 00	2 830 00	808 00	16 954,99 €	0,732%	3 581,15 €	1 709,00	0,702%	3 581,15 €	0,587%	3 005,056 €
Cléonville	3 110 00	29 282 00	7 184 00	19 111,14 €	0,215%	34 952,78 €	17 324,80	0,628%	34 952,78 €	0,627%	33 271,649 €
Cléonville	221 00	1 492 00		4 818,18 €	0,235%	1 284,94 €	208,00	0,235%	1 284,94 €	0,429%	2 180,294 €
Cléonville	2 498 00	18 452 00	5 037 00	15 211,49 €	0,281%	25 052,81 €	12 417,80	1,884%	15 211,49 €	0,288%	2 026,129 €
Cléonville	628 00	8 044 00		25 992,32 €	1,264%	6 491,51 €	3 217,80	1,289%	6 491,51 €	1,126%	6 824,275 €
Cléonville	15 782 00	152 000 00	8 000 00	57 114,34 €	2,118%	128 804,00 €	68 800,00	2,118%	128 804,00 €	7,914%	149 874,541 €
Cléonville	108 00	778 00		2 425,58 €	0,171%	821,29 €	208,00	0,121%	821,29 €	0,186%	1 004,845 €
Cléonville	523 00	4 228 00		13 476,34 €	0,659%	3 417,45 €	1 881,00	0,659%	3 417,45 €	0,251%	4 957,898 €
Cléonville	215 00	1 878 00		6 292,50 €	0,289%	1 813,19 €	753,00	0,289%	1 813,19 €	0,288%	2 026,129 €
Cléonville	3 144 00	23 488 00	13 251 00	12 145,18 €	0,225%	45 687,09 €	22 545,48	0,825%	45 687,09 €	1,111%	29 804,089 €
Cléonville	198 00	2 381 00		7 705,24 €	0,378%	1 928,31 €	854,80	0,378%	1 928,30 €	0,383%	1 852,016 €
TOTAL	83 998 00 €	428 574 00 €	84 292 80 €	2 647 533 31 €	1,00%	511 883,33 €	283 721,00	100,000%	511 883,33 €	100,000%	511 883,33 €

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droit de Accès) - 2021 - version 3

	CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANTS		
	AC 2021 (Voies le 15/08/2021)	Charges pluviiales on fonction du critere Travaux	Nouvelle Attribution de compensation apres transfert competences pluviiales - 2022	Charges pluviiales on fonction du critere Reseau	Nouvelle Attribution de compensation apres transfert competences pluviiales - 2022	Charges pluviiales on fonction du critere Habitants	Nouvelle Attribution de compensation apres transfert competences pluviiales - 2022		
Altrippe	18 290,00 €	1 902,91 €	14 387,09 €	1 902,908 €	14 387,09 €	3 640,19 €	12 649,81 €		
Altviller	14 029,00 €	7 216,60 €	6 812,40 €	7 216,598 €	6 812,40 €	5 621,45 €	8 407,55 €		
Baronville	23 403,00 €	2 392,76 €	21 010,25 €	2 392,755 €	21 010,25 €	3 507,48 €	19 895,52 €		
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 190,33 €	1 967,68 €	1 190,325 €	1 967,68 €	2 132,93 €	1 025,07 €		
Biding	1 927,00 €	3 510,45 €	1 592,55 €	3 510,450 €	1 592,55 €	3 011,50 €	2 917,50 €		
Bischoff	186,00 €	2 195,04 €	2 009,04 €	2 195,040 €	2 009,04 €	1 421,95 €	1 113,95 €		
Bouffesch	308,00 €	1 008,75 €	700,75 €	1 008,750 €	700,75 €	968,93 €	5 155,07 €		
Broulange	6 122,00 €	661,74 €	5 460,26 €	661,740 €	5 460,26 €	32 951,34 €	199 385,89 €		
Carling	232 337,00 €	21 924,58 €	210 412,42 €	21 924,578 €	210 412,42 €	9 100,05 €	39 130,95 €		
Destry	40 041,00 €	1 037,00 €	39 004,01 €	1 036,995 €	39 004,01 €	10 162,21 €	61 917,79 €		
Diesem	72 080,00 €	8 497,58 €	62 582,42 €	8 497,583 €	62 582,42 €	3 365,29 €	18 853,72 €		
Diffembach-Les-Hellmer	22 019,00 €	1 944,87 €	20 074,13 €	1 944,870 €	20 074,13 €	2 113,97 €	8 550,05 €		
Etcheville	10 864,00 €	2 007,01 €	8 856,99 €	2 007,009 €	8 856,99 €	1 658,30 €	904,88 €		
Erstroff	2 783,00 €	1 133,30 €	1 229,70 €	-	2 783,00 €	38 090,88 €	794 199,12 €		
Folschviller	742 260,00 €	64 955,83 €	677 304,17 €	64 955,834 €	677 304,17 €	2 914,18 €	2 914,18 €		
Framberville	-	2 114,34 €	2 114,34 €	2 114,340 €	2 114,34 €	4 135,14 €	194,86 €		
Freybouse	4 328,00 €	3 318,77 €	1 011,23 €	3 318,770 €	1 011,23 €	1 184,96 €	4 612,04 €		
Greling	5 197,00 €	944,19 €	4 252,81 €	944,190 €	4 252,81 €	6 142,83 €	58 838,17 €		
Grostenquin, Bartring, Linstroff	85 778,00 €	4 563,59 €	81 215,42 €	4 563,585 €	81 215,42 €	4 354,31 €	5 561,31 €		
Grostenquin, Haeving	3 183,00 €	8 586,18 €	5 392,15 €	8 586,180 €	5 392,15 €	1 744,26 €	11 893,74 €		
Harplich	13 426,00 €	1 283,13 €	12 142,87 €	1 283,130 €	12 142,87 €	5 156,91 €	13 800,04 €		
Hellmer	18 863,00 €	2 416,97 €	16 446,04 €	2 416,965 €	16 446,04 €	8 948,81 €	33 078,19 €		
Lachambre	45 027,00 €	10 451,95 €	34 565,05 €	10 451,948 €	34 565,05 €	2 337,11 €	59 104,37 €		
Landroff	61 702,00 €	1 279,10 €	60 422,91 €	1 279,095 €	60 422,91 €	5 981,67 €	1 820,57 €		
Loring	4 151,00 €	6 408,60 €	2 250,63 €	6 408,598 €	2 250,63 €	4 787,23 €	3 902,77 €		
Lulling	-	4 999,37 €	1 933,27 €	4 999,365 €	1 933,27 €	30 587,91 €	1 248 483,10 €		
Leyviller	13 880,00 €	5 118,38 €	8 761,62 €	5 118,380 €	8 761,62 €	6 531,49 €	1 951,51 €		
L'Hôpital	1 299 171,00 €	20 094,30 €	1 279 076,70 €	20 094,300 €	1 279 076,70 €	2 132,21 €	10 072 194,49 €		
Lising, Les-Quint-Roland	8 483,00 €	9 421,73 €	929,72 €	9 421,725 €	929,72 €	1 004,85 €	33 800,15 €		
Machereu	81 918,00 €	14 634,77 €	67 283,23 €	14 634,767 €	67 283,23 €	1 957,87 €	4 282,87 €		
Machereu	-	3 591,15 €	3 591,15 €	3 591,150 €	3 591,15 €	29 801,09 €	300 361,91 €		
Machereu	-	1 395,106,22 €	1 395,106,22 €	1 395,106,22 €	1 395,106,22 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Morlange	1 330 058,00 €	1 204,04 €	988,88 €	1 204,044 €	988,88 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Pell-Tenquin	2 178,00 €	25 052,91 €	22 874,99 €	25 052,912 €	22 874,99 €	1 004,85 €	33 800,15 €		
Porcellette	632 780,00 €	6 491,51 €	25 244,49 €	6 491,508 €	25 244,49 €	1 957,87 €	4 282,87 €		
Racrange	31 738,00 €	6 491,51 €	25 244,49 €	6 491,508 €	25 244,49 €	2 038,13 €	4 282,87 €		
Saint-Avoid	10 221 881,00 €	138 934,00 €	10 082 947,00 €	138 934,000 €	10 082 947,00 €	29 801,09 €	300 361,91 €		
Saint-Avoid	34 805,00 €	621,39 €	34 183,61 €	621,390 €	34 183,61 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Suisse	11 244,00 €	3 117,65 €	7 826,35 €	3 117,645 €	7 826,35 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Vahl Ebersing	6 301,00 €	1 513,13 €	4 787,88 €	1 513,125 €	4 787,88 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Vallersange	330 108,00 €	-5 587,99 €	284 418,91 €	-5 587,995 €	284 418,91 €	1 858,02 €	2 591,50 €		
Valmet	4 420,00 €	1 926,31 €	2 493,69 €	1 926,309 €	2 493,69 €				
Viller									
TOTAL	15 388 107,00 €	511 583,32 €	14 888 223,67 €	510 350,028 €	14 888 223,67 €	511 831,33 €	14 888 223,67 €		

9.1.2. Ambition 30%

AMBITION 30% 614 259,99 €

Communes	Nombre d'habitants	Libre de réseau unitaire (ml/m3)	Réseau global unitaire	ENTRETIEN (Longueur de réseau unitaire x 40% + Valeur de l'entretien) + RENDRE LE BIEN (Longueur de réseau unitaire x 40% + Valeur de l'investissement) + Longueurs de réseau pluvial + Valeur de l'investissement) / 10			Total Travaux / Total Travaux global x 100	Ambition 30% + Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% + Longueurs réseaux pluvial	Total réseau par commune / Total réseau global x 100	Ambition 30% + Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 30% + Représentativité
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges plurielles en fonction du critère Travaux							
TOTAL	53 998,00 €	427 574,00 €	84 232,00 €	2 647 333,31 €	100%	614 259,99 €	253 727,00	100,000%	614 259,99 €	100,000%	614 259,99 €	100,000%	614 259,99 €

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-102 du 10 février 2010 relative à l'accès à l'information.

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitants	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Atrippe	16 290,00 €	2 283,49 €	14 006,51 €	2 283,487 €	14 006,51 €	4 368,23 €	11 921,77 €
Altviller	14 029,00 €	8 659,92 €	5 369,08 €	8 659,917 €	5 369,08 €	6 755,73 €	7 283,27 €
Baronville	23 403,00 €	2 871,31 €	20 531,69 €	2 871,306 €	20 531,69 €	4 208,97 €	19 324,03 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 428,39 €	1 729,61 €	1 428,390 €	1 729,61 €	2 559,51 €	598,49 €
Biding	1 927,00 €	4 212,54 €	2 285,46 €	4 212,540 €	2 285,46 €	3 799,45 €	1 972,45 €
Bitsch	186,00 €	2 634,05 €	2 448,05 €	2 634,048 €	2 448,05 €	3 640,19 €	3 454,19 €
Boustroff	308,00 €	1 210,50 €	902,50 €	1 210,500 €	902,50 €	1 708,34 €	1 391,34 €
Brulange	6 122,00 €	794,09 €	5 327,91 €	794,088 €	5 327,91 €	1 160,31 €	4 981,69 €
Carling	232 337,00 €	26 309,49 €	206 027,51 €	26 309,491 €	206 027,51 €	39 541,61 €	182 795,39 €
Destry	40 041,00 €	1 244,39 €	38 796,61 €	1 244,394 €	38 796,61 €	1 092,06 €	33 948,34 €
Diesem	72 080,00 €	11 397,10 €	60 682,90 €	11 397,100 €	60 682,90 €	12 194,65 €	59 485,25 €
Diffembach-Les-Hellmer	22 018,00 €	2 333,84 €	19 684,16 €	2 333,844 €	19 684,16 €	4 038,34 €	17 645,82 €
Elnechville	10 664,00 €	2 408,41 €	8 255,59 €	2 408,411 €	8 255,59 €	2 536,76 €	8 127,24 €
Erstroff	2 763,00 €	1 839,96 €	923,04 €	1 839,960 €	923,04 €	2 229,92 €	533,34 €
Folschviller	742 260,00 €	77 947,00 €	664 313,00 €	77 947,000 €	664 313,00 €	45 673,06 €	698 586,94 €
Framstroff	- €	2 537,21 €	2 537,21 €	2 537,208 €	2 537,21 €	3 537,01 €	1 537,19 €
Fraybouse	4 328,00 €	3 980,12 €	347,88 €	3 980,124 €	347,88 €	4 959,76 €	631,78 €
Grenling	5 197,00 €	1 133,03 €	4 063,97 €	1 133,028 €	4 063,97 €	1 421,95 €	3 775,05 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 778,00 €	5 476,30 €	60 301,70 €	5 476,302 €	60 301,70 €	7 371,39 €	58 407,81 €
Gursching Hachaling	3 193,00 €	10 303,78 €	7 113,75 €	10 303,776 €	7 113,75 €	10 624,82 €	7 431,82 €
Harprich	13 425,00 €	1 539,76 €	11 885,24 €	1 539,756 €	11 885,24 €	2 093,11 €	11 351,89 €
Hellmer	18 983,00 €	2 900,36 €	16 082,64 €	2 900,358 €	16 082,64 €	6 188,33 €	12 774,67 €
Lachamba	45 027,00 €	12 554,34 €	32 472,66 €	12 554,338 €	32 472,66 €	10 238,57 €	34 788,43 €
Landroff	61 702,00 €	1 534,91 €	60 167,09 €	1 534,914 €	60 167,09 €	3 116,92 €	58 050,08 €
Lining	4 151,00 €	7 691,52 €	3 440,52 €	7 691,517 €	3 440,52 €	7 178,01 €	3 527,51 €
Lining	- €	5 999,25 €	5 999,25 €	5 999,238 €	5 999,25 €	5 505,79 €	5 555,73 €
Leyviller	13 690,00 €	8 139,66 €	5 550,34 €	8 139,656 €	5 550,34 €	5 744,68 €	7 945,32 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	24 113,16 €	1 275 057,84 €	24 113,160 €	1 275 057,84 €	60 325,37 €	1 238 745,63 €
Liding-les-Saint-Arold	8 483,00 €	11 306,07 €	2 823,07 €	11 306,070 €	2 823,07 €	7 837,79 €	645,21 €
Machereu	61 916,00 €	53 561,72 €	8 354,28 €	53 561,720 €	8 354,28 €	32 170,21 €	29 745,19 €
Masstact	- €	4 309,38 €	4 309,38 €	4 309,380 €	4 309,38 €	3 806,07 €	3 809,07 €
Morhange	1 330 059,00 €	1 943,34 €	1 288 115,66 €	1 943,341 €	1 288 115,66 €	39 328,38 €	1 290 150,62 €
Peil-Tenquin	2 173,00 €	1 444,85 €	728,15 €	1 444,853 €	728,15 €	2 627,77 €	454,77 €
Porcelette	632 790,00 €	30 063,19 €	602 726,81 €	30 063,194 €	602 726,81 €	28 962,29 €	603 827,71 €
Racrange	31 736,00 €	7 789,81 €	23 946,19 €	7 789,810 €	23 946,19 €	7 121,13 €	24 614,87 €
Saint-Arold	10 221 881,00 €	166 564,00 €	10 055 296,20 €	166 564,000 €	10 055 296,20 €	179 909,45 €	10 012 251,55 €
Sulesa	34 805,00 €	745,67 €	34 059,33 €	745,668 €	34 059,33 €	1 205,81 €	33 599,19 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	4 101,17 €	7 142,83 €	4 101,174 €	7 142,83 €	5 919,11 €	5 29 156 €
Valerange	6 301,00 €	1 815,75 €	4 485,25 €	1 815,750 €	4 485,25 €	2 445,78 €	3 855,26 €
Valmont	330 108,00 €	5 824,51 €	275 281,49 €	5 824,513 €	275 281,49 €	35 766,91 €	294 341,03 €
Viller	4 420,00 €	2 311,57 €	2 108,43 €	2 311,571 €	2 108,43 €	2 229,62 €	2 199,39 €
TOTAL	15 390 107,00 €	614 253,99 €	14 783 847,01 €	614 258,994 €	14 783 847,006 €	614 259,03 €	14 783 947,91 €

Page 12 sur 12



9.1.3. Ambition 35%

AMBITION 35% **716 636,66 €**

ENTRETIEN (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) + (Longueur de réseau partiel x Valeur de l'entretien) + RENOUVELLEMENT (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) + (Longueur de réseau partiel x Valeur du renouvellement) (77)

Total Travaux/Total travaux global X100

Ambition 35% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% x Longueur réseau partiel

Total Réseau par commune / Total Réseau global x 100

Ambition 35% x Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Ambition 35% x Représentativité

Communes	Nombre d'habitants	Longueur de réseau unitaire (mètres)	Réseau partiel (mètres)	CATEGORIE TRAVAUX			CATEGORIE RESEAUX			CATEGORIE HABITANT		
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges plurielles en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseaux	Représentativité en %	Charges plurielles en fonction du critère Réseaux	Représentativité en %	Charges plurielles en fonction du critère Habitant	
Arlange	364 00	2 256 00		7 617,42 €	0,372%	2 664,07 €	943,20	0,372%	2 084,000 €	0,711%	5 056,272 €	
Avelin	583 00	5 020 00	1 500 00	18 513,39 €	1,412%	1 163,24 €	3 577 00	1,110%	10 163,237 €	1,234%	7 370,024 €	
Buvelin	370 00	2 290 00	270 00	9 571,83 €	0,467%	3 369,08 €	1 100 00	0,467%	3 369,057 €	0,685%	4 010,070 €	
Chilly Villeneuve	221 00	1 475 00		4 211,33 €	0,203%	1 864,16 €	590 00	0,233%	1 690,455 €	0,211%	2 008,097 €	
Chilly	324 00	4 250 00		14 641,83 €	0,680%	4 874,62 €	1 150 00	0,690%	4 814,620 €	0,619%	4 248,993 €	
Chilly	320 00	2 720 00		1 221,13 €	0,059%	3 073 00 €	1 050 00	0,429%	3 073 056 €	0,377%	1 802,231 €	
Chilly	150 00	1 250 00		4 321,00 €	0,197%	1 412,25 €	500 00	0,187%	1 412,250 €	0,278%	1 248,993 €	
Chilly	180 00	820 00		2 541,93 €	0,129%	926,44 €	328 00	0,129%	926,44 €	0,113%	1 333,697 €	
Chilly	3 478 00	16 192 00	4 300 00	47 880 30 €	4,283%	30 894,41 €	19 087 20	4,283%	30 894,41 €	6,437%	46 137,878 €	
Chilly	96 00	1 785 00		5 127,79 €	0,252%	1 451,78 €	514 00	0,252%	1 451,780 €	0,176%	1 274,068 €	
Chilly	1 072 00	9 784 00	802 00	37 820 53 €	1,655%	13 288,82 €	4 727 00	1,655%	19 296,616 €	1,985%	14 227,992 €	
Chilly	351 00	2 410 00		7 773,43 €	0,386%	2 722,32 €	964 00	0,386%	2 722,320 €	0,312%	4 711,287 €	
Chilly	224 00	2 487 00		8 278 54 €	0,392%	2 800,81 €	804 00	0,392%	2 800,810 €	0,113%	2 950,254 €	
Chilly	196 00	1 902 00		2 112,25 €	0,102%	2 146,02 €	750 00	0,300%	2 146,020 €	0,64%	2 601,222 €	
Chilly	4 814 00	25 172 00	12 137 00	299 423,39 €	12,800%	90 626,17 €	20 150 20	12,800%	80 826,167 €	7,435%	53 285,238 €	
Chilly	311 00	2 620 00		4 487,31 €	0,217%	2 360,02 €	1 043 00	0,413%	2 360,020 €	0,257%	4 127,440 €	
Chilly	426 00	4 110 00		13 281,64 €	0,640%	4 642,40 €	1 644 00	0,640%	4 642,478 €	0,027%	5 798,952 €	
Chilly	715 00	1 170 00		3 723,23 €	0,164%	1 211,87 €	488 00	0,164%	1 211,866 €	0,215%	1 658,843 €	
Chilly	540 00	1 655 00		10 254 34 €	0,502%	6 820,02 €	2 282 00	0,502%	6 820,020 €	1,200%	8 589,850 €	
Chilly	834 00	7 815 00	1 130 00	24 141,11 €	1,071%	12 021,07 €	4 250 00	1,071%	12 021,070 €	0,241%	2 441,864 €	
Chilly	184 00	1 395 00		5 125,52 €	0,251%	1 798,36 €	630 00	0,251%	1 798,360 €	1,071%	2 219,718 €	
Chilly	544 00	2 995 00		9 367,81 €	0,472%	3 283,75 €	1 198 00	0,472%	3 283,750 €	1,748%	12 520,334 €	
Chilly	946 00	7 070 00	2 354 00	41 847,79 €	2,064%	14 640,73 €	5 165 00	2,064%	14 640,730 €	1,748%	12 520,334 €	
Chilly	274 00	1 580 00		1 167,26 €	0,057%	1 190,73 €	834 00	0,250%	1 190,730 €	0,527%	3 636,402 €	
Chilly	631 00	3 785 00	1 683 00	25 820 31 €	1,282%	8 922,68 €	3 377 00	1,282%	8 922,680 €	1,387%	8 274,342 €	
Chilly	484 00	3 745 00	1 210 00	11 917,11 €	0,577%	4 993,11 €	2 478 00	0,977%	4 993,110 €	0,244%	4 223,428 €	
Chilly	505 00	6 340 00		20 443 52 €	1,000%	7 182,99 €	2 830 00	1,000%	7 182,990 €	0,935%	4 702,120 €	
Chilly	5 247 00	24 900 00		46 377,12 €	0,225%	29 122,02 €	9 950 00	0,225%	29 122,020 €	0,302%	79 982,229 €	
Chilly	528 00	4 210 00	2 480 00	27 648 93 €	1,341%	13 186,42 €	4 870 00	1,341%	13 186,420 €	0,276%	8 146,092 €	
Chilly	2 028 00	14 792 00	12 207 00	116 536 73 €	5,252%	40 428,87 €	21 133 00	5,252%	40 428,870 €	0,682%	4 207,878 €	
Chilly	317 00	2 830 00	608 00	11 348 93 €	0,552%	5 027,01 €	1 700 00	0,552%	5 027,010 €	0,682%	3 231,917 €	
Chilly	3 510 00	23 252 00	7 184 00	139 211,11 €	6,821%	48 923,98 €	17 324 00	6,821%	48 923,980 €	5,52%	48 923,980 €	
Chilly	231 00	1 492 00	6 037 00	4 819 16 €	0,235%	1 083,09 €	598 00	0,235%	1 083,090 €	0,428%	3 063,729 €	
Chilly	2 548 00	18 452 00		11 217,15 €	0,541%	35 911,09 €	12 117 00	0,541%	35 911,090 €	1,159%	33 789,343 €	
Chilly	626 00	8 044 00		25 993 24 €	1,288%	8 026,11 €	3 217 00	1,288%	8 026,110 €	1,159%	8 007,855 €	
Chilly	15 789 00	112 000 00	6 000 00	52 111,91 €	2,516%	194 226,00 €	68 800 00	2,516%	194 226,000 €	2,914%	209 544,257 €	
Chilly	108 00	770 00		2 485 58 €	0,121%	885,93 €	308 00	0,121%	885,940 €	0,182%	1 024,215 €	
Chilly	513 00	4 285 00		11 312 31 €	0,566%	4 784 70 €	1 694 00	0,566%	4 784 700 €	0,37%	5 641 916 €	
Chilly	216 00	1 476 00		2 282 55 €	0,286%	1 118 95 €	750 00	0,286%	2 118 970 €	0,396%	2 853,231 €	
Chilly	3 144 00	23 488 00	12 251 00	142 744 14 €	6,915%	63 961 33 €	22 645 00	6,915%	63 961 330 €	1,517%	41 275 718 €	
Chilly	196 00	2 387 00		7 755 24 €	0,378%	2 086,83 €	854 00	0,378%	2 086,830 €	0,263%	2 601,222 €	
TOTAL	53 998,00 €	423 874,00 €	84 292,00 €	2 047 533,31 €	100%	716 636,66 €	253 721,00	100,000%	716 636,63 €	100,000%	716 636,63 €	

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droit de Accès) - Révisé le 02/12/2021

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviées en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviée - 2022	Charges pluviées en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviée - 2022	Charges pluviées en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviée - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 664,07 €	13 625,93 €	2 664,068 €	13 625,93 €	5 096,27 €	11 193,73 €
Altviller	14 029,00 €	10 103,24 €	3 925,76 €	10 103,237 €	3 925,76 €	7 970,32 €	6 158,68 €
Baronville	23 403,00 €	3 349,86 €	20 053,14 €	3 349,857 €	20 053,14 €	4 910,47 €	18 492,53 €
Berg Vitrange	3 158,00 €	1 566,46 €	1 491,55 €	1 666,455 €	1 491,55 €	2 986,10 €	171,90 €
Biding	1 927,00 €	4 914,63 €	2 987,63 €	4 914,630 €	2 987,63 €	4 432,89 €	2 505,09 €
Birdhoff	186,00 €	3 073,06 €	2 887,06 €	3 073,056 €	2 887,06 €	4 246,89 €	4 059,89 €
Busthoff	308,00 €	1 412,25 €	1 104,25 €	1 412,250 €	1 104,25 €	1 990,73 €	652,73 €
Burange	6 122,00 €	926,44 €	5 195,56 €	926,436 €	5 195,56 €	1 353,70 €	4 708,30 €
Carling	232 337,00 €	30 694,41 €	201 642,59 €	30 694,406 €	201 642,59 €	46 131,88 €	186 205,12 €
Carling	40 041,00 €	1 451,79 €	38 589,21 €	1 451,793 €	38 589,21 €	1 274,07 €	38 764,93 €
Destry	72 060,00 €	13 296,62 €	58 763,38 €	13 296,616 €	58 763,38 €	14 227,09 €	57 852,91 €
Diesen	22 019,00 €	2 722,32 €	19 296,18 €	2 722,818 €	19 296,18 €	4 711,40 €	17 307,80 €
Diffembach-Les-Hellimer	10 664,00 €	2 809,81 €	7 854,19 €	2 809,813 €	7 854,19 €	2 959,55 €	7 704,45 €
Eincheville	2 763,00 €	2 146,32 €	616,38 €	2 146,620 €	616,38 €	2 601,22 €	161,76 €
Estroff	742 260,00 €	90 938,17 €	651 321,83 €	90 938,167 €	651 321,83 €	53 285,24 €	698 974,76 €
Folschviller	-	2 960,08 €	2 960,08 €	2 960,076 €	2 960,08 €	4 127,45 €	4 127,45 €
Frimasvill	4 328,00 €	4 643,48 €	3 15,48 €	4 643,478 €	3 15,48 €	5 786,39 €	1 458,39 €
Freybouse	5 197,00 €	1 321,87 €	3 375,13 €	1 321,866 €	3 375,13 €	1 558,94 €	3 538,06 €
Grenling	65 779,00 €	6 389,02 €	59 389,98 €	6 389,019 €	59 389,98 €	8 599,96 €	57 179,04 €
Grostenquin, Bertring, Lhetroff	3 193,00 €	12 021,07 €	8 828,57 €	12 021,072 €	8 828,57 €	12 395,62 €	3 562,72 €
Hessling Hertzberg	13 425,00 €	1 796,38 €	11 628,62 €	1 796,382 €	11 628,62 €	2 441,96 €	10 983,04 €
Harpfich	18 963,00 €	3 383,75 €	15 579,25 €	3 383,751 €	15 579,25 €	7 219,72 €	11 743,28 €
Hellimer	45 027,00 €	14 646,73 €	30 380,27 €	14 646,727 €	30 380,27 €	12 528,33 €	32 458,97 €
Lachambre	61 702,00 €	1 790,73 €	59 911,27 €	1 790,733 €	59 911,27 €	3 616,40 €	58 065,50 €
Landroff	4 151,00 €	8 973,44 €	4 822,44 €	8 973,437 €	4 822,44 €	8 374,34 €	4 223,24 €
Lathing	-	5 599,11 €	5 599,11 €	5 599,111 €	5 599,11 €	6 423,43 €	3 473,43 €
Lathing	13 690,00 €	7 162,93 €	6 527,07 €	7 162,932 €	6 527,07 €	6 702,13 €	6 987,87 €
Leyviller	1 299 171,00 €	28 112,02 €	1 271 059,98 €	28 112,020 €	1 271 059,98 €	70 962,93 €	1 228 239,07 €
L'Hôpital	8 483,00 €	13 190,42 €	4 707,42 €	13 190,415 €	4 707,42 €	9 144,09 €	661,09 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	61 916,00 €	62 488,87 €	572,67 €	62 488,873 €	572,67 €	37 531,92 €	24 334,08 €
Macharen	-	5 027,61 €	5 027,61 €	5 027,610 €	5 027,61 €	4 207,08 €	4 207,08 €
Maxstodt	1 330 059,00 €	48 933,30 €	1 281 125,10 €	48 933,898 €	1 281 125,10 €	46 583,11 €	1 283 475,89 €
Morhange	2 173,00 €	1 685,66 €	487,34 €	1 685,662 €	487,34 €	3 065,73 €	562,73 €
Petit-Tenquin	632 790,00 €	35 074,08 €	597 715,92 €	35 074,076 €	597 715,92 €	33 789,34 €	599 050,96 €
Porcellette	31 736,00 €	9 088,11 €	22 647,89 €	9 088,111 €	22 647,89 €	6 307,98 €	23 428,02 €
Racrange	10 221 861,00 €	194 325,60 €	10 027 535,40 €	194 325,600 €	10 027 535,40 €	209 544,36 €	10 012 316,64 €
Saint-Avoid	34 805,00 €	869,95 €	33 935,05 €	869,946 €	33 935,05 €	1 406,78 €	33 398,22 €
Suisse	11 244,00 €	4 784,70 €	6 459,30 €	4 784,703 €	6 459,30 €	6 941,02 €	4 302,33 €
Vahl Ebersing	8 301,00 €	2 118,38 €	4 182,63 €	2 118,375 €	4 182,63 €	2 853,38 €	3 447,62 €
Vallrange	330 106,00 €	63 361,93 €	266 744,07 €	63 361,932 €	266 744,07 €	41 725,72 €	238 330,28 €
Valmont	4 420,00 €	2 696,83 €	1 723,17 €	2 696,833 €	1 723,17 €	2 601,22 €	1 818,79 €
Viller	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 388 107,00 €	715 436,65 €	14 681 470,34 €	716 636,659 €	14 681 470,34 €	716 635,66 €	14 681 470,34 €

9.1.4. Ambition 40%

AMBITION 40% 819 013,32 €

Communes	Nombre d'habitants	Unités de rattachement (habitat)	Réseaux pluviaux existants	ENTRETIEN (Longueur de réseaux unitaire + 40% + Valeur de l'entretien) + RENOUELEMENT (Longueur de réseaux unitaire + 40% + Valeur du renouvellement) + (Longueur de réseaux pluviaux + Valeur du renouvellement) / 70			Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 40% + Représentativité	Longueur réseaux unitaire + 40% + Longueur réseaux pluviaux	Total réseaux par commune/ Total réseaux global x 100	Ambition 40% + Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 40% + Représentativité
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux							
TOTAL	53 998 00 €	423 574 00 €	84 292 00 €	2 047 533 31 €	100%	819 013,32 €	253 727,60	100,00%	819 013,32 €	100,00%	819 013,32 €	100,00%	819 013,32 €

Document n° 15 de la commission des finances - 2021-2024 - Version 1

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviales - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	3 044,65 €	13 245,35 €	3 044,650 €	13 245,35 €	5 824,31 €	10 465,69 €
Altville	14 029,00 €	11 546,56 €	2 482,44 €	11 546,556 €	2 482,44 €	8 994,31 €	5 334,69 €
Baronville	23 463,00 €	3 828,41 €	19 574,59 €	3 828,408 €	19 574,59 €	5 611,97 €	17 791,03 €
Barig Vintrange	3 158,00 €	1 904,52 €	1 253,48 €	1 904,520 €	1 253,48 €	3 412,68 €	254,68 €
Béling	1 927,00 €	5 616,72 €	3 589,72 €	5 616,720 €	3 589,72 €	5 065,94 €	3 138,94 €
Bistoff	188,00 €	3 512,06 €	3 323,96 €	3 512,064 €	3 323,96 €	4 953,59 €	1 467,99 €
Baumhoff	308,00 €	1 614,00 €	1 305,99 €	1 614,000 €	1 305,99 €	2 275,12 €	1 967,12 €
Brulange	8 122,00 €	1 058,78 €	5 063,22 €	1 058,784 €	5 063,22 €	1 547,08 €	4 574,92 €
Carling	232 337,00 €	35 079,32 €	197 257,68 €	35 079,322 €	197 257,68 €	52 722,14 €	179 614,86 €
Destry	40 041,00 €	1 659,19 €	38 381,81 €	1 659,192 €	38 381,81 €	1 456,08 €	38 584,02 €
Diesan	72 080,00 €	15 196,13 €	56 883,87 €	15 196,133 €	56 883,87 €	16 259,53 €	55 820,47 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 010,00 €	3 111,79 €	18 907,21 €	3 111,792 €	18 907,21 €	5 384,45 €	16 534,55 €
Eincheville	10 684,00 €	3 211,21 €	7 452,79 €	3 211,214 €	7 452,79 €	3 382,35 €	7 261,05 €
Erstroff	2 763,00 €	2 453,28 €	309,72 €	2 453,280 €	309,72 €	2 972,83 €	209,83 €
Folschviller	742 260,00 €	103 929,33 €	638 330,67 €	103 929,334 €	638 330,67 €	60 897,41 €	691 362,59 €
Frameringhoff	- €	3 382,94 €	3 382,94 €	3 382,944 €	3 382,94 €	4 717,38 €	4 717,08 €
Freybouse	4 328,00 €	5 306,83 €	978,83 €	5 306,832 €	978,83 €	6 613,02 €	2 295,02 €
Grening	5 197,00 €	1 510,70 €	3 686,30 €	1 510,704 €	3 686,30 €	1 895,23 €	3 301,07 €
Grostenquin, Berfing, Linstroff	65 779,00 €	7 301,74 €	58 477,26 €	7 301,736 €	58 477,26 €	9 828,52 €	55 950,48 €
Guésseling, Hartzeling	3 193,00 €	13 738,37 €	10 545,37 €	13 738,368 €	10 545,37 €	14 166,42 €	3 173,12 €
Harprich	13 425,00 €	2 053,01 €	11 371,99 €	2 053,008 €	11 371,99 €	2 790,82 €	10 634,18 €
Hellimer	18 963,00 €	3 867,14 €	15 095,86 €	3 867,144 €	15 095,86 €	8 251,11 €	10 711,89 €
Lachambre	45 027,00 €	16 739,12 €	28 287,88 €	16 739,117 €	28 287,88 €	14 318,10 €	30 708,90 €
Landroff	61 702,00 €	2 046,55 €	59 655,45 €	2 046,552 €	59 655,45 €	4 155,89 €	57 546,11 €
Larning	4 151,00 €	10 255,36 €	6 104,36 €	10 255,356 €	6 104,36 €	9 570,68 €	5 419,65 €
Lelling	- €	7 998,98 €	7 998,98 €	7 998,984 €	7 998,98 €	7 341,06 €	7 241,06 €
Leyviller	13 690,00 €	8 186,21 €	5 503,79 €	8 186,208 €	5 503,79 €	7 659,57 €	6 030,43 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	32 150,88 €	1 267 020,12 €	32 150,880 €	1 267 020,12 €	81 100,49 €	1 218 070,51 €
Lixing, Lec-Salme-Avoid	8 483,00 €	15 074,76 €	6 591,76 €	15 074,760 €	6 591,76 €	10 450,39 €	1 867,39 €
Macheren	61 916,00 €	71 415,63 €	9 499,63 €	71 415,626 €	9 499,63 €	42 333,62 €	19 022,38 €
Maxstroff	- €	5 745,84 €	5 745,84 €	5 745,840 €	5 745,84 €	4 808,09 €	4 020,09 €
Morhange	1 330 059,00 €	55 924,45 €	1 274 134,55 €	55 924,454 €	1 274 134,55 €	53 237,84 €	1 276 921,16 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 926,47 €	246,53 €	1 926,470 €	246,53 €	3 503,69 €	1 370,69 €
Porcellette	632 790,00 €	40 084,66 €	592 705,34 €	40 084,658 €	592 705,34 €	38 615,39 €	594 173,61 €
Racrange	31 738,00 €	10 388,41 €	21 349,59 €	10 388,413 €	21 349,59 €	9 494,84 €	22 241,16 €
Saint-Avoid	10 221 861,00 €	222 086,40 €	9 999 774,60 €	222 086,400 €	9 999 774,60 €	239 479,27 €	9 982 381,73 €
Suisse	34 805,00 €	994,22 €	33 810,78 €	994,224 €	33 810,78 €	1 607,75 €	33 197,25 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	5 468,23 €	5 775,77 €	5 468,232 €	5 775,77 €	7 932,59 €	3 211,41 €
Vallerange	8 301,00 €	2 421,00 €	3 880,00 €	2 421,000 €	3 880,00 €	3 261,01 €	3 033,99 €
Valmont	330 108,00 €	73 099,35 €	257 006,65 €	73 099,351 €	257 006,65 €	47 335,54 €	282 413,45 €
Viller	4 420,00 €	3 082,09 €	1 337,91 €	3 082,094 €	1 337,91 €	2 972,83 €	1 447,47 €
TOTAL	15 398 107,00 €	819 013,32 €	14 579 093,68 €	819 013,325 €	14 579 093,675 €	819 013,32 €	14 579 093,68 €

9.2. Conclusion

Après analyse des différentes simulations en fonction des trois critères, travaux, linéaire de réseaux, et nombre d'habitants il s'avère que les deux critères travaux et linéaire de réseaux sont équivalents (même représentativité en %).

Ces deux critères travaux / Linéaire de réseaux semblent convenir à la majorité des communes, 25 contre 16 pour le critère habitant.

Afin de trouver le meilleur compromis pour les communes mais également pour le service, un deuxième axe de réflexion a été mené.

10. 2^{ème} axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

10.1. Les besoins du service

Le service pour fonctionner a besoin d'une enveloppe budgétaire qui sera financée par le budget général.

Le montant de cette enveloppe a été déterminé à 500.000,00 € et réparti de la manière suivante :

- × Charges de fonctionnement :
 - 1 agent technicien à temps plein : 60.000,00 €
 - Entretien des conduites + bassins : 140.000,00 €
- × Charges d'investissement
 - Renouvellement de l'existant 300.000,00 €

Ce montant de 500.000,00 € correspond à un niveau de service d'ambition moyenne, qui permettra à la CASAS de traiter les problèmes les uns après les autres au travers d'un planning élaboré en accord avec la commission d'exploitation, les communes et le conseil communautaire.

10.2. Méthodologie

Les 3 critères « travaux » et « habitants » et « linéaire de réseaux » ont été repris pour la deuxième piste de réflexion. Une réflexion sur l'imperméabilisation a été également menée, à savoir plus une commune a un nombre important d'habitants plus l'imperméabilisation est importante.

A partir de ce constat, on peut dire que pour les grosses communes les travaux seront plus importants et les dysfonctionnements plus nombreux que pour les petites communes.

Dans le 1^{er} axe de réflexion, le coût du renouvellement avait été établi à 350,00 €HT/mL.

Pour cette deuxième piste, le coût du renouvellement a été fixé en fonction du nombre d'habitants par commune :

- × < 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 300,00 €HT/mL,
- × > 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 400,00 €HT/mL

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))
- ② Coût du renouvellement – Communes < 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL))] / 70
- ③ Coût du renouvellement – Communes > 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL))] / 70
- ④ Coût des travaux = Coût de l'entretien ① + Coût du renouvellement ② ou ③

A l'enveloppe totale de 500.000,00 €, une pondération est appliquée afin de répartir les montants par commune.

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux : $Total\ Travaux\ par\ commune / Total\ Travaux\ Territoire) / 100$
- Critère : nombre d'habitants : $Total\ Habitants\ par\ commune / Total\ Habitants\ Territoire) / 100$
- Critère : linéaire de réseau : $Total\ Réseaux\ par\ commune / Total\ x\ Réseaux\ Territoire) / 100$

Ensuite ce montant est déduit des attributions de Compensation de 2021, l'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.



BESOIN DU SERVICE 500 000,00 €

ENTRETIEN (Longueur de réseau unitaire x 0,06 + Valeur de fondation) * Longueur de réseau global / Valeur de fondation * 100

RENOUVELLEMENT (Longueur de réseau unitaire x 0,06 + Valeur de renouvellement) * Longueur de réseau global / Valeur de renouvellement * 100

Total Travaux / Valeur globale X100

Abandon 25% Représentativité

Longueur réseau unitaire x 0,06 + Longueur réseau global

Total réseau par communal / Valeur globale X 100

Abandon 25% Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants X 100

Besoin du Service (500 000 €) Représentativité

Commune	Valeur d'ouvrage	Longueur de réseau unitaire (mètres)	Revenu global (€)	COTESE TRAVAUX				COTESE RESEAU			COTESE HABITANTS		
				Valeur de l'entretien à 0,06 €/ml	Revenu global moyen * 300 000 / 1000, pour les communes < 2000 habitants	TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges générales au fonction de cote	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges générales au fonction de cote	TOTAL Habitants	Représentativité en %
Abbaye	284,02	2.352,00		2.936,02 €	4.042,20 €	6.978,22 €	0,322%	1.033,00 €	0,122%	1.033,00 €	354,20	2,71%	3.050,00 €
Abbeville	391,30	3.222,00	7.989,20	2.911,10 €	39.330,00 €	42.241,10 €	0,214%	6.122,19 €	0,214%	6.122,19 €	510,00	1,35%	5.006,00 €
Abbeville	370,00	2.300,00	278,00	3.641,00 €	5.022,00 €	8.663,00 €	0,405%	2.091,00 €	0,405%	2.091,00 €	370,00	0,62%	3.426,00 €
Abbeville	223,20	1.975,20		2.198,40 €	2.519,20 €	4.717,60 €	0,227%	1.168,80 €	0,227%	1.168,80 €	223,20	0,37%	2.001,00 €
Abbeville	320,00	4.350,00		5.141,00 €	7.147,00 €	12.288,00 €	0,584%	3.050,00 €	0,584%	3.050,00 €	320,00	0,53%	3.001,00 €
Abbeville	320,00	2.725,20		3.140,16 €	3.812,40 €	6.952,56 €	0,327%	1.033,00 €	0,327%	1.033,00 €	320,00	0,53%	3.001,00 €
Abbeville	450,00	1.250,00		1.530,00 €	2.142,00 €	3.672,00 €	0,173%	646,00 €	0,173%	646,00 €	450,00	0,74%	1.941,00 €
Abbeville	402,20	423,20		1.282,20 €	1.485,20 €	2.767,40 €	0,131%	441,00 €	0,131%	441,00 €	402,20	0,59%	1.441,00 €
Abbeville	2.476,00	16.182,00	4.200,00	11.302,10 €	62.693,20 €	73.995,30 €	3,442%	10.027,20 €	3,442%	10.027,20 €	21.410,00	6,43%	32.103,00 €
Abbeville	90,20	1.282,20		1.277,00 €	2.242,00 €	3.519,00 €	0,164%	330,00 €	0,164%	330,00 €	90,20	0,15%	680,00 €
Abbeville	1892,00	9.784,00	602,00	14.422,00 €	20.175,20 €	34.697,20 €	1,613%	6.093,00 €	1,613%	6.093,00 €	1.872,00	1,86%	8.000,00 €
Abbeville	753,20	9.712,00		975,00 €	1.175,20 €	2.150,20 €	0,102%	1.013,00 €	0,102%	1.013,00 €	753,20	0,15%	1.231,00 €
Abbeville	222,00	2.407,00		2.564,00 €	4.283,00 €	6.847,00 €	0,324%	1.796,00 €	0,324%	1.796,00 €	222,00	0,24%	2.066,00 €
Abbeville	196,20	1.902,20		2.018,20 €	2.517,20 €	4.535,40 €	0,215%	1.302,00 €	0,215%	1.302,00 €	196,20	0,24%	2.066,00 €
Abbeville	4.816,00	25.173,00	22.127,00	38.642,10 €	103.870,20 €	202.512,30 €	13,174%	63.870,00 €	13,174%	63.870,00 €	32.100,00	12,00%	63.442,00 €
Abbeville	311,00	1.623,20		1.219,00 €	1.311,00 €	2.530,00 €	0,121%	1.703,00 €	0,121%	1.703,00 €	311,00	0,37%	2.179,00 €
Abbeville	426,00	4.130,00		5.040,00 €	7.644,20 €	12.684,20 €	0,592%	2.140,00 €	0,592%	2.140,00 €	426,00	0,64%	4.073,00 €
Abbeville	172,00	1.172,00		1.161,00 €	2.163,20 €	3.324,20 €	0,156%	804,00 €	0,156%	804,00 €	172,00	0,17%	1.031,00 €
Abbeville	640,00	3.653,00		4.944,00 €	9.034,20 €	13.978,20 €	0,673%	4.073,00 €	0,673%	4.073,00 €	640,00	1,20%	6.042,00 €
Abbeville	510,20	1.919,20	7.122,20	10.211,20 €	10.199,20 €	20.410,40 €	0,952%	7.011,00 €	0,952%	7.011,00 €	510,20	0,73%	7.011,00 €
Abbeville	59,00	1.099,00		1.052,00 €	2.125,20 €	3.177,20 €	0,151%	1.653,00 €	0,151%	1.653,00 €	59,00	0,34%	1.713,00 €
Abbeville	544,30	2.993,20		1.171,00 €	3.114,20 €	4.285,20 €	0,202%	2.042,00 €	0,202%	2.042,00 €	544,30	0,57%	2.617,00 €
Abbeville	844,00	7.078,00	2.251,00	10.919,00 €	22.124,00 €	33.043,00 €	1,577%	1.023,00 €	1,577%	1.023,00 €	844,00	0,74%	2.016,00 €
Abbeville	274,20	1.565,20		1.486,20 €	2.127,20 €	3.613,40 €	0,171%	1.681,00 €	0,171%	1.681,00 €	274,20	0,25%	2.011,00 €
Abbeville	621,00	3.783,00	1.683,00	9.253,00 €	13.035,00 €	22.308,00 €	1,089%	4.643,00 €	1,089%	4.643,00 €	621,00	1,26%	6.021,00 €
Abbeville	404,20	1.519,20	1.223,20	2.521,00 €	3.032,20 €	5.553,20 €	0,262%	2.140,00 €	0,262%	2.140,00 €	404,20	0,47%	4.011,00 €
Abbeville	305,00	6.340,00		7.216,50 €	12.028,00 €	19.244,50 €	0,909%	7.011,00 €	0,909%	7.011,00 €	305,00	0,67%	6.021,00 €
Abbeville	1.511,20	14.800,20		10.170,00 €	10.170,00 €	20.340,00 €	0,957%	1.681,00 €	0,957%	1.681,00 €	1.511,20	1,79%	3.011,00 €
Abbeville	602,00	5.475,20	2.400,00	11.030,00 €	20.014,00 €	31.044,00 €	1,509%	4.073,00 €	1,509%	4.073,00 €	602,00	0,73%	6.021,00 €
Abbeville	1.626,00	24.782,00	12.207,20	12.705,10 €	18.217,00 €	30.922,10 €	1,481%	22.120,00 €	1,481%	22.120,00 €	1.626,00	2,27%	10.011,00 €
Abbeville	317,00	2.930,00	600,00	5.464,00 €	7.629,00 €	13.093,00 €	0,624%	1.040,00 €	0,624%	1.040,00 €	317,00	0,39%	2.011,00 €
Abbeville	3.910,00	25.324,00	7.941,00	51.711,00 €	61.009,00 €	112.720,00 €	5,405%	12.324,00 €	5,405%	12.324,00 €	3.910,00	4,92%	32.941,00 €
Abbeville	221,00	1.492,20		1.812,00 €	2.387,20 €	4.200,00 €	0,200%	1.020,00 €	0,200%	1.020,00 €	221,00	0,28%	2.011,00 €
Abbeville	1.946,00	18.452,00	1.627,20	14.124,00 €	19.952,00 €	34.076,00 €	1,647%	12.117,00 €	1,647%	12.117,00 €	1.946,00	2,40%	13.111,00 €
Abbeville	629,00	6.044,00		6.879,00 €	13.729,00 €	20.608,00 €	0,982%	3.210,00 €	0,982%	3.210,00 €	629,00	1,15%	6.021,00 €
Abbeville	77.779,00	152.200,00	4.200,00	172.779,00 €	301.729,00 €	474.508,00 €	22,107%	140.711,00 €	22,107%	140.711,00 €	77.779,00	24,27%	140.711,00 €
Abbeville	102,00	1.276,00		1.065,00 €	1.320,00 €	2.385,00 €	0,110%	321,00 €	0,110%	321,00 €	102,00	0,11%	601,00 €
Abbeville	322,00	4.115,20		5.338,00 €	7.291,20 €	12.629,20 €	0,591%	3.161,00 €	0,591%	3.161,00 €	322,00	0,39%	601,00 €
Abbeville	1.510,00	1.475,00		2.323,00 €	2.212,20 €	4.535,20 €	0,215%	1.040,00 €	0,215%	1.040,00 €	1.510,00	0,32%	2.011,00 €
Abbeville	7.144,20	13.488,20	12.251,00	14.517,00 €	12.172,20 €	26.689,20 €	1,284%	22.645,00 €	1,284%	22.645,00 €	7.144,20	2,71%	20.111,00 €
Abbeville	186,00	2.387,20		2.813,00 €	4.234,00 €	7.047,00 €	0,327%	1.033,00 €	0,327%	1.033,00 €	186,00	0,28%	2.011,00 €
TOTAL	12.998,20	42.571,20	64.282,00	2.144.782,40 €	700.000,00 €	2.844.782,40 €	100,000%	800.000,00 €	100,000%	800.000,00 €	23.823,00	100,000%	800.000,00 €

Commune de Abbeville - 10 rue de la République - 80100 Abbeville - 03 44 22 11 11

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
 PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AC 2021 (Voies le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	Charges pluviiales en fonction du critere Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critere Réseaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviiales en fonction du critere Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Ahrppe	16 290,00 €	1 615,89 €	14 674,11 €	14 431,22 €	3 555,09 €	12 734,31 €
Ahrville	14 029,00 €	6 128,10 €	7 900,90 €	8 579,94 €	5 480,94 €	8 538,06 €
Baronville	23 403,00 €	2 031,65 €	21 371,35 €	21 965,79 €	3 428,05 €	19 978,95 €
Belg Wintrange	3 158,00 €	1 010,79 €	2 147,21 €	1 945,21 €	2 083,41 €	1 074,59 €
Biding	1 827,00 €	2 980,96 €	1 953,95 €	1 501,95 €	3 092,71 €	1 165,71 €
Bischoff	184,00 €	1 863,98 €	1 679,98 €	1 958,98 €	2 963,07 €	2 777,97 €
Boussloff	304,00 €	856,00 €	540,00 €	877,33 €	1 388,94 €	1 069,34 €
Brulange	8 122,00 €	581,91 €	5 560,07 €	5 475,52 €	944,48 €	5 177,52 €
Casting	223 337,00 €	22 233,41 €	210 103,59 €	219 921,62 €	32 186,38 €	200 150,82 €
Destry	40 041,00 €	880,58 €	39 160,42 €	25 024,95 €	888,92 €	39 152,08 €
Diesen	72 080,00 €	8 065,04 €	64 014,96 €	62 029,90 €	9 926,29 €	62 153,71 €
Differbach-See-Hellmer	22 018,00 €	1 951,52 €	20 066,48 €	21 111,28 €	3 287,16 €	18 731,84 €
Elcheville	10 894,00 €	1 704,29 €	8 959,71 €	8 703,58 €	2 064,89 €	8 599,11 €
Estroff	2 782,00 €	1 302,01 €	1 480,97 €	1 685,70 €	1 814,88 €	948,12 €
Felschviller	742 260,00 €	65 870,81 €	678 389,19 €	678 932,15 €	37 177,30 €	705 082,70 €
Fremasvill	-	1 195,43 €	1 795,43 €	2 965,26 €	2 879,74 €	2 879,74 €
Froybouse	4 328,00 €	2 816,40 €	1 511,51 €	1 268,20 €	4 037,19 €	290,81 €
Gresing	5 197,00 €	801,18 €	4 395,22 €	4 374,73 €	1 157,45 €	4 039,55 €
Groetanquin, Bietring, Lhstroff	65 778,00 €	3 815,25 €	61 962,75 €	61 321,35 €	8 000,22 €	59 778,58 €
Guesvilling-Hemering	3 193,00 €	1 791,38 €	1 401,62 €	3 194,15 €	8 648,47 €	5 459,17 €
Harpich	13 425,00 €	1 080,59 €	12 335,41 €	12 171,58 €	1 703,77 €	11 721,23 €
Hellmer	18 963,00 €	2 052,41 €	15 910,59 €	15 812,14 €	5 037,22 €	13 925,78 €
Lachembro	45 027,00 €	8 893,94 €	36 143,06 €	34 607,90 €	8 741,06 €	38 285,94 €
Landroff	81 702,00 €	1 988,11 €	60 615,33 €	63 402,56 €	2 537,13 €	59 164,87 €
Lathing	4 151,00 €	5 442,82 €	1 291,82 €	2 109,80 €	5 842,81 €	1 981,81 €
Lething	-	4 245,20 €	4 245,20 €	4 483,31 €	4 481,85 €	4 481,85 €
Luyviller	12 890,00 €	4 344,86 €	8 545,14 €	8 692,40 €	4 678,10 €	9 013,90 €
L'Hôpital	1 289 171,00 €	20 117,35 €	1 278 793,65 €	1 278 504,70 €	49 511,09 €	1 249 659,91 €
Lébing-Letz-Saint-Aved	8 483,00 €	8 000,82 €	482,39 €	749,59 €	6 379,87 €	2 103,13 €
Macharen	61 916,00 €	45 263,50 €	16 652,50 €	18 317,30 €	28 188,16 €	35 729,84 €
Miesvill	-	3 049,49 €	3 049,49 €	3 507,79 €	2 935,29 €	2 935,29 €
Murchange	130 058,00 €	15 145,14 €	1 294 613,96 €	1 294 311,54 €	32 501,20 €	1 297 557,80 €
Peltz-Tenquin	2 173,00 €	1 022,43 €	1 150,57 €	950,91 €	2 138,97 €	34,03 €
Porcalette	632 790,00 €	25 405,81 €	607 384,19 €	608 218,00 €	23 574,95 €	609 215,05 €
Ractrange	37 738,00 €	5 612,38 €	28 223,62 €	25 395,19 €	5 708,51 €	25 839,49 €
Saint-Arcold	10 221 881,00 €	140 759,22 €	10 081 101,78 €	10 205 373,32 €	148 189,88 €	10 075 661,14 €
Sûsese	34 805,00 €	527,86 €	34 277,14 €	34 196,04 €	981,52 €	33 823,48 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	2 902,15 €	8 341,85 €	8 604,70 €	4 842,77 €	6 401,23 €
Vallerange	8 301,00 €	1 284,90 €	5 016,10 €	4 511,09 €	1 990,81 €	4 310,19 €
Vainmont	330 108,00 €	48 130,65 €	283 775,35 €	298 474,53 €	20 112,19 €	300 993,81 €
Viller	4 420,00 €	1 635,76 €	2 784,24 €	2 538,41 €	1 814,88 €	2 605,12 €
TOTAL	19 398 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €

Copie certifiée conforme à l'original. Date de validité : 07/09/2021

10.3. Conclusion

Quand on compare les trois critères sur les attributions de compensation, le critère travaux est plus avantageux pour plus de communes que le critère habitant ou linéaire de réseau dans cet axe de réflexion.

11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 5 scénarios avec le critère travaux.

COMPARATIF DES CHARGES PLUVIALES PAR COMMUNES - CRITERE TRAVAUX EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ALLOUEE

Charges pluviales en fonction du critère Travaux					
	Ambition 25%	Ambition 30%	Ambition 35%	Ambition 40%	Enveloppe fixe
Altrippe	1 902,91 €	2 283,49 €	2 664,07 €	3 044,65 €	1 615,89 €
Altwiller	7 216,60 €	8 659,92 €	10 103,24 €	11 546,56 €	6 128,10 €
Baronville	2 392,76 €	2 871,31 €	3 349,86 €	3 828,41 €	2 031,85 €
Berig Vintrange	1 190,33 €	1 428,39 €	1 666,46 €	1 904,52 €	1 010,79 €
Biding	3 510,45 €	4 212,54 €	4 914,63 €	5 616,72 €	2 980,96 €
Bistroff	2 195,04 €	2 634,05 €	3 073,06 €	3 512,06 €	1 863,96 €
Boustroff	1 008,75 €	1 210,50 €	1 412,25 €	1 614,00 €	856,60 €
Brulange	661,74 €	794,09 €	926,44 €	1 058,78 €	561,93 €
Carling	21 924,58 €	26 309,49 €	30 694,41 €	35 079,32 €	22 233,41 €
Destry	1 037,00 €	1 244,39 €	1 451,79 €	1 659,19 €	880,58 €
Diesen	9 497,58 €	11 397,10 €	13 296,62 €	15 196,13 €	8 065,04 €
Diffenbach-Les-Hellimer	1 944,87 €	2 333,84 €	2 722,82 €	3 111,79 €	1 651,52 €
Eincheville	2 007,01 €	2 408,41 €	2 809,81 €	3 211,21 €	1 704,29 €
Erstroff	1 533,30 €	1 839,96 €	2 146,62 €	2 453,28 €	1 302,03 €
Folschviller	64 955,83 €	77 947,00 €	90 938,17 €	103 929,33 €	65 870,81 €
Fremerstroff	2 114,34 €	2 537,21 €	2 960,08 €	3 382,94 €	1 795,43 €
Freybouse	3 316,77 €	3 980,12 €	4 643,48 €	5 306,83 €	2 816,49 €
Grening	944,19 €	1 133,03 €	1 321,87 €	1 510,70 €	801,78 €
Grostenquin, Bertring, Linstro	4 563,59 €	5 476,30 €	6 389,02 €	7 301,74 €	3 875,25 €
Guessling Hemering	8 586,48 €	10 303,78 €	12 021,07 €	13 738,37 €	7 291,36 €
Harprich	1 283,13 €	1 539,76 €	1 796,38 €	2 053,01 €	1 089,59 €
Hellimer	2 416,97 €	2 900,36 €	3 383,75 €	3 867,14 €	2 052,41 €
Lachambre	10 461,95 €	12 554,34 €	14 646,73 €	16 739,12 €	8 883,94 €
Landroff	1 279,10 €	1 534,91 €	1 790,73 €	2 046,55 €	1 086,17 €
Laning	6 409,60 €	7 691,52 €	8 973,44 €	10 255,36 €	5 442,82 €
Lelling	4 999,37 €	5 999,24 €	6 999,11 €	7 998,98 €	4 245,30 €
Leyviller	5 116,38 €	6 139,66 €	7 162,93 €	8 186,21 €	4 344,66 €
L'Hôpital	20 094,30 €	24 113,16 €	28 132,02 €	32 150,88 €	20 377,35 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	9 421,73 €	11 306,07 €	13 190,42 €	15 074,76 €	8 000,62 €
Macheren	44 634,77 €	53 561,72 €	62 488,67 €	71 415,63 €	45 263,50 €
Maxstadt	3 591,15 €	4 309,38 €	5 027,61 €	5 745,84 €	3 049,49 €
Morhange	34 952,78 €	41 943,34 €	48 933,90 €	55 924,45 €	35 445,14 €
Petit-Tenquin	1 204,04 €	1 444,85 €	1 685,66 €	1 926,47 €	1 022,43 €
Porcelette	25 052,91 €	30 063,49 €	35 074,08 €	40 084,66 €	25 405,81 €
Racrange	6 491,51 €	7 789,81 €	9 088,11 €	10 386,41 €	5 512,38 €
Saint-Avoid	138 804,00 €	166 564,80 €	194 325,60 €	222 086,40 €	140 759,22 €
Suisse	621,39 €	745,67 €	869,95 €	994,22 €	527,66 €
Vahl Ebersing	3 417,65 €	4 101,17 €	4 784,70 €	5 468,23 €	2 902,15 €
Vallerange	1 513,13 €	1 815,75 €	2 118,38 €	2 421,00 €	1 284,90 €
Valmont	45 687,09 €	54 824,51 €	63 961,93 €	73 099,35 €	46 330,65 €
Viller	1 926,31 €	2 311,57 €	2 696,83 €	3 082,09 €	1 635,76 €
TOTAL	511 883,33 €	614 259,99 €	716 636,66 €	819 013,32 €	500 000,00 €

Après analyse du tableau comparatif, l'enveloppe fixe et le 2^{ème} axe de réflexion apparaissent comme le meilleur compromis.

12. Investissements nouveaux

S'agissant des investissements nouveaux, il reste beaucoup de travail, et à ce jour la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ne peut financer à elle seule tous les travaux notamment en terme de gestion des inondations.

Aussi afin de solutionner de façon équitable des investissements, il est proposé que pour les travaux d'investissement d'un montant supérieur à 150.000,00 € TTC, la commune concernée participera à hauteur de 20% de la différence entre le montant des travaux après décompte Général et Définitif au-delà de 150.000,00 € TTC.
En deçà aucune participation ne sera demandée.

13. Conclusion

En matière de fonctionnement il est proposé de retenir le scénario critère travaux et enveloppe fixe de 500.000,00 €.
En matière investissement il est proposé au-delà d'un coût de travaux supérieur à 150.000,00 € TTC une participation de 20% de la différence sera demandée à la commune concernée par les travaux.

Par ailleurs ces charges ne seront appliquées qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

Commune	Charges pluviales	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	1 615,89 €	14 674,11 €
Altwiller	6 128,10 €	7 900,90 €
Baronville	2 031,85 €	21 371,15 €
Berig Vintrange	1 010,79 €	2 147,21 €
Biding	2 980,96 €	1 053,96 €
Bistroff	1 863,96 €	1 677,96 €
Boustroff	856,60 €	548,60 €
Brulange	561,93 €	5 560,07 €
Carling	22 233,41 €	210 103,59 €
Destry	880,58 €	39 160,42 €
Diesen	8 065,04 €	64 014,96 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 651,52 €	20 367,48 €
Eincheville	1 704,29 €	8 959,71 €
Erstroff	1 302,03 €	1 460,97 €
Folschviller	65 870,81 €	676 389,19 €
Fremestroff	1 795,43 €	1 795,43 €
Freybouse	2 816,49 €	1 511,51 €
Grening	801,78 €	4 395,22 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	3 875,25 €	61 903,75 €
Guessling Hemering	7 291,36 €	4 098,36 €
Harprich	1 089,59 €	12 335,41 €
Hellimer	2 052,41 €	16 910,59 €
Lachambre	8 883,94 €	36 143,06 €
Landroff	1 086,17 €	60 615,83 €
Laning	5 442,82 €	1 291,82 €
Lelling	4 245,30 €	4 245,30 €
Leyviller	4 344,66 €	9 345,34 €
L'Hôpital	20 377,35 €	1 278 793,65 €
Lixing-Les-Saint-Avoid	8 000,62 €	482,38 €
Macheren	45 263,50 €	16 652,50 €
Maxstadt	3 049,49 €	3 049,49 €
Morhange	35 445,14 €	1 294 613,86 €
Petit-Tenquin	1 022,43 €	1 150,57 €
Porcellette	25 405,81 €	607 384,19 €
Racrange	5 512,38 €	26 223,62 €
Saint-Avoid	140 759,22 €	10 081 101,78 €
Suisse	527,66 €	34 277,34 €
Vahl Ebersing	2 902,15 €	8 341,85 €
Vallerange	1 284,90 €	5 016,10 €
Valmont	46 330,65 €	283 775,35 €
Viller	1 635,76 €	2 784,24 €
TOTAL	500 000,00 €	14 898 107,00 €

14. Annexes

1. Avaloir – Accessoire de voirie
2. Calcul du coût des travaux
3. La noue d'infiltration
4. La tranchée d'infiltration
5. Le puits d'infiltration
6. La toiture végétalisée
7. La chaussée à structure réservoir

1. Avaloir - Accessoire de voirie

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé le service public de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'un service public administratif aux contours et aux responsabilités bien circonscrits qui ne saurait entrer en concurrence avec d'autres compétences définies par la loi. Tel est notamment le cas de la compétence « voirie ».

La présence d'eaux pluviales sur la voirie étant susceptible de la rendre impraticable ou dangereuse, il revient aux autorités gestionnaires du domaine public routier, défini à l'article L 111-1 du code de la voirie routière, de veiller à leur écoulement vers les fossés chargés de les collecter (C. voirie routière, R 131-1 et R 141-2).

En vertu de la théorie de l'accessoire codifiée à l'article L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales de voirie sont, à ce titre, appréhendés comme des éléments indissociables de la voie publique.

C'est pourquoi le juge administratif estime, de manière constante, que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie routière dépendent, non du service de gestion des eaux pluviales urbaines mais du service de la voirie.

Ce qui vaut pour les égouts (CE, 1er décembre 1937, Commune d'Antibes) ou pour les fossés (CE 26 mai 1965 Commune de Livron) vaut également pour les avaloirs implantés en bordure de trottoirs dès lors qu'ils servent à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route.

2. Calcul du coût des travaux

a) Détermination du coût de l'entretien

Selon le marché accord cadre, les tarifs pour l'entretien des réseaux est fonction du diamètre de la conduite et se décompose de la façon suivante :

* Forfait d'installation de chantier :	126,00 €HT
+	
* Pour un diamètre 150 mm à 250 mm	2,25 €HT/mL
* Pour un diamètre 300 mm à 400 mm	3,30 €HT/mL
* Pour un diamètre 500 mm à 700 mm	3,65 €HT/mL
+	
* Traitement des sables	118,00 €HT/tonne

Le prix moyen de l'intervention d'entretien pour 100 mL avec un forfait de déplacement et une tonne de déchets quel que soit le diamètre du tuyau on arrive à 5,51 €HT/mL.

Le prix moyen de l'intervention d'entretien sans compter le déplacement et le traitement des sables : 3,07 €HT/mL.

C'est la valeur de 3,07 €HT/mL qui a été retenue.

b) Coût du renouvellement

Le coût du renouvellement des conduites ou la création de réseaux est fonction de la nature du tuyau (PVC, Béton, ...) et du diamètre.

Ci-dessus les montants des réseaux au mètre linéaire sous chaussée revêtue comprenant le terrassement, le remblaiement et la réfection de la tranchée :

* DN 200 PVC CR16 (P<2.00m) :	210,00 €/ml
* DN 250 PVC CR16 (P<2.00m) :	240,00 €/ml
* DN 315 PVC CR16 (P<2.00m) :	260,00 €/ml
* DN 500 BETON (P<2.00m) :	290,00 €/ml
* DN 600 BETON (P<2.00m) :	320,00 €/ml
* DN 800 BETON (P<2.00m) :	400,00 €/ml
* DN 900 BETON (P<2.00m) :	470,00 €/ml
* DN 1000 BETON (P<2.00m) :	490,00 €/ml

Le montant retenu pour le renouvellement du tuyau quel que soit le diamètre et la nature du tuyau est de 350,00 €HT/mL (montant obtenu en faisant la moyenne avec le prix le plus bas et le plus élevé).

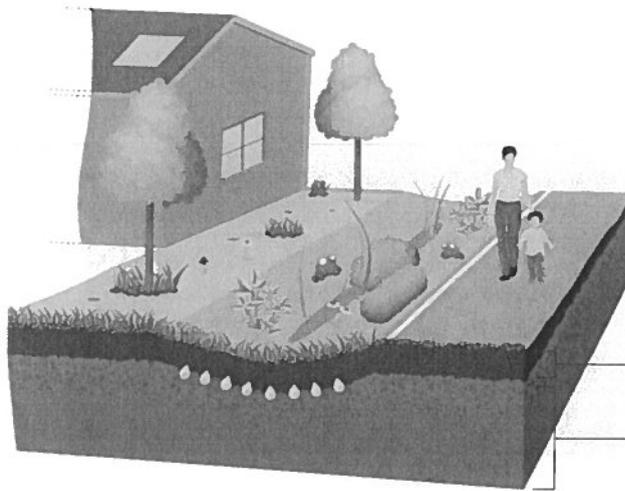
A noter que le renouvellement des travaux sera amorti sur 70 ans.

c) Détermination du coût des travaux

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau :

- ① Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))
- ② Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL))]/70
- ③ Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement

3. La noue d'infiltration



NOUE D'INFILTRATION SIMPLE

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

NOUE D'INFILTRATION AVEC TRANCHÉE D'INFILTRATION

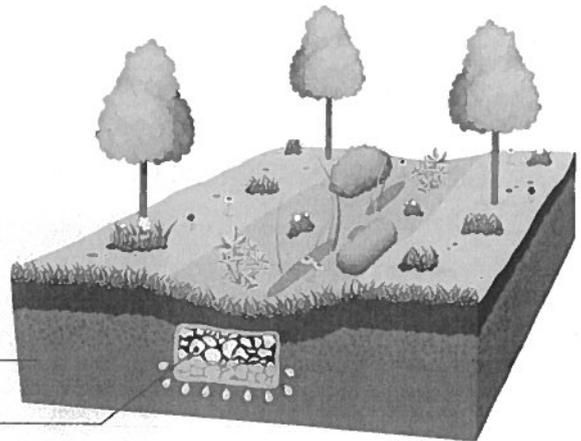
(voir fiche technique n°2)

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

Tranchée d'infiltration

En cas de sol peu perméable et/ou de volume important à gérer et/ou d'emprise parcellaire limitée

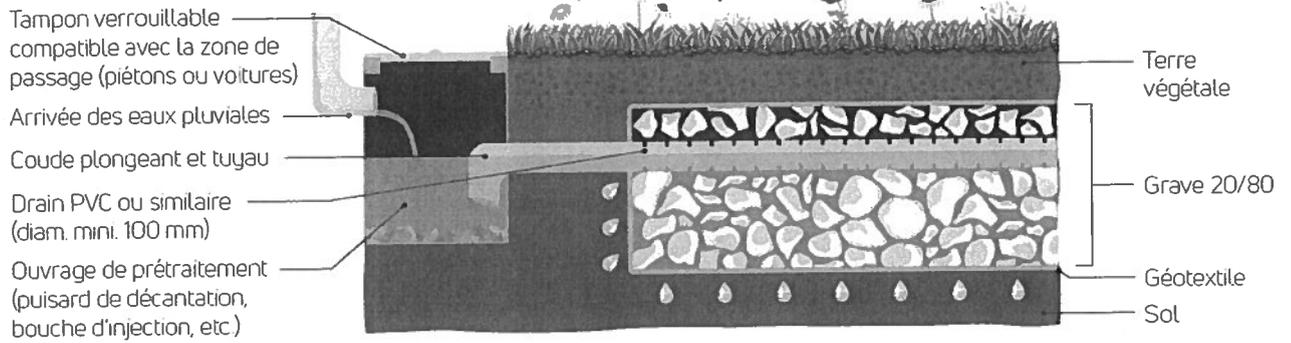


La noue n'est pas un fossé (moins pentue et moins profonde).

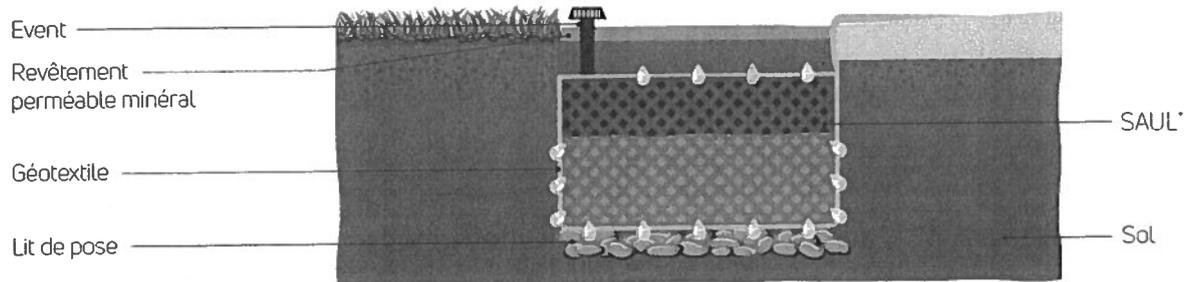


4. La tranchée d'infiltration

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)

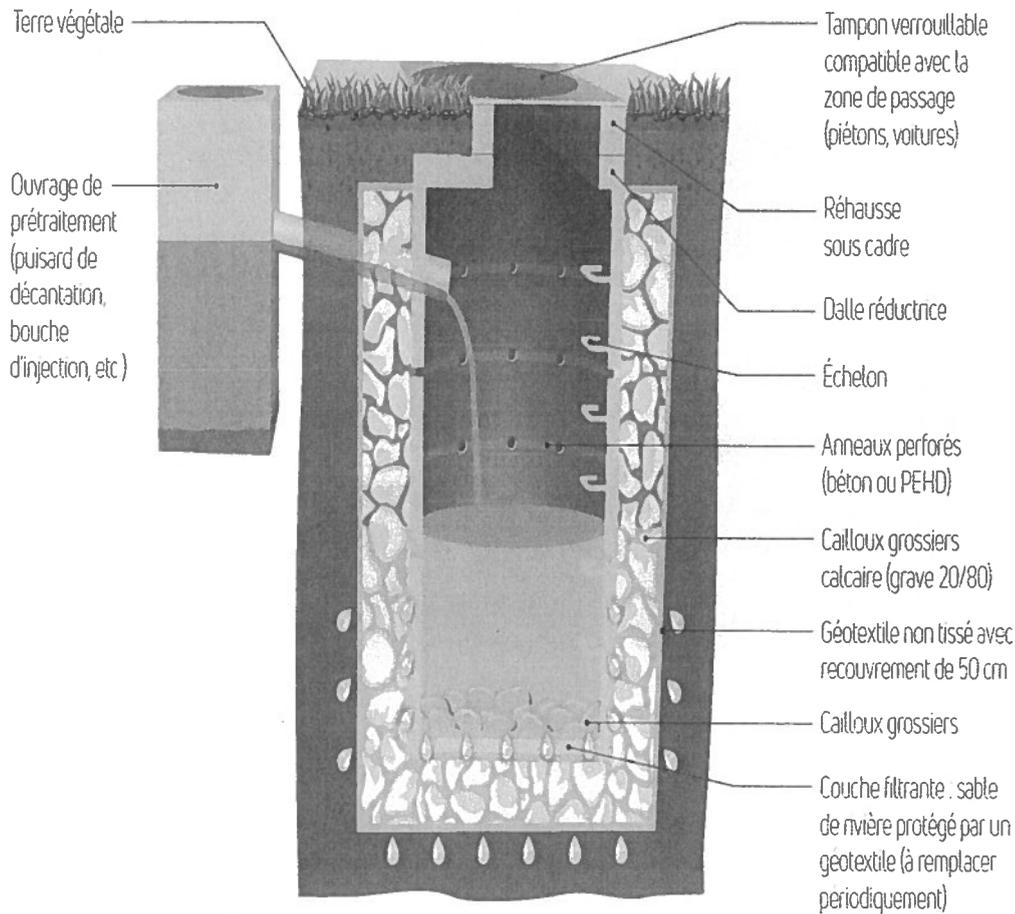


COUPE TRANSVERSALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL* avec alimentation diffuse)



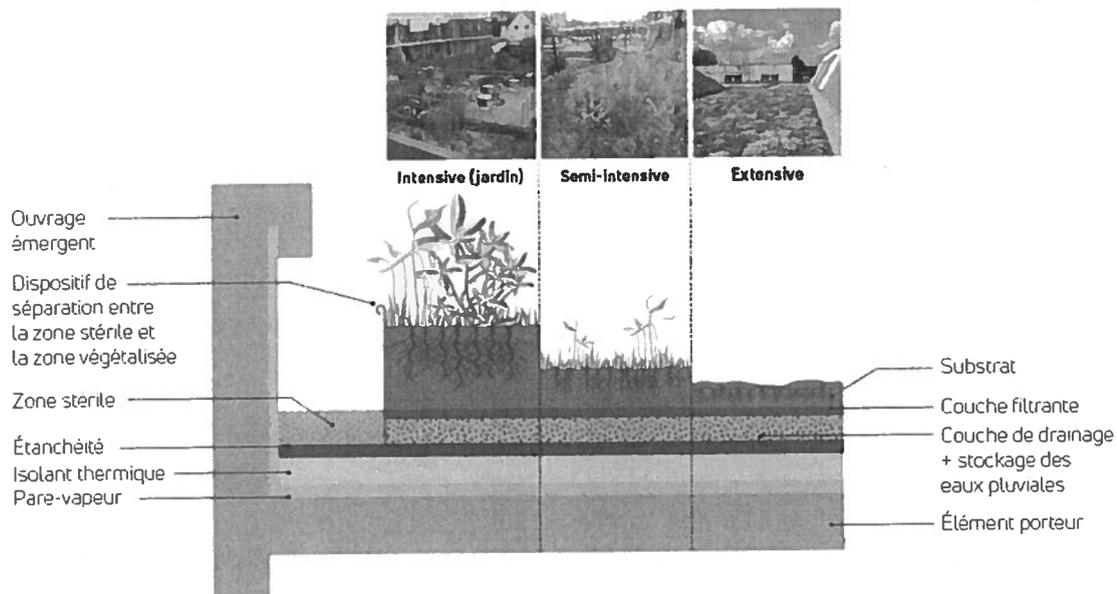
*SAUL = Structure Alvéolaires Ultralégères

5. Le puits d'infiltration



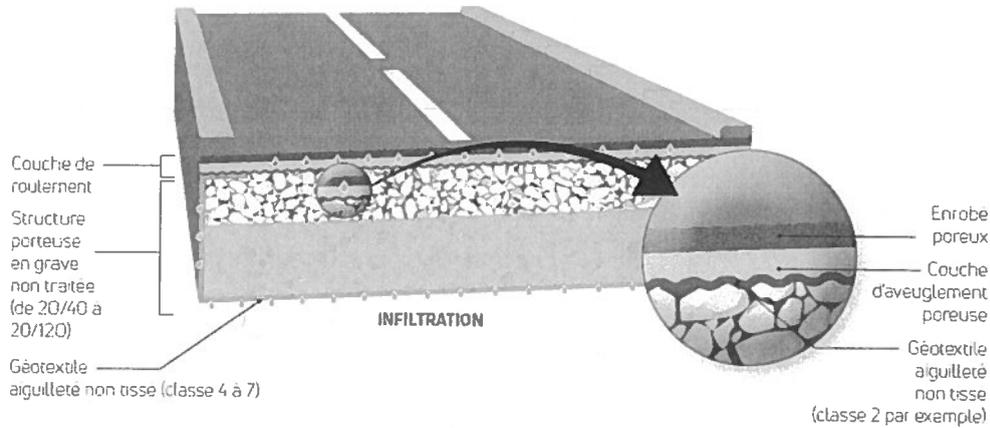
6. La Toiture végétalisée

Schéma des trois types de toitures végétalisées :

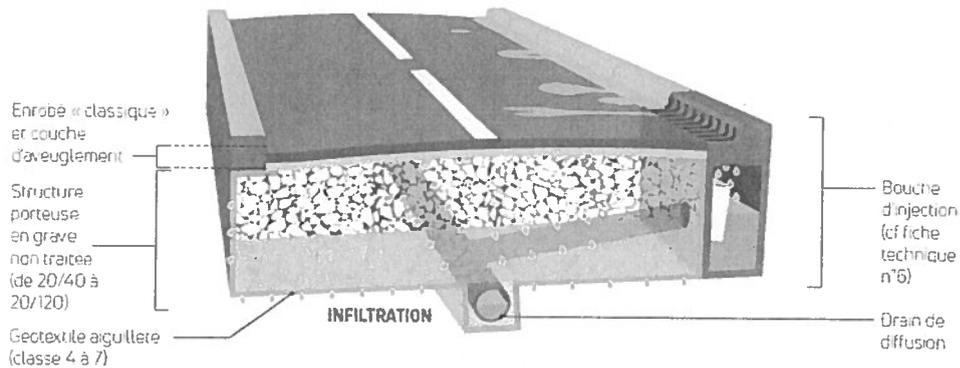


7. La chaussée à structure réservoir

A AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ POREUX

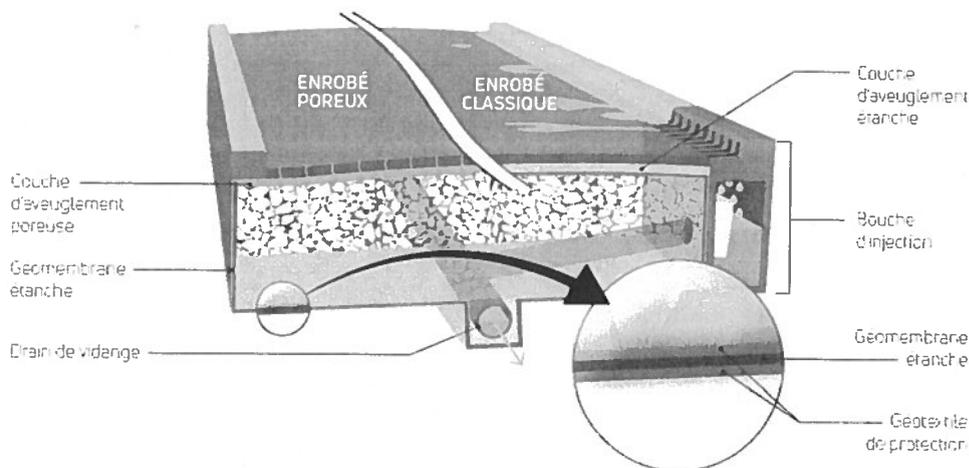


B AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ « CLASSIQUE »



C L'INFILTRATION EST IMPOSSIBLE OU INTERDITE

Dans le cas où l'infiltration n'est pas envisageable (sol "imperméable", nappe à protéger...), il est malgré tout possible d'avoir recours à une structure réservoir pour tamponner les eaux puis de les restituer à faible débit vers un exutoire (milieu naturel en priorité, réseau pluvial ou réseau unitaire à défaut).



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI Mme KLEIN (excusée)			
							2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjoints						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X					6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X					7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X					8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X					9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X					10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X					11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X					12	Mme Najja BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS			10				TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS			0				TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS		6				
Observations : Mme KLEIN-MORAWSKI a quitté la salle momentanément de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																		

15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le 7 septembre dernier, la CLECT s'est réunie, afin de définir l'impact des charges portant sur la gestion des Eaux pluviales liée au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie qui seront supportées par les communes membres et impactant ainsi l'attribution de compensation versée aux communes membres à compter de 2022.

Parmi toutes les hypothèses contenues dans le rapport de présentation la CLECT a retenu l'hypothèse fixant le coût global des travaux à 500 000€HT. Ce coût comprend le coût de l'entretien du réseau et le coût son renouvellement. Le coût du renouvellement dépend de la taille de la commune membre, plus ou moins 2 500 habitants. A ce coût a été appliquée une pondération afin de répartir les charges par commune. Cette pondération prend en compte par critère (travaux, réseaux, population) et par commune et détermine la part que représente la commune sur le territoire de l'Agglomération. Le coût au titre du transfert des charges liées à la compétence Eaux pluviales pour la Ville de Saint-Avold a été fixée par la CLECT à 140 759,22 €. Le montant de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2022 a été fixée en déduisant ce montant au montant de l'Attribution de Compensation versée au titre de l'année 2021. La CLECT a ainsi défini que l'Attribution de Compensation pour l'année 2022 compte tenu de l'évaluation des charges eaux pluviales transférées serait de 10 081 101,78 €.

Par ailleurs les Communes membres seront sollicitées pour participer financièrement aux investissements nouveaux supérieurs à 150 000€ TTC qui seront réalisés sur leur territoire à hauteur de 20% de la différence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention – 30 voix pour) par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

La Commission des Finances entendue,

En conséquence je vous propose, Mes Chers Collègues :

-D'approuver le rapport définitif de la CLECT déterminant le coût des charges liées au transfert de la compétence Eaux Pluviales et fixant ainsi l'impact de ce transfert sur l'Attribution de Compensation accordée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie aux Communes membres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

746 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER		X						X	
	Mmes et MM les Adjoints									
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X
3	M. Gaetano VECCHIO		X		6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X
4	Mme Carine MULLER		X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X
5	M. Pascal LAUER		X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X
						M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X
						Mme Najia BOUCHENGA	X			
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6
Observations :										

16. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL 2021 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La Ville est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL). A ce titre la Ville acquitte chaque année une adhésion à ce syndicat. En retour ce syndicat verse une subvention aux communes membres afin d'encourager la promotion culturelle sur leur territoire. La Ville de Saint-Avold a ainsi déposé un dossier afin d'obtenir un soutien financier de ce syndicat pour la saison culturelle 2020-2021 du Centre Culturel.

Par délibération en date du 5 mai 2021 le Comité Syndical a attribué une subvention à la Ville de Saint-Avold à hauteur de 34 030,14€.

Aussi je vous propose d'inscrire par DM cette opération budgétaire qui s'inscrit ainsi :

Dépenses		Recettes	
65-657358	34 030,14 €	74-74758	34 030,14 €

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget annexe du centre Culturel, exercice 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

 M. RUSTEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus			33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents		24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X										1	2	3	4
	Mmes et MM les Adjoints			3									Mme LALLEMENT à M.VECCHIO			
1	M. Umüt YILDIRIM		X				X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				X		14	M. Ismail AJDID		X	M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN			
3	M. Gaetan VECCHIO		X				X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	Mme Carine MULLER		X				X		16	Mme Bérengère MESNIER		X	M.LETULLIER à Mme BECKER			
5	M. Pascal LAUER		X				X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN		X				X		18	Mme Nathalie PILI		X	M.AJDID			
7	M. Lothaire GAUDIG		X				X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme ANNECCA-BECKA			
8	Mme Virginie SPIR		X				X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme BORRACCIA			
9	M. Pascal HELFFENSTEIN		X				X		21	M. Tristan ATMANIA		X	M.HERBIVO			
	TOTAL PRESENTS		10						22	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme PILI			
	TOTAL ABSENTS		0						23	M. Mohamed CHAALAL		X				
	TOTAL PRESENTS									TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS									TOTAL ABSENTS	6					
Observations :																

17. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET REGIE CAMPING FELSBERG

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date du 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif et le Compte Administratif du Budget régie camping Felsberg

Il vous est proposé aujourd'hui, afin de régulariser les admissions en non-valeurs demandées par la Trésorerie, de voter une décision modificative comme suit :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
Chapitre article	Libellé	Montant	Chapitre article	Libellé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	- 400	6541	Créances admises en non-valeur	+ 400

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget régie camping Felsberg, exercice 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

SLOW

ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT18-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice	
	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	9	
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI	
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X		
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X						
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				5
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				6
Observations :														

18. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES—BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE CAC-BUDGET REGIE DU CAMPING FELSBERG

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant de :

- 51 635,62 € pour créances admises en non-valeur (budget principal)
- 6 995,18 € pour créances éteintes (budget principal)
- 331,69 € pour créances admises en non-valeur (budget CAC)
- 685,00 € pour créances éteintes (régie camping Felsberg)

Ces demandes de mise en non valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV de carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre ces cotes en non-valeur
- D'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal

Chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 51 635,62 €
Chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour : 6 995,18 €

Budget régie camping Felsberg

Chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 685,00 €

Budget annexe CAC

Chapitre 65-6542 (créances éteintes) pour : 331,69 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
R. STEINER



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints					3						Mme LALLEMENT à M.VECCHIO					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X	M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL				
4	Mme Carine MULLER	X				7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	M.LETULLIER à Mme BECKER				
5	M. Pascal LAUER	X				8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	M.AJDID				
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme ANNECCA-BECKA				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme BORRACCIA				
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X				12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	M.HERBIVO				
							Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme PILI				
							M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
							Mme Najja BOUCHENGA	X									
	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	5				
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	6				
Observations :																	

19. REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES- BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,

Considérant que le montant de la provision à effectuer pour l'année 2021 est estimée à 9 901 €,

Considérant que le solde de provisions déjà constitué pour risques et charges est de 39 770,19 €,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une reprise sur provisions au chapitre 78/01-7815 pour un montant de 29 869,19 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 057-215706060-20211202-KJ_34221_PT20-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X								
	Mmes et MM les Adjoints									
1	M. Umit YILDIRIM	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NAGIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI M.HELFFENSTEIN (excusé)	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		
4	Mme Carine MULLER	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X		
5	M. Pascal LAUER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
			12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6		
Observations : M.HELFFENSTEIN a quitté la salle momentanément de ce fait n'a pas participé au vote de ce point										

20. REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUITE A LA DISSOLUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,

Considérant la dissolution du budget eau et assainissement et la reprise des opérations comptables dans le budget principal de la Ville,

Considérant les provisions d'un montant de 43 982 € et d'un montant de 20 000 €,

Considérant la nécessité de procéder aux reprises de provisions lorsque le risque n'est plus avéré,

Il est proposé au conseil municipal de procéder :

- à une reprise de provisions pour un montant de 43 982 € au chapitre 78/811-7817
- à une reprise de provision pour un montant de 20 000 € au chapitre 78/811-7817

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 02 décembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9
	M. René STEINER	X		1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme LALLEMENT à M.VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.HAYDINGER à M.HELFFENSTEIN Mme NACIRI à M.CHAALAL M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID Mme ANNECCA-BECKA Mme BORRACCIA M.HERBIVO Mme PILI		
				2	X	14	M. Ismail AJDID	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X	16	Mme Bérengère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFFENSTEIN	X		12	X									
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6					
Observations :														

21. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD – ACCORD DE PRINCIPE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la démarche mise en place au niveau national la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle déploie progressivement sur le territoire de la Moselle les Conventions Territoriales Globales (CTG) visant à étendre au-delà des périmètres communaux ses interventions. Aujourd'hui la CAF de Moselle souhaite qu'une CTG soit mise en place sur le bassin de vie de la CASAS. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et en fonction des priorités définies de manière concertée sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits et aux services
- L'accueil des jeunes enfants
- La jeunesse
- Le cadre de vie
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'aide à domicile des familles
- La médiation familiale
- La lutte contre la pauvreté

Les engagements de la CAF et les besoins des communes membres de la CASAS seront regroupés dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG). Ainsi les axes et les priorités de la Ville de Saint-Avold seront pris en compte dans le schéma directeur du territoire de la CASAS. Tous les

dispositifs qui seront inscrits dans cette CTG se substitueront aux dispositifs actuels comme le Contrat Enfance Jeunesse et devront intégrer les besoins et les perspectives définis par la Ville.

En date du 15 juin dernier la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est engagée dans le processus de rédaction d'une CTG pour son territoire. Les communes membres seront invitées à signer cette convention afin de continuer à percevoir les participations de la CAF sur les politiques familiales déployées sur leur territoire et inscrites dans cette convention.

Un travail préparatoire de diagnostic doit être réalisé sur le territoire. Ce diagnostic doit permettre de faire émerger les besoins du territoire et de rédiger ce document unique. Ce travail aurait dû être réalisé en 2020. Or la crise sanitaire a été un frein dans l'évolution de ce dossier.

Ce travail de diagnostic a été confié par la CASAS à un bureau d'étude. L'audit sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2022 et permettra de définir les besoins et de retenir les priorités sur son territoire. La Ville sera membre du Comité de Pilotage qui sera créé dans le cadre de cette mission dédiée.

Dans l'attente de la rédaction définitive de cette Convention Territoriale Globale et afin de ne pas pénaliser les Communes membres la CAF de la Moselle s'est engagée à honorer ses engagements financiers sur les dispositifs en cours d'exécution.

Le Président de la CASAS par courrier en date du 18 novembre nous a sollicité afin que le Conseil Municipal valide le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction de la Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS.

La Commission des Affaires sociales entendue,

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction d'une Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS qui tiendra compte des choix et des besoins recensés sur le territoire naborien,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur la rédaction de cette Convention Territoriale Globale

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,



R. STEINER